



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, en séance publique, sous la présidence de M. Gwenaël LAMARQUE, Maire de LE BOUSCAT, par suite d'une convocation en date du 22 avril 2026.

Présents : Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUERE, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Bérengère DUPIN, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné ALATERNE, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Ivan GRATTE, Carola Tiana CASTELNEAU.

Excusés avec procuration : Philippe BORRO (à Sandrine JOVENE), Jean-Michel DANIEL (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Emmanuel MARCILHACY (à Mathilde FERCHAUD), Anne COURTOIS (à Ivan GRATTE).

Secrétaire : Ombeline SEMPASTOUS

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

FINANCES

- 1) Adoption du règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole
Rapporteur: Rémi SIMON
- 2) Compte Financier Unique 2025 - Budget principal
Rapporteur: Rémi SIMON
- 3) Affectation définitive du résultat 2025 - Budget principal Ville - Autorisation
Rapporteur: Rémi SIMON
- 4) Budget primitif 2026 - Budget principal
Rapporteur: Rémi SIMON
- 5) Vote des trois taxes directes locales
Rapporteur: Rémi SIMON
- 6) Bilan des acquisitions et cessions année 2025
Rapporteur: Rémi SIMON

- 7) Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville du Bouscat et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation des marchés publics d'assurance.
Rapporteur: Rémi SIMON
- 8) Commission communale des impôts directs - Etablissement de la liste de présentation des commissaires du Bouscat
Rapporteur: M. le Maire
- 9) Délégation au Maire des attributions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur: Rémi SIMON

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 10) Création du Conseil Local de la Transition (CLT)
Rapporteur: Rémi SIMON
- 11) Engagement de la démarche Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
Rapporteur: Rémi SIMON

CULTURE

- 12) Report du spectacle "Imagori" de la saison culturelle 2025-2026 - Remboursement des places
Rapporteur: Emmanuelle ANGELINI

ASSOCIATIONS

- 13) Centre Social - Association Ricochet - Subvention 2026
Rapporteur: Mathilde PREZELIN-REYDIT
- 14) Centre Social - Association Le Carrousel - Subvention 2026
Rapporteur: Mathilde PREZELIN-REYDIT

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 15) Règlement d'un recours indemnitaire - Sinistre du 13 juin 2025 - Parc Marceau / Copropriété 83 boulevard Pierre Premier
Rapporteur: Daphné ALATERNE
- 16) Voile d'Ombrage Crèche la Passerelle
Rapporteur: Alain GERARD
- 17) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
Rapporteur: Maël FETOUH

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE propose de retirer la question N° 15 portant sur une convention financière entre la ville et la paroisse et de la reporter au prochain conseil municipal, la ville n'ayant pas encore reçu la validation de l'archevêché.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
35 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 14 avril 2026.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Education Jeunesse				
2026-41	14/04/26	Avenant avec VILLE DE BRUGES	Ajout d'un créneau piscine pour les écoles élémentaires de Bruges le vendredi 24 avril 2026	250 €
2026-42	14/04/26	Convention avec LE COLLEGE ROSE BONHEUR	Accueil des classes de 6 ^{ème} les mardis du 19 mai au 23 juin 2026 à titre gratuit	-

DOSSIER N° 1 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

L'article L.216-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'assemblée délibérante adopte un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal.

La Ville avait adopté un précédent règlement budgétaire et financier par délibération du 6 avril 2021, dans le cadre du processus de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole.

Le renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 rend nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier, conformément aux dispositions légales précitées.

Bordeaux Métropole, dans sa séance d'avril 2026, a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier, applicable au budget principal et à l'ensemble des budgets annexes relevant de l'instruction M57.

Ce règlement, recentré sur la gestion pluriannuelle des crédits, fixe les règles internes de gestion budgétaire et comptable et comprend dix articles organisés autour des thématiques suivantes :

- **Les autorisations d'engagement / de programme et crédits de paiement** (article 1) : définition des AE, AP et CP, et règles d'équilibre budgétaire ;
- **La typologie des AP / AE** (article 2) : distinction entre autorisations de projet, d'investissement récurrent et de fonctionnement récurrent ;

- **Le vote, l'engagement, la révision et l'annulation des AP / AE** (articles 3 à 5) : modalités de création, d'engagement comptable et juridique, de révision et d'annulation ;
- **Les virements et reports de crédits** (articles 6 et 7) : règles applicables aux virements de crédits au sein des autorisations pluriannuelles et aux reports de crédits de paiement ;
- **La clôture et la caducité** (articles 8 et 9) : conditions de clôture des AP / AE et règles de caducité, notamment la caducité automatique après trois années sans mandatement ;
- **L'information du conseil** (article 10) : présentation d'un bilan de la gestion pluriannuelle à l'occasion du vote du compte financier unique et information dédiée lors des étapes budgétaires.

En ayant créé des services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville se doit d'adopter un règlement budgétaire et financier cohérent avec celui de la Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des dix articles du règlement budgétaire et financier joint en annexe.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.216-30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2021 adoptant le précédent règlement budgétaire et financier,

VU la délibération de Bordeaux Métropole d'avril 2026 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier,

Considérant que le renouvellement du conseil municipal intervenu en mars 2026 impose l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire,

Considérant qu'en ayant créé des services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville doit adopter un règlement budgétaire et financier cohérent avec celui de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'abroger le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 6 avril 2021,

Article 2 : d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, conforme au règlement voté par Bordeaux Métropole dans sa séance d'avril 2026, dans l'ensemble de ses dix articles,

Article 3 : de dire que le règlement budgétaire et financier est d'application immédiate.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
35 voix POUR

DOSSIER N° 2 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

Par délibération du 28 septembre 2021, la Ville du Bouscat s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette expérimentation s'inscrit dans un processus de modernisation des comptabilités publiques locales incluant le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes

des collectivités locales.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et devient à partir de 2026, la nouvelle présentation obligatoire des comptes locaux pour l'ensemble des budgets sous instruction M57 et M4.

Le CFU est un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques.

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable de la DGFIP. Ce travail collaboratif entre les services pourra servir de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier de vote reste inchangé et l'assemblée délibérante doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Pour 2025 le compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable présente les résultats suivants :

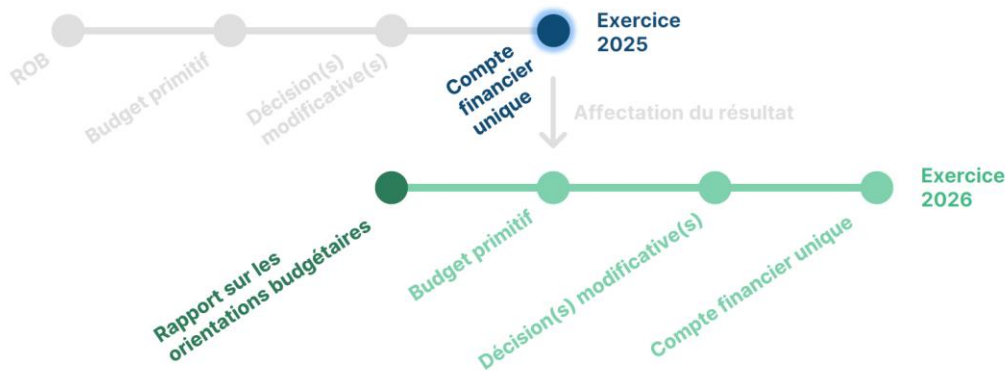
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 942 965,56	38 467 531,00	65 410 496,56
	Recettes réalisées (1)	B	13 524 110,52	39 273 512,46	52 797 622,98
	Restes à réaliser	C	5 197 836,38	0,00	5 197 836,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 888 080,63	42 051 217,36	63 939 297,99
	Dépenses réalisées (1)	E	16 979 851,26	34 416 154,05	51 396 005,31
	Restes à réaliser	F	2 992 151,56	0,00	2 992 151,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 455 740,74	4 857 358,41	1 401 617,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 054 884,93	3 583 686,36	-1 471 198,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 510 625,67	8 441 044,77	-69 580,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 205 684,82	0,00	2 205 684,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 304 940,85	8 441 044,77	2 136 103,92

Document projeté lors de la séance du 28 avril 2026



Vote du CFU 2025

Partager le bilan financier de l'année



Un exercice 2025 atypique

Une progression des recettes exceptionnellement dynamique



+ 2,2 M€
de recettes de
fonctionnement

**Il s'agit de la progression annuelle la plus forte
depuis 2019 sans recours au levier fiscal**

Remboursement exceptionnel de Bordeaux
Métropole sur les services mutualisés : 0,7 M€

Reprise sensible des droits de mutation :
+ 40 %, soit + 0,6 M€

Hausse dynamique des autres produits des
services : + 10 %, soit + 0,2 M€



Pas de reconduction en 2026



Une stabilisation à confirmer en 2026



Une dynamique incertaine en 2026

1

Un exercice 2025 atypique

L'apparition de nouvelles charges incompressibles et durables

+ 1,5 M€
de dépenses de fonctionnement



+ 1 M€
de dépenses nouvelles imposées

Contribution au DILICO	148 k€
Hausse du prix des repas facturés par le délégataire	136 k€
Ecritures de régularisation de TVA	150 k€
Contribution au SDEEG	85 k€
Hausse de la contribution patronale à la CNRACL	217 k€
Autres mesures réglementaires sur le personnel	229 k€

Des nouveaux services et équipements pour les Bouscatais



Ouverture de la nouvelle piscine

Renforts aux services des sports, écoles et police municipale

Revalorisation de la subvention au CCAS

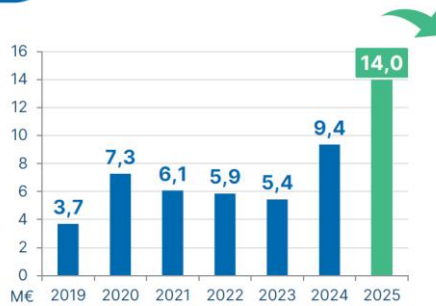
Mesures de soutien aux carrières et rémunérations des agents municipaux



1

Un exercice 2025 atypique

Une année record en matière d'investissements



De 2019 à 2025, la commune réalise en moyenne 7,4 M€ de dépenses d'équipement

4,42 M€ Nouvelle piscine des Ecus

2,96 M€ Réhabilitation du Castel d'Andorte

0,44 M€ Rénovation de la salle de la Filolie

0,38 M€ Végétalisation des cours d'école

0,37 M€ Rénovation du clocher de l'église

0,39 M€ Rénovation de la salle J. Martial



2

Une situation financière saine

Un autofinancement record



	Moyenne 2019-2025	2025
Epargne brute	4,0 M€	6,0 M€
Taux d'épargne brute	11,6 %	15,5 %
Epargne nette	2,3 M€	4,2 M€

Une situation néanmoins sous surveillance

- Nouvelles dépenses réglementaires
- Baisse de la DGF versée à la commune
- Disparition de recettes exceptionnelles
- Tassement des produits fiscaux
- Emprunt de 3 M€ à décaisser en 2026
- Coût des nouvelles dépenses volontaristes en année pleine



Présentation résultats CFU 25



Chiffres clés 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :
34,42 M€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ;
16,98 M€

- Excédent cumulé de Fonctionnement : **8,44 M€**
- Fiscalité locale (directe et indirecte): **28,30 M€** (73,43% des recettes réelles de fonctionnement)
- Masse salariale (chap.012) : **17,89 M€** (54,95 % des dépenses réelles de fonctionnement)
- Déficit cumulé d'investissement : **-8,51 M€**
- En cours de la dette au 31/12/2025 : **15,88 M€** (638 €/hab)



Fonctionnement : Les recettes réelles (en K€)

Le montant des recettes réelles de fonctionnement en 2025 s'affiche pour un montant de **38 547 K€**

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	variation chiffrée CFU25- CFU24	% variation CFU25- CFU24
Produits divers (70)	1 563	1 742	2 026	2 281	3 225	944	41,39%
Impôts et taxes (73)- Fiscalité locale (731)	23 651	26 068	27 432	28 147	29 302	1 155	4,10%
Dotations (74)	4 638	4 289	4 537	4 703	4 863	160	3,40%
Autres produits de gestion courante (75)	1 619	798	783	1 071	776	-295	-27,54%
Atténuation produits (013)	53	117	118	87	326	239	274,71%
Total des recettes de gestion	31 524	33 013	34 895	36 289	38 492	2 203	6,07%
Autres recettes (76,77 et 78)	111	1 199	49	13	55	42	323,08%
Total des recettes réelles	31 635	34 212	34 944	36 302	38 547	2 245	6,18%



Fonctionnement : Les recettes réelles

En 2025 les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de +6,18 %.

Les produits des services (chapitre 70) ont atteint un montant record en 2025 de 3 225 K€ en raison de l'encaissement exceptionnel du remboursement de Bordeaux Métropole pour un trop perçu sur les RNS de 717 K€. En neutralisant cette recette, le montant perçu est de 2 508 K€ en hausse de +227K€ (+10%).

Les impôts et taxes: (chapitre 73) ont connu une nouvelle hausse de +4,10 %, soit +1 155 K€.

Cette augmentation s'explique par la revalorisation des bases forfaitaires de +1,7% et une évolution physique des bases de foncier bâti +1,8% (+723K€)

Contrairement aux 2 dernières années, les droits de mutation ont fortement progressé en 2025 de +665K€ (+39,85%).

La taxe sur les consommations d'électricité a quant à elle évolué de -16,46K€ (-3,31%)

Les dotations et participations (chapitre 74) sont en hausse de +160K€ (+3,40%). Cela s'explique en majorité par la hausse des participations autres organismes dont la CAF de +106 K€.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) se réduisent de 295 K€ en raison du transfert de la prise en charge des tickets restaurant au chapitre atténuations de produits (013) qui augmentent de 239 K€

Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'élèvent à 55 K€ et sont en grande constitués d'annulations de mandats sur exercice antérieur liés à l'obtention de dégrèvements de taxe foncière auprès des services fiscaux.



5

Fonctionnement : Les dépenses réelles (En K€)

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement en 2025 s'affiche pour un montant de 32 555 K€

	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	variation chiffrée CFU25- CFU24	% variation CFU24- CFU23
011 Charges à caractère général	3 807	4 370	5 244	4 854	5 157	303	6,24%
012 Charges de personnel	15 067	15 986	16 605	17 309	17 889	580	3,35%
Atténuations de produits (014)	5 979	5 973	6 001	6 235	6 383	148	2,37%
65 Autres charges (Subventions)	2 324	3 308	2 380	2 421	2 869	448	18,50%
Total des dépenses de gestion	27 207	29 637	30 230	30 819	32 298	1 479	4,80%
66-67-68 Autres charges	1 258	163	179	250	257	7	2,80%
Total des dépenses réelles	28 465	29 800	30 409	31 068	32 555	1 487	4,79%



6

Fonctionnement : Les dépenses réelles

En 2025 les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +4,78 %.

Les charges à caractère général (chapitre 011) ont subi une forte hausse (+6,24%) soit +303K€ Cette hausse provient en 1^{er} lieu d'un ajustement comptable, sollicité par Monsieur le Trésorier Municipal réaffectant la dépense d'assurance statutaire, initialement sur le chapitre 012 sur le chapitre 011. Cette dépense s'est élevée à 153 K€

Elle marque également une hausse de la tarification d'ELIOR sur la restauration scolaire pour +136K€.

Enfin l'ouverture de la nouvelle piscine à partir du mois d'Août 2025 a généré des frais supplémentaires d'exploitation

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) affichent un montant de 2 869 K€ en augmentation de +448K€, en raison notamment de l'augmentation de la subvention du CCAS de +190K€, de la passation d'écritures de régularisation de la TVA pour les années 2022-2024 de 150 K€ et de la nouvelle contribution au SDEEG de 83 K€.

Le montant de subventions aux associations reste stabilisé (964K€)

Les atténuations de produits (chapitre 014) augmentent de 148 K€ en 2025 sous l'effet conjugué du paiement du DILICO 1 d'un montant de 208K€ et d'une légère baisse de l'Attribution de Compensation de fonctionnement (ACF) de -53K€.

Les charges financières (chapitre 66) se chiffrent à 254 K€ en augmentation de +32 K€ du fait de la souscription d'un nouvel emprunt.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont en baisse de 22 K€, en raison de leur nature imprévisible.



7

Fonctionnement : Les dépenses réelles

Une hausse des dépenses de personnel est constatée en 2025 avec une progression de +3,35% soit (+580K€) qui s'explique par :

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (+118K€) :

L'impact du Glissement Vieillesse Technicité 2025 : +55K€

L'effet année pleine du Glissement Vieillesse Technicité 2024 sur 2025 : +63K€

Les obligations réglementaires (+328K€) :

La hausse du taux de cotisation de CNRACL (31,65% à 34,65%) : +217K€

L'effet année pleine (+10 mois) lié à la revalorisation salariale pour soutenir l'attractivité des métiers de la petite enfance effective depuis le 01/11/2024 : +63K€

L'impact exceptionnel des retours à plein traitement avec effet rétroactif à la suite des comités médicaux : +48K€

Les effets conjoncturels (+279K€) :

La création de 5 postes permanents (1 directeur d'équipement sportif, 1 MNS, 1 ATSEM, 2 agents de la police municipale) : +88K€

Divers effets tels que les évolutions de carrière, le pourvoi des postes vacants 2024 : +97K€

L'effet année pleine (+4 mois) lié à la revalorisation de l'IFSE fonction des agents à hauteur de 40€ brut mensuel depuis le 01/05/2024 : +55K€

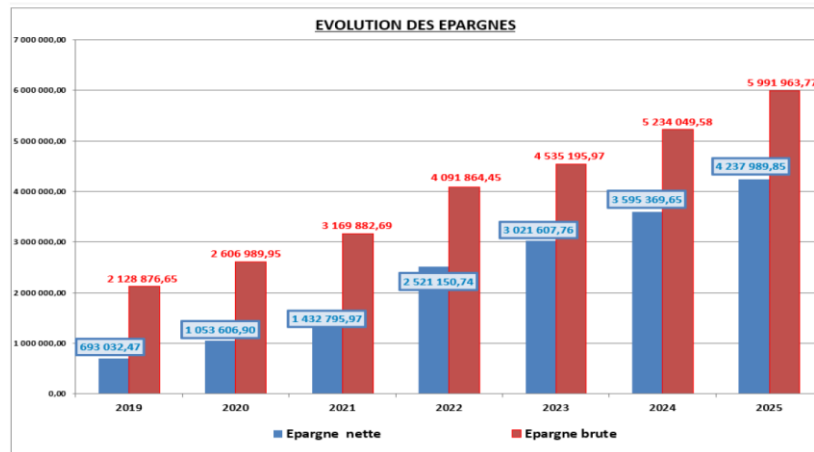
L'effet année pleine (+9 mois) lié à la revalorisation des tickets restaurants de 6€ à 7€ depuis le 01/10/2024 et d'une augmentation du nombre de bénéficiaires : +39K€

Transfert comptable (-145K€) :

Transfert de l'assurance statutaire vers le chapitre 011 à compter de l'exercice 2025 : -145K€



8

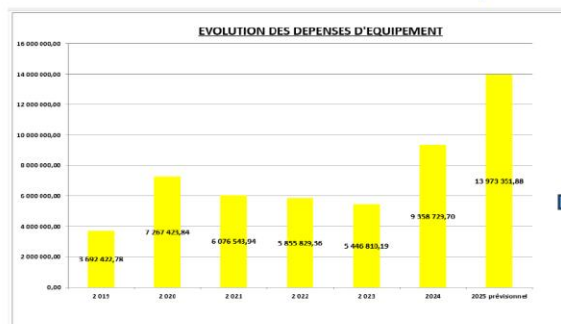


l'autofinancement reste indispensable pour assurer les projets d'investissement



9

Investissement : Les dépenses d'investissement d'équipements



Le montant des dépenses d'équipement s'est concentré sur les projets gérés en AP pour 8 027 K€

Description	APIEPCP montant voté	APIEPCP % réalisé	Réalisé sur ex < N	CF N montant réalisé
LBI DIR Sports	10 510 000,00	92,00	4 753 158,51	4 884 827,54
Restructuration Piscine Municipale	10 000 000,00	92,00	4 753 158,51	4 421 256,56
TTC Restructuration Salle Jean Martial	390 000,00	95,00	-	371 875,92
AP - TTC Terrains synthétiques des Ecus	120 000,00	92,00	-	110 896,06
LBI DIR DST	15 571 000,00	1,00	-	136 891,21
AP - Schema directeur immobilier energetique	15 571 000,00	1,00	-	136 891,21
LBI DIR Enfance et Parentalité	6 567 065,90	88,00	5 755 302,57	396,35
Construction ECO STRUCTURE	6 567 065,90	88,00	5 755 302,57	396,35
LBI DIR Affaires Culturelles	4 887 000,00	80,00	728 509,62	2 363 543,11
Restructuration chateau Castel d'Audorte	4 887 000,00	80,00	728 509,62	2 363 543,11
LBI DIR Location de salles HT	2 837 972,10	99,00	2 816 452,99	22 422,72
HT Restructuration Salle Jean Martial	2 260 579,12	99,00	2 219 951,01	-
AP - Terrain synthétique des Ecus	597 401,98	100,00	597 401,98	-
Total	40 393 038,00	55,00	14 053 523,69	8 027 288,93

- Les subventions d'équipement versées: 1 385 K€ dont notamment:
- Attribution compensation d'investissement: 725 K€
- Travaux éclairage public SDEEG : 452 K€
- Autres subventions équipement diverses: 195K€
- RNS: 13 K€

-Les dépenses d'équipement: 12 588 K€ dont notamment sur AP: 8 027 K€ (voir ci-dessus)
Et les Investissements hors AP : 4 561 K€

-Ces dépenses s'expliquent principalement par: le remboursement à BM de 887 K€ pour l'ilot Renault, la rénovation de la Filolie 443 K€, le clocher de l'église 365 K€, la végétalisation des cours d'école (mat Centre et mat Chenille Verte) 375 K€, la crèche Chenille Verte 101 K€, l'éclairage public 453 K€, la mise en conformité des bâtiments communaux 304 K€, la mise en conformité des bâtiments scolaires 419 K€, la sécurité et façade Compostelle 233 K€ et l'aménagement voirie Bouscat 2030 148 K€.



10

Investissement : Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'équipement 2025 s'est réalisé par :

➤ **1- Des ressources propres (1 329 K€)**

FCTVA: 1 019 K€

Taxe Aménagement: 310 K€

➤ **2- Le recours à l'emprunt (3 000 K€)**

Emprunt AFL : 1 500 K€

Emprunt CA: 1 500 K€

➤ **3- L'octroi de subventions (1 961 K€)**

Etat: 986 K€ - Réhabilitation Castel d' Andorte (dont 258K€ provenant de la DRAC)
228 K€ - Fonds verts- rénovation éclairage public

Bordeaux Métropole: 70 K€-Végétalisation cours école J JAURES
175 K€- Restructuration J MARTIAL
17K€ - exhumations cimetière
15K€- voile ombrage ALSH les Ecus- jardins partagés Godard

CAF : 78 K€ - Réfection toiture chenille Verte

Agence Nationale du SPORT: 336K€ (dont 314K€ rénovation piscine; 23K€ rénovation J Martial)

Agence Adour Garonne: 56K€ -Fonds vert: végétalisation cours école

➤ **4- L'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 4 848 K€** qui correspond à un autofinancement de 35,85% des recettes de la section d'investissement

11



La dette

Au 31 décembre 2025,

23 contrats de prêts, dont 21 à taux fixes (81,28 % de l'encours)

❖ **Aucun produit structuré de type « toxique »** (catégorie 1-A norme Gissler)

❖ **Un taux moyen de l'exercice 2025 de 1,55 %**

❖ **Un encours de la dette de 15,88 M€ soit 638€/hab** (strate nationale 2024 : 986€/hab)

❖ **Durée de vie moyenne : 04 ans et 11 mois.**

❖ **Un prêteur majoritaire Agence France Locale 59,5% (9 450 K€)**

❖ **La capacité de désendettement de la ville est de 2,6 années**

La dette est restée maîtrisée

12



Agence47



Evaluation environnementale du budget

Rapport

Compte Financier Unique

2025 Ville du Bouscat



Sommaire

Sommaire	2
Introduction	3
I. Éléments de contexte et méthodologiques	4
A. Périmètre d'évaluation	4
B. Principes de l'évaluation environnementale.....	5
C. Méthodologie utilisée	6
II. Impact du budget sur l'atténuation du changement climatique (axe 1)	9
A. Présentation générale.....	9
B. Dépenses d'investissement	10
C. Dépenses de fonctionnement	15
III. Impact du budget sur la protection et la restauration de la biodiversité (axe 6)	20
A. Présentation générale.....	20
B. Dépenses d'investissement	21
C. Dépenses de fonctionnement.....	24
IV. Impact du budget pour la transition écologique (présentation agrégée)	27
A. Présentation générale.....	27
B. Dépenses d'investissement	28
C. Dépenses de fonctionnement.....	29
V. Évaluation par projet	31
A. Piscine municipale	31
B. Castel d'Andorte	32
C. Salle Jean Martial	34
VI. Pistes d'amélioration	36

Selon le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 20 mars 2023, la température mondiale sur la période 2011-2020 était 1,1 °C plus élevée que celle sur la période 1850-1900, et cette tendance s'accélère. Cette hausse entraîne une intensification sans précédent des événements climatiques extrêmes : canicules, sécheresses prolongées, inondations, incendies, ou encore montée du niveau des mers. En parallèle, la biodiversité s'érode et de nombreuses espèces animales et végétales disparaissent. Ces phénomènes bouleversent les équilibres écologiques, économiques et sociaux à l'échelle planétaire, tout en aggravant les inégalités existantes, notamment pour les territoires et les populations les plus vulnérables.

Les collectivités ont un rôle clé à jouer pour l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux en insufflant au sein de leurs territoires une dynamique de transition écologique. A titre d'exemple, selon le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (2020), environ 80 % des orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) nécessitent l'engagement des collectivités locales du fait des compétences qui leur sont attribuées. Le mur d'investissements à consacrer en faveur de la transition écologique dans les collectivités locales conduit à un changement structurel de l'équilibre financier issu de la décentralisation, qui nécessitera plus que des ajustements ponctuels. En effet, dans une étude publiée en 2023, l'I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat) estime que l'effort d'investissement annuel des collectivités pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et atteindre les objectifs fixés par la SNBC doit doubler par rapport au niveau de 2020. A cela s'ajoutent les investissements supplémentaires à mener pour la préservation de la biodiversité, l'adaptation des territoires au dérèglement climatique ou encore la préservation de la ressource en eau.

L'évaluation environnementale du budget a pour objectif de répondre à la nécessité de mettre en cohérence les objectifs environnementaux des collectivités avec leurs moyens financiers. Il s'agit concrètement d'analyser les dépenses d'une collectivité en fonction de leur impact positif ou négatif pour la transition écologique. La finalité de cette démarche est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques et, à terme, de réorienter la dépense publique en faveur de la transition écologique.

I. Éléments de contexte et méthodologiques

A. Périmètre d'évaluation

La loi de finances pour 2024 introduit dans son article 191 l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants d'évaluer l'impact de leurs budgets pour la transition écologique. Cette obligation porte uniquement sur les dépenses d'investissement du Compte Financier Unique. Concrètement, il s'agit d'évaluer si les dépenses de la collectivité contribuent positivement ou négativement à l'atteinte des six objectifs de transition écologique tels que définis par le règlement Taxonomie de l'Union européenne.

Les six objectifs de transition écologique, déterminés par un groupe d'experts indépendants, sont les suivants :

1. **Atténuation du changement climatique**, i.e. la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de GES et l'augmentation du stockage de carbone.
2. **Adaptation au changement climatique**, i.e. la prévention des incidences négatives du climat actuel ou futur sur la population, la nature, les activités ou les biens.
3. **Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes**, i.e la sauvegarde des ressources en eau par la réduction de leur utilisation et la préservation de leur qualité.
4. **Transition vers une économie circulaire**, i.e la réduction de l'utilisation des ressources, l'amélioration de la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques.
5. **Prévention et la réduction de la pollution**, i.e la prévention, le contrôle et la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.
6. **Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes**, i.e la réduction des facteurs de pression sur la biodiversité et la valorisation des services écosystémiques.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 donne le calendrier suivant pour le déploiement de cette nouvelle obligation légale :

- **CFU 2024** (voté en 2025) : évaluation d'une partie des dépenses d'investissement sous le prisme de l'axe 1 (Atténuation) ;
- **CFU 2025** (voté en 2026) : évaluation de l'ensemble des dépenses

d'investissement sous le prisme des axes 1 (Atténuation) et 6 (Biodiversité) ;

- **CFU 2027** (voté en 2028) : évaluation de l'ensemble des dépenses d'investissement sous le prisme de l'ensemble des axes de transition écologique.

Dès 2025, la Ville du Bouscat s'est engagée dans une démarche d'évaluation environnementale de l'ensemble des dépenses de son Budget Primitif et de son CFU. En incluant les dépenses de fonctionnement et en traitant les deux documents budgétaires, **la Ville dépasse largement le cadre réglementaire en vigueur.**

Cette démarche volontariste témoigne de l'engagement pris par la Ville du Bouscat pour objectiver la prise en compte des enjeux de transition écologique dans la programmation de ses projets d'investissement et dans l'impact du fonctionnement des services publics communaux. En effet, l'analyse du Compte Administratif permet de constater la réalisation effective des dépenses et ancre dans la réalité l'exécution des politiques publiques. L'analyse du Budget Primitif permet quant à elle d'avoir une vision plus générale et stratégique en se dotant d'un cadre d'analyse intégrant le critère de l'impact environnemental dans les arbitrages financiers.

En 2026, conformément à l'obligation réglementaire, la cotation des dépenses est étendue, en plus de l'axe Atténuation déjà évalué en 2025, à l'axe Biodiversité.

B. Principes de l'évaluation environnementale

L'exercice d'évaluation environnementale du budget consiste en une "coloration" des dépenses en fonction de leur impact pour la transition écologique. Les dépenses "vertes" sont celles qui contribuent favorablement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré. A contrario, les dépenses "brunes" sont celles qui préservent le statu quo, voire aggravent la pression générée par les activités humaines sur les facteurs environnementaux.

En ce sens, l'évaluation environnementale du budget est une analyse financière qualitative. Elle n'a pas vocation à se substituer à des analyses physiques quantitatives (ex : les bilans des émissions de gaz à effet de serre pour l'atténuation) ou à d'autres démarches de prise en compte des enjeux de transition écologique par la collectivité (ex : rapport de développement durable). Ainsi, elle ne peut, à elle seule, résumer l'action de la collectivité sur les sujets environnementaux et doit avant tout être perçue comme un outil de redirection des finances publiques.

Dans un souci d'exhaustivité, il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des dépenses au regard de chaque axe car les enjeux considérés sont différents. Ainsi, une dépense pourra éventuellement être favorable sur un axe et neutre ou

défavorable sur un autre.

40

Afin de la rendre opérante, fiable et répliquable, l'évaluation environnementale repose sur cinq principes directeurs¹ :

1. **Parcimonie** : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire (ex : les dépenses se rapportant à un même projet sont évaluées conjointement).
2. **Transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications.
3. **Bonne foi** : le classement des dépenses doit être réalisé en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minimale, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
4. **Prudence** : en l'absence d'informations fiables et suffisantes, les dépenses sont considérées comme *À approfondir*.
5. **Charge de la preuve** : l'évaluation des dépenses portant sur des actions qui ne sont pas décrites dans les guides méthodologiques existants doit être justifiée par des éléments probants.

L'évaluation environnementale du budget permet ainsi à la collectivité d'identifier les dépenses favorables et défavorables pour la transition écologique et d'envisager des leviers de redirection de ses dépenses en faveur des objectifs environnementaux. Elle donne également à voir la part du budget de la collectivité consacrée en faveur de la transition écologique.

C. Méthodologie utilisée

L'évaluation environnementale du budget de la Ville du Bouscat a été réalisée selon la méthodologie préconisée par la DGCL², largement inspirée des travaux d'I4CE qui ont précédé la mise en place de l'obligation légale en 2024. Elle consiste à analyser en détail chaque dépense en se basant sur des critères de classement des champs d'action de la collectivité. Cette analyse conduit à une qualification des dépenses selon six catégories :

- **Très favorable** : la dépense contribue directement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré
- **Favorable sous conditions** : la dépense contribue indirectement ou partiellement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré mais est insuffisante en l'état
- **Neutre** : la dépense ne présente pas d'impact significatif sur l'objectif de transition écologique considéré ou son impact est déjà pris en compte dans un autre axe

- **Défavorable** : la dépense cause un préjudice significatif à l'objectif de transition écologique considéré
- **À approfondir** : la collectivité manque d'informations suffisamment précises pour classer la dépense à ce stade
- **Indéfini méthodologique** : il n'existe pas encore de consensus scientifique ou juridique permettant de classer la dépense

Le document obligatoire à annexer au CFU ne prévoit que quatre catégories de classement. En conséquence, une table de correspondance³ est utilisée pour la seule production de cette annexe :

Échelle de cotation budgétisation verte	Échelle de cotation annexe environnementale
Très favorable	Favorable
Favorable sous conditions	
Neutre	Neutre
Défavorable	Défavorable
A approfondir	Non coté
Indéfini méthodologique	

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne.

La DGCL a mis à disposition des collectivités une documentation détaillée pour la cotation selon les différents axes, en co-construction avec I4CE. Ces ressources contiennent l'essentiel de la méthodologie utilisée pour la cotation environnementale des dépenses de la collectivité.

Les dépenses qualifiées sont constituées uniquement des dépenses réelles. La nomenclature qui sert de base à l'évaluation des dépenses est l'instruction budgétaire et comptable M57. Parmi les dépenses réelles, certaines dépenses ne doivent pas être intégrées au périmètre de l'évaluation environnementale et sont identifiées comme **Hors périmètre**. C'est le cas notamment de l'attribution de compensation de fonctionnement ou du remboursement en capital de la dette, dans la mesure où évaluer cette dépense reviendrait à qualifier deux fois la même opération : une fois au moment de la réalisation et une deuxième fois lors du remboursement de la dette. L'exclusion de ces dépenses du cadre d'analyse représente un montant de **8 139 401,76 €**, soit **16,86 %** du total des dépenses réelles au BP 2026.

¹ Guide méthodologique de l'évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales - I4CE - Septembre 2022

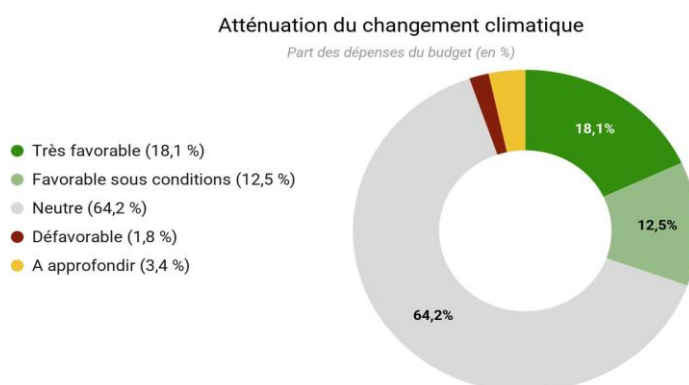
² Direction générale des collectivités locales

³ Guide méthodologique de cotation pour l'annexe environnementale des collectivités locales - CGDD, DGCL, DGFIP - Juillet 2025

De manière générale, la cotation est effectuée à l'échelle de l'ensemble d'un **projet**, c'est-à-dire une action dédiée ou une opération. Par projet, on entend une action réalisée par la collectivité et qui, malgré une sous-division possible, dispose d'une cohérence globale. Par exemple, lors de la construction d'un bâtiment scolaire, l'ensemble des dépenses associées (ex. : construction du bâtiment, achat de mobilier, etc.) seront cotées de façon similaire sur l'axe considéré. À titre d'exception, lorsque cela est pertinent, certaines lignes budgétaires du projet peuvent être détachées de la cotation du reste du projet. Cette séparation permet de différencier les impacts sur l'environnement de plusieurs actions comprises dans le même projet.

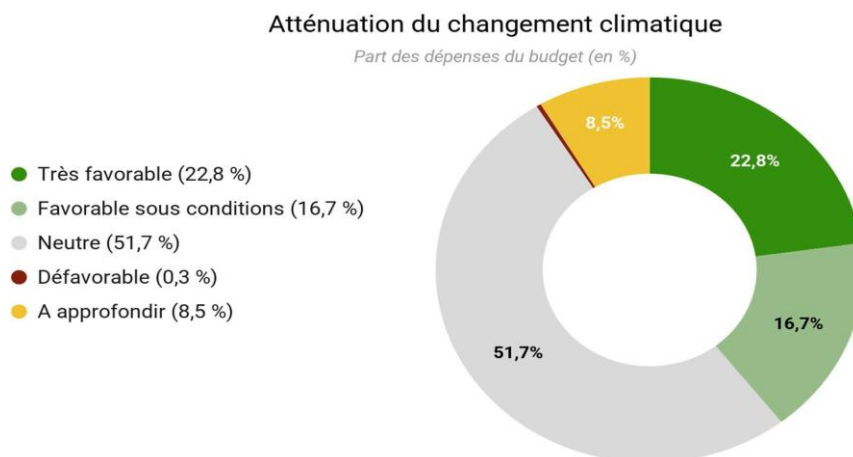
II. Impact du budget sur l'atténuation du changement climatique (axe 1)

A. Présentation générale

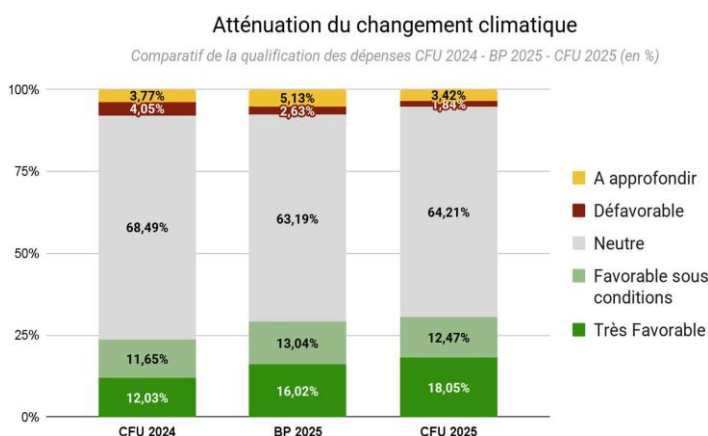


30,6 % des dépenses du compte financier unique de l'exercice 2025 sont **favorables** du point de vue de la lutte contre le changement climatique. Ces dépenses correspondent majoritairement aux investissements de la Ville dans la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier. Les dépenses **défavorables** représentent **1,8 %** des dépenses du CFU 2025 et sont essentiellement des dépenses liées à l'utilisation d'énergies fossiles (contrats de gaz, outillage et véhicules thermiques notamment) ou à l'achat de matériel informatique. **64,2 %** des dépenses ne présentent **pas d'impact significatif** sur l'atténuation du changement climatique. Enfin, **3,4 %** des dépenses sont classées en **À approfondir** : il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole, des dépenses pour lesquelles l'absence de données extra comptables ne permet pas une qualification précise et de régularisations de TVA sur des projets déjà achevés.

La part des dépenses favorables au CFU 2025 est plus importante qu’au CFU 2024 en raison des volumes financiers plus importants sur les projets plus vertueux sur l’axe Atténuation (Castel d’Andorte, Piscine municipale, etc.). La part de dépenses défavorables est moins importante notamment du fait de la baisse en volume des dépenses de gaz.



B. Dépenses d’investissement

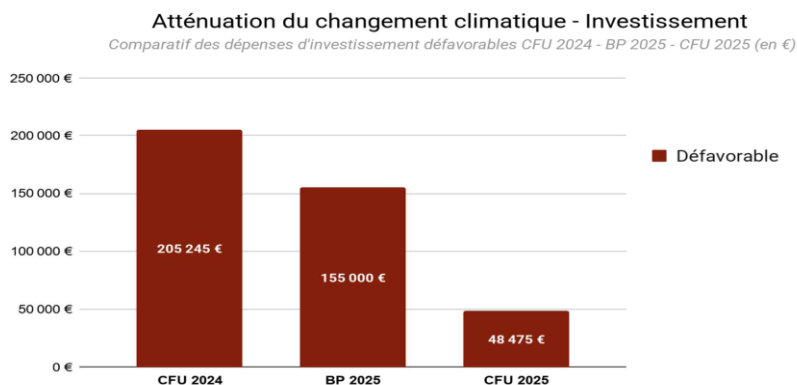
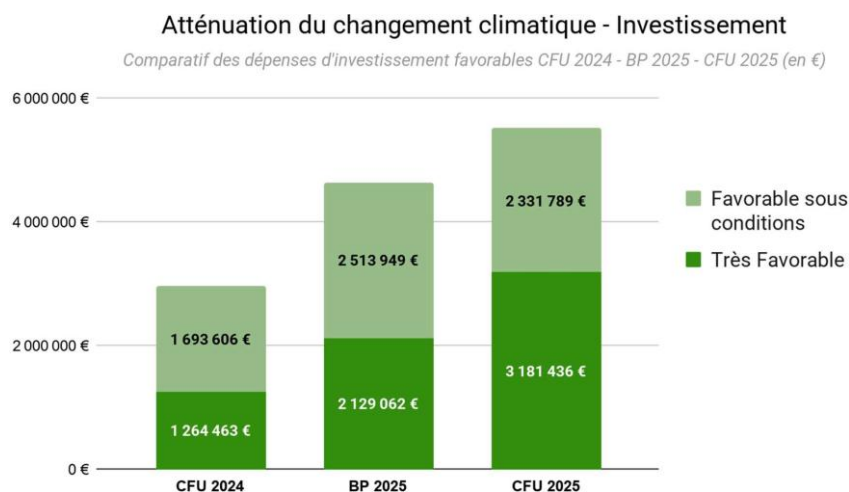


39,5 % des dépenses d’investissement au CFU 2025 sont **favorables** au regard de l’axe Atténuation du changement climatique. Les grands projets en investissement comportent des volets de performance énergétique importants, notamment le Castel d’Andorte, tandis que la participation à la Métropole pour l’îlot Renault vient financer des aménagements pour les voies cyclables et pédestres. Les projets avec un volet de rénovation énergétique (piscine municipale, gymnase la Filolie, salle Jean Martial) qui ne permettent pas un gain suffisant pour être classés en **Très favorable** participent à augmenter fortement la part de dépenses **Favorables sous conditions**, plus élevée qu’au CFU 2024.

0,3 % des dépenses d’investissement sont **défavorables** sur l’axe Atténuation, principalement du fait de l’acquisition de matériel informatique et de l’installation de climatisations.

51,7 % des dépenses d'investissement sont **sans impact significatif** sur les émissions de GES. L'attribution de compensation d'investissement, les subventions et la commande publique sont classées **À approfondir**, mais pourront être qualifiées autrement dans les exercices à venir grâce à la remontée d'informations extracomptables.

Les régularisations de TVA sont classées au prorata de la qualification des projets auxquels ils se rapportent et en **À approfondir** lorsque les projets ont été finis avant 2025.



Le volume des dépenses d'investissement **favorables** sur l'axe Atténuation au CFU 2025 est largement supérieur au volume des dépenses qui figuraient au CFU 2024, du fait de l'augmentation des dépenses réalisées sur les projets de rénovation énergétique (Castel d'Andorte, Piscine). La majoration des lots classés en **Très favorable** sur le projet du Castel d'Andorte explique également la différence entre le BP 2025 et le CFU 2025. Après des investissements informatiques en 2024, le volume des dépenses **défavorables** diminue fortement au CFU 2025. L'écart entre le BP 2025 et le CFU 2025 est ici justifié par la non réalisation des investissements informatiques.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Castel d'Andorte	2 095 957,46 €	cf. Évaluation par projet
Îlot Renault	787 813,00 €	Participation à la Métropole pour les aménagements pédestres et cyclables autour du projet immobilier
PEM Sainte Germaine	60 285,54 €	Ce type d'infrastructures (Pôle d'Échange Multimodal) favorise le report modal et la diminution de l'utilisation de la voiture individuelle
Plantation d'arbres	51 165,86 €	La plantation d'arbres (notamment projet micro-forêt et 1 million d'arbres) augmente la captation de CO2
Piscine municipale	38 323,62 €	cf. Évaluation par projet
Cheminement piéton	37 556,17 €	La dépense favorise les mobilités douces
Aires de jeux	34 752,49 €	Part de matériaux biosourcés dans la dépense
Végétalisation des cours d'écoles	28 428,42 €	Part de la dépense relevant de l'utilisation de matériaux biosourcés (ouvrages en bois)
Accompagnement jardins partagé Godard (Saluterre)	27 462,00 €	La prestation vise à favoriser une alimentation végétarienne et des pratiques de transition agroécologique
Achats de trottinettes et vélos	14 980,34 €	La dépense favorise les mobilités douces
Autoconsommation collective - Mairie	1 776,00 €	L'autoconsommation collective vise le partage d'une production d'EnR sur un espace donné
Bornes électriques	1 552,50 €	La dépense favorise les mobilités décarbonées
Batteries outillage	1 382,40 €	Outillage électrique
TOTAL	3 181 435,80 €	

b. Dépenses Favorables sous conditions

40

Objet	Montant	Commentaire
Piscine municipale	1 854 827,38 €	cf. Évaluation par projet
Toiture La Filolie	279 016,96 €	Les travaux de rénovation vont permettre une économie d'énergie de 27 % et de 32 % pour les émissions de CO2.
Salle Jean Martial	147 873,77 €	cf. Évaluation par projet
Radars pédagogiques	37 024,32 €	Les radars contribuent à diminuer la vitesse des voitures
Audit énergétique - cuisine centrale	7 046,57 €	La dépense permet de connaître précisément la performance énergétique d'un bâtiment en vue de réaliser des économies d'énergie.
Tiers-lieu	5 999,62 €	Le projet n'artificialise pas, optimise sa performance carbone sans être soumis à la RE 2020 et utilise des matériaux biosourcés
TOTAL	2 331 788,62 €	

c. Dépenses Défavorables

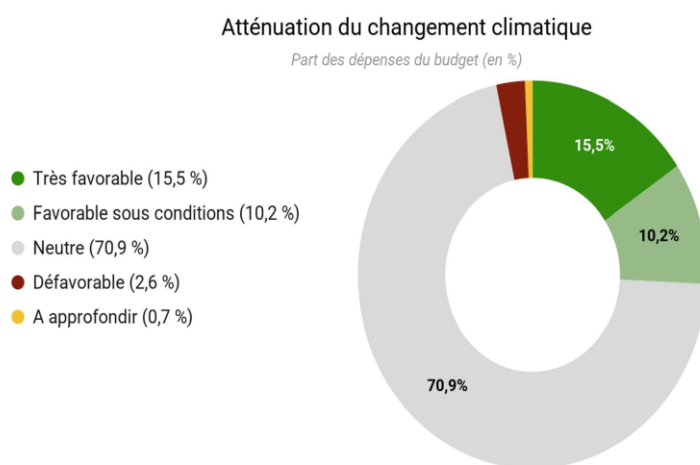
Objet	Montant	Commentaire
Matériel informatique	33 627,22 €	La production de matériel informatique est très émettrice de GES
Mise en place de climatisations	14 847,32 €	Les climatisations sont très émettrices de GES
TOTAL	48 474,54 €	

d. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
AC d'investissement 2026	737 954,00 €	Remontée d'informations nécessaires de la part de Bordeaux Métropole pour classer cette dépense
Régularisation TVA	206 220,58 €	Les dépenses de régularisation de TVA sont classées à approfondir lorsqu'elles portent sur un projet dont la réalisation s'est achevée avant 2025

Subventions	124 000,00 €	La destination de la subvention n'est pas connue 40
Commande publique	121 132,70 €	La Ville s'est dotée d'une charte d'achats durables. Toutefois, il conviendra de voir comment cette charte est appliquée dans les marchés et si les critères appliqués sont significatifs sur le plan de la réduction des émissions des GES (économies d'énergie, matériaux biosourcés et labellisés)
TOTAL	1 189 307,28 €	

ç. Dépenses de fonctionnement



25,7 % des dépenses de fonctionnement au CFU 2025 sont **favorables** au regard de l'axe Atténuation du changement climatique. Ces dépenses⁴ sont principalement axées sur les énergies renouvelables (électricité garantie d'origine renouvelable, bois de chauffage), le stationnement payant (diminution du trafic automobile) et l'alimentation végétale.

2,6 % des dépenses de fonctionnement sont **défavorables** sur l'axe Atténuation, principalement du fait des contrats de gaz fossile.

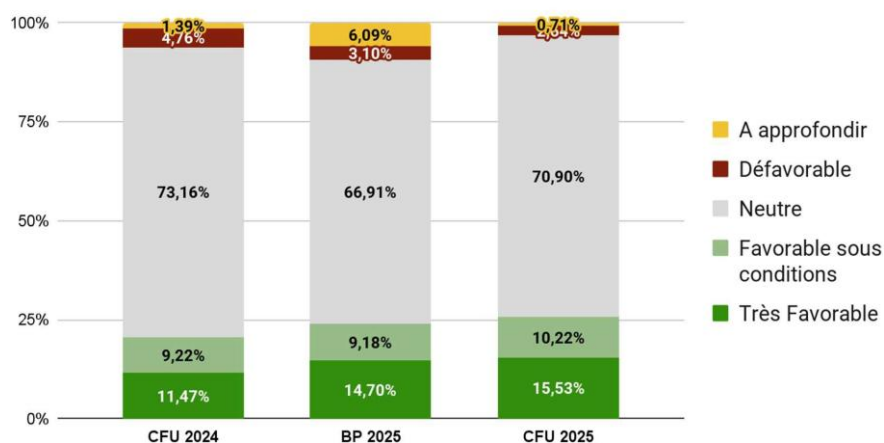
70,9 % des dépenses de fonctionnement sont sans impact significatif sur les émissions de GES. Les subventions et les dépenses pour lesquelles la donnée extra comptable ne permet pas une qualification précise sont classées en **À approfondir**.

⁴ Les dépenses de personnel sont qualifiées au prorata de l'évaluation environnementale du budget, ce qui tend à augmenter fortement la proportion de dépenses favorables et défavorables en fonctionnement.

Atténuation du changement climatique - Fonctionnement

Comparatif de la qualification des dépenses CFU 2024 - BP 2025 - CFU 2025 (en %)

40



La part des dépenses de fonctionnement favorables sur l'axe Atténuation au CFU 2025 est supérieure à ce qu'elle était au CFU 2024, du fait de la précision apportée sur la qualification du stationnement payant (qui n'avait pas pu être qualifié au CFU 2024), du marché avec Citram Aquitaine sur les transports scolaires (la part de transports décarbonés est désormais connue) et de l'augmentation des repas végétariens proposés et consommés dans la restauration scolaire⁵. La part des dépenses défavorables est très inférieure puisque les dépenses de gaz ont été moins importantes sur l'exercice 2025.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	3 398 937,27 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Électricité garantie d'origine renouvelable	339 592,10 €	Les contrats d'électricité comportent des garanties d'origine renouvelable, à l'exception de 4 groupes scolaires et de la Résidence Collection. Face à l'impossibilité de rattacher chaque mandat à un
		contrat d'électricité, l'ensemble des dépenses de la sous-fonction 213 (classes scolaires) ont été écartées.
DSP Restauration	216 022,95 €	Part de repas végétariens dans la restauration (scolaire, crèches, ALSH)
Fruits et légumes	51 227,48 €	Alimentation végétarienne
Redevance spéciale	12 755,27 €	La dépense est classée au prorata de la destination des déchets (rapport d'activité 2023 de la Métropole)
Collecte biodéchets	12 114,48 €	Valorisation des déchets organiques

Passage en LED	10 820,40 €	Renouvellement LED (financé avec le Fonds Vert)
Bois de chauffage	9 000,00 €	Achat d'énergie renouvelable
Transport bus (Keolis)	6 427,67 €	Keolis BMM fait rouler sa flotte au BioGNV
Billets de train / tickets de tram	4 418,81 €	Moyen de transport décarboné
Taille des arbres	762,00 €	Entretien espaces verts avec spécificité "arbres"
Subvention Vélo Cité	700 €	L'association encourage l'usage des mobilités douces
Subvention frigo zéro gaspi	600 €	L'organisme bénéficiaire valorise la diminution des déchets et du gaspillage alimentaire
TOTAL	4 063 378,43 €	

⁵ L'augmentation de la part des dépenses favorables en fonctionnement est également corrélée à l'augmentation des dépenses favorables en investissement, du fait de la réintégration des dépenses de personnel au prorata de l'évaluation environnementale de l'ensemble du budget.

b. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	2 347 794,65 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Illuminations de fin d'année	110 223,89 €	Les engagements pris par l'entreprise pour limiter les consommations énergétiques ont permis de réduire fortement le bilan carbone de cette action
Stationnement payant	105 729,98 €	Le stationnement payant tend à dissuader l'utilisation de la voiture individuelle
Transport scolaire (Citram Aquitaine)	63 526,22 €	Citram Aquitaine est labellisé Objectif CO2 et la majorité de sa flotte roule au bioGNV ou à l'électrique. En l'absence de données qualifiées sur la part de véhicules décarbonés, la dépense est classée Favorable sous conditions.
Formations, ateliers et labels avec impact sur la réduction des émissions de GES	22 567,40 €	Les formations et ateliers permettent de sensibiliser ou de réduire de façon indirecte les enjeux d'atténuation du changement climatique (mobilités douces, alimentation végétale, labellisation, etc.)

Redevance spéciale	16 488,52 €	La dépense est classée au prorata de la destination des déchets (rapport d'activité 2023 de la Métropole)
Évaluation environnementale du budget	6 540,00 €	L'évaluation environnementale contribue indirectement en faveur de la transition écologique
TOTAL	2 672 870,66 €	

c. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	347 347,45 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Chauffage au gaz	321 720,72 €	Énergie fossile
Achat de couches	16 294,06 €	Selon l'Ademe, un enfant utilise environ 3 800 couches jetables jusqu'à l'acquisition de la propreté pour une empreinte de 600 kg eqCO2
Matériel informatique	3 203,33 €	La production de matériel informatique est très émettrice de GES
Redevance spéciale	1 866,62 €	La dépense est classée au prorata de la destination des déchets (rapport d'activité 2023 de la Métropole)
Achat de viande bovine en régie	563,91 €	L'élevage de la viande bovine est une activité particulièrement émettrice de GES
TOTAL	690 996,09 €	

d. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
Portage de repas et repas résidences autonomie	132 761,28 €	Les informations sur la composition des menus sont insuffisantes pour classer la dépense
Frais de déplacement des agents et élus	32 419,68 €	La nature des frais remboursés n'a pas pu être évaluée, la part correspondant aux frais de transports et le mode utilisé ne sont pas connus
Subventions PIG	11 774,71 €	La part de la dépense subventionnée correspondant à de la rénovation énergétique n'est pas connue à ce stade

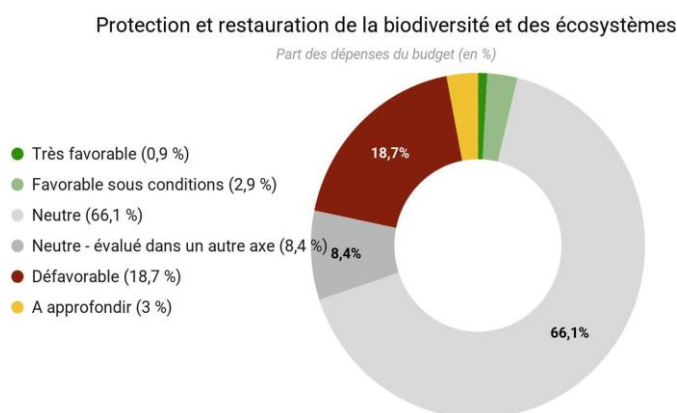
Redevance spéciale	7 777,60 €	En l'absence d'informations sur la part de carburant dans la dépense, 20 % est qualifiée est à approfondir
TOTAL	184 733,27 €	

III. Impact du budget sur la protection et la restauration de la biodiversité (axe 6)

A. Présentation générale

Les activités humaines génèrent de multiples pressions sur le reste du monde vivant : pollution, changement climatique, changement d'affectation des sols, rupture des continuités écologiques, introduction d'espèces exotiques envahissantes... Certains de ces impacts sont, ou seront dans quelques années, étudiés dans d'autres axes de la taxonomie européenne. Par exemple, une dépense défavorable du point de vue de l'atténuation du changement climatique recouvre une action qui nuit également indirectement à la biodiversité.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des budgets locaux, l'État a décidé de consacrer un principe de non redondance, c'est-à-dire qu'un même impact ne doit pas être évalué deux fois dans deux axes différents. À ce titre, l'impact du budget de la collectivité sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes a été étudié uniquement sous le prisme du changement d'affectation des sols (artificialisation vs renaturation), des ruptures des continuités écologiques, de la pollution lumineuse (pour l'éclairage public) et de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (pour les espaces verts notamment). Les dépenses portant sur des actions à impact sur la biodiversité, mais traitées dans d'autres axes, sont identifiées dans la catégorie **Neutre - évalué dans un autre axe**.



3,8 % des dépenses du Compte Financier Unique 2025 sont **favorables** au regard de la protection et de la restauration de la biodiversité. Elles portent

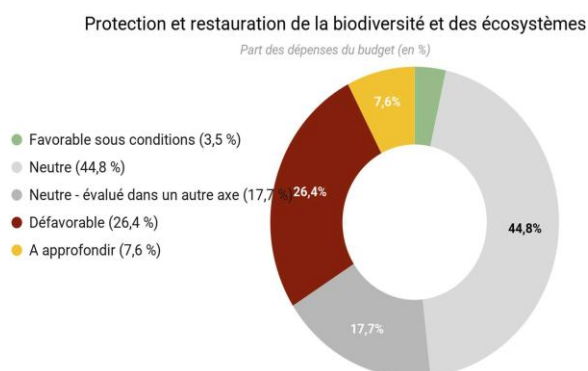
principalement sur la végétalisation des espaces, la prise en compte de la pollution lumineuse dans l'éclairage public et l'alimentation issue de l'agriculture biologique.

Les dépenses **défavorables**, qui contribuent à l'érosion de la biodiversité, représentent **18,7 %** des dépenses du CFU 2025. Il s'agit majoritairement de travaux sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte les enjeux en lien avec la biodiversité (espèces du bâti, continuités écologiques, etc.) et de produits d'entretien ne présentant aucune garantie d'éco labellisation.

66,1 % des dépenses du CFU 2025 sont **sans impact significatif** sur l'enjeu de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. **8,4 %** des dépenses ont également été classées *Neutres* car leur impact sur la biodiversité est **déjà évalué dans l'axe Atténuation**. Enfin, **3,0 %** des dépenses sont classées *À approfondir* (détails insuffisants pour qualifier la dépense et régularisations de TVA sur les projets achevés avant 2025).

L'axe Biodiversité ne faisait pas partie du périmètre de l'analyse pour l'exercice 2025 ce qui ne permet pas d'effectuer une comparaison entre le BP 2025 et le BP 2026.

B. Dépenses d'investissement



Les dépenses **favorables** sur l'axe Biodiversité représentent **3,5 %** des dépenses d'investissement au CFU 2025. Ces dépenses relèvent principalement de la végétalisation des espaces extérieurs et des cours d'écoles. Le CFU 2025 ne comporte aucune dépense *Très favorable* sur l'axe Biodiversité en investissement : cette catégorie est réservée aux actions qui, au-delà d'une simple compensation, permettent une restauration effective de la biodiversité (ex : renaturation d'une friche).

26,4 % des dépenses d'investissement sont **défavorables** sur l'axe Biodiversité, du fait d'un manque de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets, notamment ceux portant sur des bâtiments.

44,8 % des dépenses d'investissement sont **sans impact significatif** sur la

protection et la restauration de la biodiversité. **17,7 %** des dépenses ont également été classées *Neutres* car leur impact sur la biodiversité est déjà évalué dans l'axe Atténuation. Les subventions et l'attribution de compensation d'investissement sont classées en *À approfondir*.

40

a. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Éclairage public (SDEEG)	316 374,42 €	L'ensemble du parc d'éclairage public a été remplacé fin 2024 et intègre des dispositifs pour limiter la pollution lumineuse (température de 1 800 K sur la trame verte, télégestion et détection)
Plantation d'arbres	51 165,86 €	Les espèces plantées sont labellisées Végétal Local (projet 1 million d'arbres) ou participent à une diversification des espèces et évitent l'instauration d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
Végétalisation des cours d'écoles	76 776,83 €	La dépense permet une diversification des espèces et des strates de végétaux avec des espèces locales
Accompagnement jardins partagé Godard	27 462,00 €	La prestation avec l'entreprise Saluterre vise à favoriser des pratiques de transition agroécologique
Produits d'entretien	10 590,00 €	Part des produits d'entretien éco labellisés
Tiers-lieu	3 773,77 €	L'enveloppe extérieure du bâtiment préserve les éléments existants
Refuge du bois du Bouscat	600,00 €	La dépense vise à protéger les espèces ainsi que leur mode de vie
TOTAL	486 742,88 €	

b. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Castel d'Andorte	1 767 245,95 €	cf. Évaluation par projet
Piscine municipale	899 160,84 €	cf. Évaluation par projet
Clocher de l'église	364 547,22 €	Les travaux n'ont pas tenu compte des enjeux de biodiversité (adaptation du planning des travaux, intégration de solutions pour les espèces du bâti, etc.)

Toiture La Filolie	279 016,96 €	Les travaux n'ont pas tenu compte des enjeux de biodiversité (adaptation du planning des travaux, intégration de solutions pour les espèces du bâti)
Toiture Chenille Verte	258 931,84 €	Les travaux n'ont pas tenu compte des enjeux de biodiversité (adaptation du planning des travaux, intégration de solutions pour les espèces du bâti)
Salle Jean Martial	118 728,14 €	cf. Évaluation par projet
TOTAL	3 687 630,95 €	

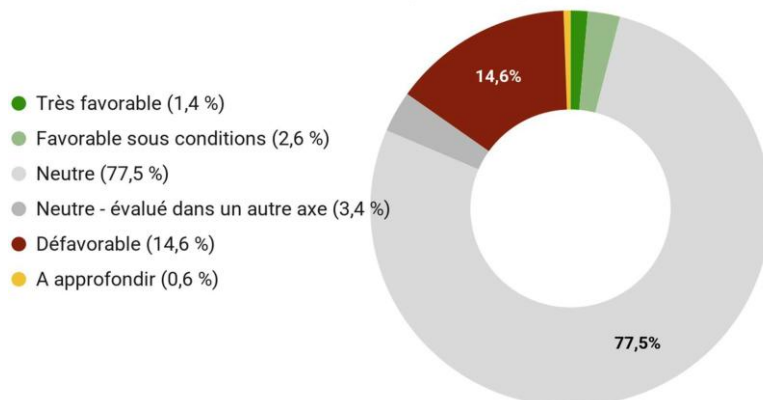
c. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
AC d'investissement 2026	737 954,00 €	Remontée d'informations nécessaires de la part de Bordeaux Métropole pour classer cette dépense
Régularisation TVA	206 220,58 €	Les dépenses de régularisation de TVA sont classées à approfondir lorsqu'elles portent sur un projet dont la réalisation s'est achevée avant 2025
Subventions	124 000,00 €	La destination de la subvention n'est pas connue
TOTAL	1 068 174,58 €	

c. Dépenses de fonctionnement

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Part des dépenses du budget (en %)



4,0 % des dépenses de fonctionnement prévues au BP 2026 sont **favorables** au regard de l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il s'agit essentiellement de l'alimentation bio et des produits d'entretien écolabellisés.

14,6 % des dépenses de fonctionnement sont **défavorables** sur l'axe Biodiversité, principalement du fait de l'utilisation de produits d'entretien sans garantie d'éco labellisation et des illuminations qui n'intègrent pas de dispositifs de réduction de la pollution lumineuse.

77,5 % des dépenses de fonctionnement sont **sans impact significatif** sur la protection et la restauration de la biodiversité. 3,4 % des dépenses ont également été classées **Neutres** car leur impact sur la biodiversité est déjà évalué dans l'axe Atténuation. Les dépenses pour lesquelles les détails sont insuffisants pour les qualifier sont classées en **À approfondir**.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	169 128,48 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Alimentation bio	193 057,65 €	Part de l'alimentation issue de l'agriculture biologique
TOTAL	362 186,13 €	

b. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	543 758,34 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Produits d'entretien	69 947,33 €	Part des produits d'entretien éco labellisés
Formations, ateliers et labels avec impact sur la biodiversité	27 654,49 €	Les formations et ateliers permettent de sensibiliser à la biodiversité ou de labelliser les actions de la Ville
Bornes anti moustiques	11 803,65 €	La borne anti moustiques lutte contre une EEE (moustique tigre) mais nuit également à tous les moustiques en général

Renouvellement éclairage public	10 820,40 €	L'ensemble du parc d'éclairage public a été remplacé fin 2024 et intègre des dispositifs pour limiter la pollution lumineuse (température de 1 800 K sur la trame verte, télégestion et détection)
Collecte des biodéchets	9 845,48 €	La valorisation organique des déchets favorise la biodiversité et les écosystèmes
Évaluation environnementale du budget	6 540,00 €	L'évaluation environnementale contribue indirectement en faveur de la transition écologique
Taille des arbres	762,00 €	Entretien des espaces verts
Subvention frigo zéro gaspi	600 €	L'organisme bénéficiaire valorise la diminution des déchets et du gaspillage alimentaire
Tête débroussailleuse	33,92 €	L'outil valorise les déchets organiques
TOTAL	681 765,61 €	

c. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	3 513 508,20 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Nettoyage des locaux (UGAP)	166 004,11 €	Pas de clause dans le contrat pour garantir l'utilisation de produits écolabellisés
Illuminations de fin d'année	110 223,89 €	Aucun dispositif n'a été mis en place pour limiter la pollution lumineuse induite
Produits d'entretien	16 835,14 €	Part des produits d'entretien qui ne sont pas écolabellisés
Feu d'artifice	10 500,00 €	Les feux d'artifice constituent une nuisance majeure pour la biodiversité (pollution sonore, lumineuse, pollution des eaux et de l'air)
Dératisation et pics à pigeons	8 232,00 €	La dépense vient altérer l'existence d'une espèce vivante non exotique et non envahissante
Traitement des termites	2 649,18 €	La méthode de traitement des termites utilise des produits phytosanitaires
TOTAL	3 827 952,52 €	

d. Dépenses À approfondir

40

Objet	Montant	Commentaire
Portage de repas et repas résidences autonomie	132 761,28 €	La part de bio dans les repas servis n'est pas connue à ce stade
Subventions PIG	11 774,71 €	La dépense subventionnée porte potentiellement sur l'enveloppe extérieure du bâti. Remontée d'informations extracomptables nécessaire
Produits d'entretien	1 108,17 €	Pas d'information concernant l'écolabellisation des produits
TOTAL	145 644,16 €	

IV. Impact du budget pour la transition écologique (présentation agrégée)

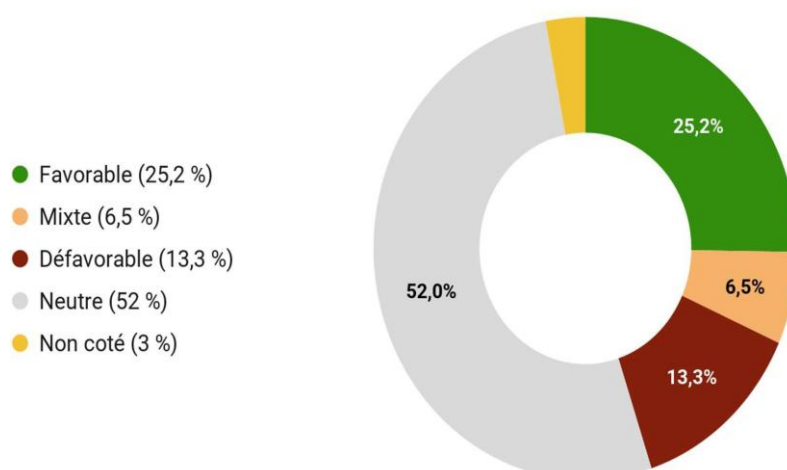
A. Présentation générale

L'évaluation environnementale du budget donne lieu à la formalisation d'une présentation agrégée, dont l'objectif est de synthétiser les résultats des différents axes de transition écologique évalués. Cette présentation suit la méthodologie suivante :

- **Favorable** : les dépenses qui sont favorables (c'est-à-dire *Très favorables* ou *Favorables sous conditions*) sur au moins un axe sans être défavorables sur un autre axe
- **Défavorable** : les dépenses qui sont défavorables sur au moins un axe sans être favorables sur un autre axe
- **Mixte** : les dépenses qui sont défavorables sur au moins un axe, tout en étant favorables sur au moins un autre axe
- **Neutre** : les dépenses qui ne sont ni favorables, ni défavorables sur aucun axe
- **Non coté** : les dépenses qui n'ont pas pu être cotées sur aucun axe

Présentation agrégée

Part des dépenses du budget (en %)



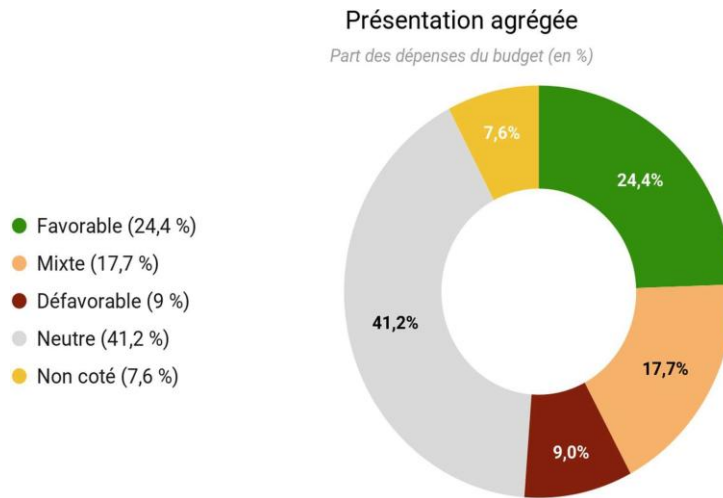
25,0 % des dépenses du CFU 2025 sont globalement **favorables** pour la transition écologique telle qu'étudiée sous le prisme de l'atténuation du changement climatique et de la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il s'agit majoritairement des dépenses portant sur la rénovation thermique des bâtiments hors surfaces extérieures.

Les dépenses **défavorables** pour la transition écologique représentent 13,3 % des dépenses du budget. Elles portent principalement sur les rénovations bâtementaires n'ayant tenu compte d'aucun enjeu lié à la biodiversité et de l'utilisation d'énergies fossiles (chauffage au gaz notamment).

6,5 % des dépenses du BP 2026 sont **mixtes**, c'est-à-dire qu'elles ont un impact positif sur un axe et négatif sur l'autre. Ces dépenses correspondent aux projets du Castel d'Andorte et de la Piscine municipale qui sont des bâtiments performants énergétiquement mais qui ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux liés à la protection de la biodiversité.

Les dépenses qui ne présentent pas d'impact significatif pour la transition écologique représentent 52,3 % des dépenses du BP 2026. Enfin, 3,0 % des dépenses n'ont pas pu être cotées sur aucun des axes (régularisation de TVA, attribution de compensation, dépenses dont la donnée extra comptable manque).

B. Dépenses d'investissement

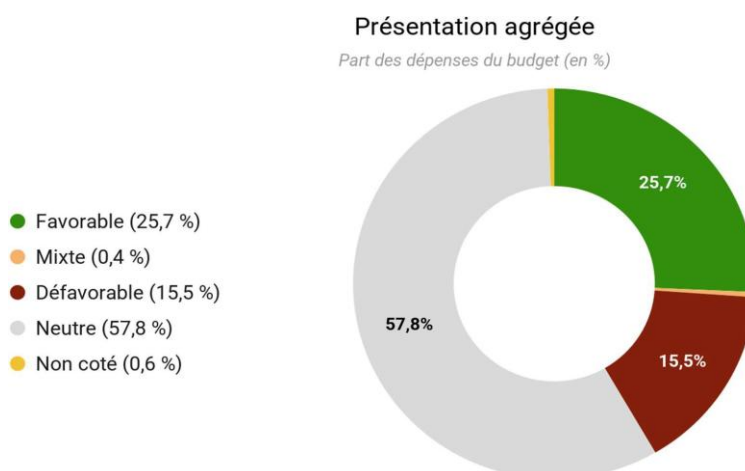


24,4 % des dépenses d'investissement du CFU 2025 sont **globalement favorables** pour la transition écologique. Elles sont portées par les projets énergétiquement performants et par la participation à l'îlot Renault.

Les dépenses **défavorables** pour la transition écologique représentent **9,0** % des dépenses d'investissement du CFU 2025. Il s'agit majoritairement des projets sur les bâtiments n'ayant pas suffisamment tenu compte des enjeux en lien avec la biodiversité.

17,7 % des dépenses d'investissement du budget sont **mixtes**. Ces dépenses correspondent aux postes portant sur les surfaces extérieures dans les projets qui sont favorables sur l'axe Atténuation (performance énergétique) et défavorables sur l'axe Biodiversité (pas de prise en compte des enjeux liés à la biodiversité).

Enfin, les dépenses d'investissement qui ne présentent **pas d'impact significatif** pour la transition écologique représentent **41,2** % des dépenses du CFU 2025. **7,6** % des dépenses d'investissement **n'ont pu être cotées sur aucun des axes**.



25,2 % des dépenses de fonctionnement du CFU 2025 sont **globalement favorables** pour la transition écologique. Elles sont portées par les dépenses se rapportant à l'alimentation bio et végétale et à l'utilisation d'énergie garantie d'origine renouvelable.

15,5 % des dépenses de fonctionnement du CFU 2025 sont globalement **défavorables** pour la transition écologique. Il s'agit essentiellement de produits d'entretien sans garantie d'éco labellisation et du chauffage au gaz sans garantie d'origine renouvelable.

0,4 % des dépenses de fonctionnement sont **mixtes**. Il s'agit pour l'essentiel des illuminations de fin d'année, sobres du point de vue des consommations d'énergie mais qui n'intègrent pas de dispositif pour réduire la pollution lumineuse.

Enfin, les dépenses de fonctionnement qui ne présentent **pas d'impact significatif** pour la transition écologique représentent **58,3 %** des dépenses du CFU 2025. **0,6 %** des dépenses d'investissement **n'ont pu être cotées sur aucun des axes**.

V. Évaluation par projet

A. Piscine municipale

Le projet de restructuration de la piscine municipale est un projet important qui porte sur l'enveloppe extérieure du bâtiment et sur les postes intérieurs. Pour le CFU 2025, le projet a été classé par lot, dans la mesure où il a été possible d'identifier pour chaque ligne de dépense, le lot auquel elle se rattache.

a. Évaluation sur l'axe Atténuation du changement climatique

Ce projet de rénovation améliore significativement la performance énergétique du bâtiment, sans toutefois viser les objectifs les plus performants au regard du référentiel NF Equipements sportifs. Les postes à enjeu énergétique sont donc classés en **Favorable sous conditions**. L'utilisation de matériaux biosourcés et l'installation de panneaux photovoltaïques sont classées en **Très favorable**. Les autres dépenses sont **Neutres**. Enfin, les études sont classées au prorata de la qualification du projet au CFU.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : Désamiantage, curage, démolitions	0,11%	4 572,00 €			100%	
Lot 2 : Gros CŒuvre	1,61%	69 757,29 €			100%	
Lot 3 : Façades	4,92%	212 689,09 €		100%		
Lot 4 : Charpente - Bois	0,05%	2 280,00 €	100%			
Lot 5 : Couvertures - Étanchéité	6,18%	266 810,92 €		100%		
Lot 6 : Metallerie - Serrurerie	4,18%	180 735,55 €			100%	
Lot 7 : Menuiseries extérieures alu	5,24%	226 360,51 €		100%		
Lot 8 : Cloisons - Plafonds - Corrections ac	2,61%	112 804,20 €			100%	
Lot 9 : Menuiseries intérieures	3,00%	129 707,20 €			100%	
Lot 10 : Carrelage - Faience	8,15%	352 040,38 €			100%	
Lot 11 : Revêtement de sols souples	0,13%	5 566,71 €			100%	
Lot 12 : Peinture - Nettoyage	3,49%	150 942,69 €			100%	
Lot 13 : Matériel de piscine int/ext	0,00%	0,00 €			100%	
Lot 14 : Bassins piscine	12,00%	518 402,84 €			100%	
Lot 15 : Casiers cabines	3,42%	147 585,43 €			100%	
Lot 16 : Électricité CFO CFA	5,76%	248 906,33 €	14,13%	85,87%		
Lot 17 : Chauffage / Traitement d'air	5,41%	233 610,62 €		100%		
Lot 18 : Traitement d'eau	15,26%	659 502,52 €		100%		
Lot 19 : Plomberie sanitaire	8,43%	364 047,86 €			100%	
Lot 20 : VRD	7,63%	329 487,23 €			100%	
Etudes	2,27%	98 108,21 €	0,89%	42,93%	56,18%	
Autres dépenses	0,15%	6 594,90 €			100%	
Opt 4 : Panneaux photovoltaïques	0,00%	0,00 €	100%			
	100,00%	4 320 512,48 €	0,89%	42,93%	56,18%	0,00%

b. Évaluation sur l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les travaux de rénovation portent sur l'enveloppe extérieure du bâtiment et n'ont pris en compte aucun enjeu lié à la biodiversité (solutions pour les espèces du bâti, planning des travaux, etc.). Les lots portant sur les toitures et surfaces extérieures sont classés en **Défavorable**. Les autres dépenses sont **Neutres**. Enfin, les études sont classées au prorata de l'évaluation du projet au CFU.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : Désamiantage, curage, démolitions	0,11%	4 572,00 €			100%	
Lot 2 : Gros Œuvre	1,61%	69 757,29 €				100%
Lot 3 : Façades	4,92%	212 689,09 €				100%
Lot 4 : Charpente - Bois	0,05%	2 280,00 €			100%	
Lot 5 : Couvertures - Étanchéité	6,18%	266 810,92 €				100%
Lot 6 : Métallerie - Serrurerie	4,18%	180 735,55 €			100%	
Lot 7 : Menuiseries extérieures alu	5,24%	226 360,51 €			100%	
Lot 8 : Cloisons - Plafonds - Corrections ac	2,61%	112 804,20 €			100%	
Lot 9 : Menuiseries intérieures	3,00%	129 707,20 €			100%	
Lot 10 : Carrelage - Faïence	8,15%	352 040,38 €			100%	
Lot 11 : Revêtement de sols souples	0,13%	5 566,71 €			100%	
Lot 12 : Peinture - Nettoyage	3,49%	150 942,69 €			100%	
Lot 13 : Matériel de piscine int/ext	0,00%	0,00 €			100%	
Lot 14 : Bassins piscine	12,00%	518 402,84 €			100%	
Lot 15 : Casiers cabines	3,42%	147 585,43 €			100%	
Lot 16 : Électricité CFO CFA	5,76%	248 906,33 €			100%	
Lot 17 : Chauffage / Traitement d'air	5,41%	233 610,62 €			100%	
Lot 18 : Traitement d'eau	15,26%	659 502,52 €			100%	
Lot 19 : Plomberie sanitaire	8,43%	364 047,86 €			100%	
Lot 20 : VRD	7,63%	329 487,23 €				100%
Etudes	2,27%	98 108,21 €			79,19%	20,81%
Autres dépenses	0,15%	6 594,90 €			100%	
Opt 4 : Panneaux photovoltaïques	0,00%	0,00 €			100%	
	100,00%	4 320 512,48 €	0,00%	0,00%	79,19%	20,81%

B. Castel d'Andorte

Le projet de restructuration du Castel d'Andorte est un projet qui touche en partie à l'enveloppe extérieure du bâtiment. Pour le CFU 2025, le projet a été classé par lot, dans la mesure où il a été possible d'identifier pour chaque ligne de dépense, le lot auquel elle se rattache.

a. Évaluation sur l'axe Atténuation du changement climatique

Les travaux de rénovation ont permis un gain énergétique significatif avec un saut de 2 classes au DPE (proche du niveau BBC) mais ont été limités par le statut monument historique du bâtiment. Les postes à enjeu énergétique sont donc classés en **Très favorable** car il s'agit du plus haut niveau de performance énergétique atteignable dans le respect de la réglementation portant sur les monuments historiques. Les autres dépenses sont **Neutres**. Les études sont classées au prorata de l'évaluation du projet au CFU.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : Gros-OEuvre / Démolition / Désamiantage	1,97%	58 371,46 €			100%	
Lot 2 : Maçonnerie / Sol ciment et Pierre / Enduit	11,74%	347 987,43 €			100%	
Lot 3 : TMH (charpente / couverture / menuiseries)	16,63%	492 981,53 €	100%			
Lot 4 : TMH (charpente / couverture / menuiseries)	5,61%	166 227,60 €	100%			
Lot 5 : Férygnac (charpente / couverture / menuiseries)	1,24%	36 817,92 €	100%			
Lot 6 : TMH & Houdusse Picard (charpente / couverture / menuiseries)	13,52%	400 622,78 €	100%			
Lot 7 : Asselin (charpente / couverture / menuiseries)	19,83%	587 549,60 €	100%			
Lot 8 : Serrurerie	2,27%	67 268,70 €			100%	
Lot 9 : Plâtrerie / Faux-plafond / Peinture	9,08%	269 175,89 €			100%	
Lot 10 : Peinture	0,68%	20 147,39 €			100%	
Lot 11 : Revêtement de sols souples / Faïence	0,63%	18 771,94 €			100%	
Lot 12 : Electricité : CFO / CFA	5,96%	176 629,70 €	100%			
Lot 13 : Chauffage / Ventilation / Plomberie	5,04%	149 464,83 €	100%			
Lot 14 : Elevateur PMR	0,69%	20 487,80 €			100%	
Lot 15 : Décors peints	0,54%	16 125,65 €			100%	
Lot 16 : Espaces verts	0,36%	10 816,44 €			100%	
Etudes	4,09%	121 130,45 €	70,72%		29,28%	
Autres dépenses	0,10%	2 966,00 €			100%	
	100,00%	2 963 543,11 €	70,72%	0,00%	29,28%	0,00%

b. Évaluation sur l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les travaux de rénovation portent sur l'enveloppe extérieure du bâtiment et n'ont pris en compte aucun enjeu lié à la biodiversité : préservation des espèces du bâti, préservation des éléments naturels existants, adaptation du planning des travaux, rétablissement des continuités écologiques. Les lots portant sur les toitures, surfaces extérieures et espaces verts sont classés en **Défavorable**. Les autres dépenses sont **Neutres**. Les études sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du projet au CFU.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : Gros-OEuvre / Démolition / Désamiantage	1,97%	58 371,46 €			100%	
Lot 2 : Maçonnerie / Sol ciment et Pierre / Enduit	11,74%	347 987,43 €			100%	
Lot 3 : TMH (charpente / couverture / menuiseries)	16,63%	492 981,53 €				100%
Lot 4 : TMH (charpente / couverture / menuiseries)	5,61%	166 227,60 €				100%
Lot 5 : Férygnac (charpente / couverture / menuiseries)	1,24%	36 817,92 €				100%
Lot 6 : TMH & Houdusse Picard (charpente / couverture / menuiseries)	13,52%	400 622,78 €				100%
Lot 7 : Asselin (charpente / couverture / menuiseries)	19,83%	587 549,60 €				100%
Lot 8 : Serrurerie	2,27%	67 268,70 €			100%	
Lot 9 : Plâtrerie / Faux-plafond / Peinture	9,08%	269 175,89 €			100%	
Lot 10 : Peinture	0,68%	20 147,39 €			100%	
Lot 11 : Revêtement de sols souples / Faïence	0,63%	18 771,94 €			100%	
Lot 12 : Electricité : CFO / CFA	5,96%	176 629,70 €			100%	
Lot 13 : Chauffage / Ventilation / Plomberie	5,04%	149 464,83 €			100%	
Lot 14 : Elevateur PMR	0,69%	20 487,80 €			100%	
Lot 15 : Décors peints	0,54%	16 125,65 €			100%	
Lot 16 : Espaces verts	0,36%	10 816,44 €				100%
Etudes	4,09%	121 130,45 €			40,37%	59,63%
Autres dépenses	0,10%	2 966,00 €			100%	
	100,00%	2 963 543,11 €	0,00%	0,00%	40,37%	59,63%

c. Salle Jean Martial

Le projet de restructuration du site Jean Martial touche en partie à l'enveloppe extérieure du bâtiment. Pour le CFU 2025, le projet a été classé par lot, dans la mesure où il a été possible d'identifier pour chaque ligne de dépense, le lot auquel elle se rattache.

a. Évaluation sur l'axe Atténuation du changement climatique

D'après la notice thermique, au moins 3 postes à enjeu énergétique seront rénovés (murs extérieurs, toiture, menuiseries) avec des niveaux de résistances thermiques supérieurs aux standards imposés par la RTE. Le gain énergétique final est donc estimé à au moins 30 %. Les postes à enjeu énergétique sont classés en **Favorable sous conditions** et les autres dépenses sont **Neutres**. Les études et la régularisation de TVA sont classées au prorata de l'évaluation environnementale de l'ensemble du projet.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : Désamiantage	0,00%				100%	
Lot 2 : Démolition	0,00%				100%	
Lot 3 : Maçonnerie / Sol / Gradins	0,23%	984,47 €			100%	
Lot 4 : Charpente métallique	0,73%	3 211,39 €			100%	
Lot 5 : Couverture / Bardage	0,00%			100%		
Lot 6 : ITE	0,00%			100%		
Lot 7 : Menuiseries extérieures	0,00%			100%		
Lot 8 : Serrurerie	0,14%	629,11 €			100%	
Lot 9 : Plâtrerie / Fauxplafond	0,00%				100%	
Lot 10 : Menuiseries intérieures / Mobilier	0,00%				100%	
Lot 11 : CVC	2,38%	10 382,06 €		100%		
Lot 12 : Electricité	0,00%				100%	
Lot 13 : Parquet Sportif	0,00%				100%	
Lot 14 : Sols souples et coulés	0,00%				100%	
Lot 15 : Carrelage faïence	1,95%	8 531,57 €			100%	
Lot 16 : Peinture signalétique	0,00%				100%	
Lot 17 : Tracés et équipements sportifs	0,00%				100%	
Lot 18 : Gradins	0,00%				100%	
Etudes	2,77%	12 115,97 €		35,23%	64,77%	
Etudes rénovation thermique	0,42%	1 843,91 €		100%		
Désenfumage	6,05%	26 449,36 €			100%	
Régularisation TVA	85,32%	372 918,92 €		35,23%	64,77%	
	100,00%	437 066,76 €	0,00%	33,83%	66,17%	0,00%

b. Évaluation sur l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le projet n'artificialise pas et ne fait pas l'objet d'une dérogation espèce protégée. Toutefois, le projet n'a pas tenu compte des enjeux de protection et restauration de la biodiversité. Les lots portant sur les surfaces extérieures sont classés en **Défavorable** et les autres dépenses sont **Neutres**. Les études et la régularisation de TVA sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du projet au CFU.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : Désamiantage	0,00%				100%	
Lot 2 : Démolition	0,00%				100%	
Lot 3 : Maçonnerie / Sol / Gradins	0,23%	984,47 €				100%
Lot 4 : Charpente métallique	0,73%	3 211,39 €			100%	
Lot 5 : Couverture / Bardage	0,00%					100%
Lot 6 : ITE	0,00%					100%
Lot 7 : Menuiseries extérieures	0,00%				100%	
Lot 8 : Serrurerie	0,14%	629,11 €			100%	
Lot 9 : Plâtrerie / Fauxplafond	0,00%				100%	
Lot 10 : Menuiseries intérieures / Mobilier	0,00%				100%	
Lot 11 : CVC	2,37%	10 382,06 €			100%	
Lot 12 : Electricité	0,00%				100%	
Lot 13 : Parquet Sportif	0,00%				100%	
Lot 14 : Sols souples et coulés	0,00%				100%	
Lot 15 : Carrelage faïence	1,95%	8 531,57 €			100%	
Lot 16 : Peinture signalétique	0,00%				100%	
Lot 17 : Tracés et équipements sportifs	0,00%				100%	
Lot 18 : Gradins	0,00%					100%
Etudes	2,86%	12 515,97 €			69,42%	30,58%
Etudes rénovation thermique	0,42%	1 843,91 €			100%	
Désenfumage	6,05%	26 449,36 €			100%	
Régularisation TVA	85,25%	372 918,92 €			69,42%	30,58%
	100,00%	437 466,76 €	0,00%	0,00%	72,83%	27,17%

VI. Pistes d'amélioration

L'évaluation environnementale des dépenses du CFU 2025 a permis de visualiser l'impact du budget pour la transition écologique sous le prisme de deux axes différents : l'atténuation du changement climatique et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par rapport à l'exercice 2024, cette analyse intègre donc un axe supplémentaire (l'axe Biodiversité) et elle sera encore enrichie au cours des exercices budgétaires à venir, avec l'intégration des quatre autres axes de la taxonomie européenne à partir du CFU 2027 (voté en 2028).

Les résultats de l'évaluation environnementale du CFU 2025 démontrent les efforts consentis par la Ville pour intégrer les logiques de performance énergétique de son patrimoine immobilier et de privilégier les mobilités douces dans l'exercice de ses compétences.

En intégrant également davantage les enjeux en lien avec la biodiversité dans la programmation de ses projets de rénovation, la collectivité pourrait diminuer fortement la part des dépenses défavorables sur l'axe 6 en investissement. L'atlas de la biodiversité en cours de réalisation par la Ville pourra permettre à l'avenir de connaître les risques et leviers à anticiper pour perturber le moins possible la faune et la flore locales dans le cadre des rénovations à mener. L'adaptation du planning des travaux est aussi particulièrement intéressante s'agissant de la protection des oiseaux et des chiroptères en période de nidification.

Enfin, dans le prolongement de la charte d'achats durables récemment adoptée par la Ville, l'intégration de critères environnementaux sur les produits d'entretien avec une labellisation obligatoire des produits utilisés (label EcoCert, EcoGarantie, Nature & Progrès ou éventuellement Ecolabel européen) permettrait de réduire la part de dépenses défavorables sur l'axe 6 dans les

dépenses de fonctionnement mais aussi d'anticiper l'analyse à venir des axes 4 et 5 (Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques et Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols).

MME LAYAN, avant d'entamer le débat sur le CFU, souhaite faire une intervention qui concerne la réunion préalable au Conseil Municipal. En effet, elle regrette qu'elle n'ait pas eu lieu vendredi dernier. Elle sait bien que les emplois du temps du Directeur Général des Services et du Directeur de Cabinet de M. le Maire sont très chargés mais elle espère que cette réunion pourra avoir lieu pour le prochain conseil municipal.

M. LE MAIRE lui confirme qu'elle aura bien lieu et qu'il s'agissait effectivement d'une problématique d'emplois du temps.

MME LAYAN lui rappelle également que son prédécesseur avait coutume de recevoir les représentants des groupes de l'opposition et souhaite donc savoir s'il compte poursuivre cette coutume.

M. LE MAIRE pense que les représentants de l'opposition ont une vision technique, froide des dossiers avec le Directeur Général des Services et le Directeur de cabinet et que c'est une bonne méthodologie. Néanmoins, il précise que, si MME LAYAN souhaite le voir, elle peut demander un rendez-vous et elle sera reçue. Il fait remarquer que le Conseil Municipal s'est tout de même réuni exceptionnellement 4 fois en 5 semaines. Cela demande donc à l'administration et au cabinet énormément de travail et il faut aussi prendre en compte les problématiques des emplois du temps des uns et des autres. Néanmoins, il confirme que ces réunions auront bien lieu avec les 2 directeurs pour les prochains conseils municipaux. Par ailleurs, il précise que d'autres membres de l'opposition ont téléphoné au Directeur de cabinet avec qui ils ont pu avoir un entretien.

MME LAYAN, revenant au CFU, a une question très précise par rapport au montant des subventions. En effet, elle avait noté dans la maquette que la ville avait versé 1 002 383 € de subventions sur l'année 2025 alors qu'il est indiqué, page 7 de la présentation qui leur a été envoyée, 964 000 €. Elle souhaite donc savoir à quoi est dû ce delta et se demande si la Municipalité n'a pas supprimé des associations qui ne sont pas bouscataises.

M. SIMON reconnaît qu'il y a peut-être une erreur dans la présentation puisque, dans la maquette, le montant des subventions versées aux associations est effectivement de 1 002 383 €. La bonne nouvelle c'est que cette erreur est en faveur des associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,
VU l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2000 (NOR : INTB0000431A),
VU le débat d'orientations budgétaires 2025 en date du 18 février 2025,
VU le vote du budget 2025 en date du 08 avril 2025,
VU les décisions modificatives du 23 septembre et du 16 décembre 2025,

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2025,

Après avoir désigné Rémi SIMON comme Président de séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément à l'article L-2121-14 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour le Budget Principal de la Ville,

Article 2 : d'approuver l'ensemble des documents constitutifs des Comptes Financiers Uniques relatifs au Budget Principal de la Ville.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

40

31 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE, Mme Carola Tiana CASTELNEAU)

1 n'a pris pas part au vote (M. Gwenaël LAMARQUE)

DOSSIER N° 3 : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

Après avoir entendu et adopté le compte financier unique 2025 de la ville, il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats 2025 au budget 2026.

Pour rappel, le résultat de clôture 2025 du budget Principal de la Ville du Bouscat se présente comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	26 942 965,56	38 467 531,00	65 410 496,56
	Recettes réalisées (1)	B	13 524 110,52	39 273 512,46	52 797 622,98
	Restes à réaliser	C	5 197 836,38	0,00	5 197 836,38
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 888 080,63	42 051 217,36	63 939 297,99
	Dépenses réalisées (1)	E	16 979 851,26	34 416 154,05	51 396 005,31
	Restes à réaliser	F	2 992 151,56	0,00	2 992 151,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 455 740,74	4 857 358,41	1 401 617,67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 054 884,93	3 583 686,36	-1 471 198,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 510 625,67	8 441 044,77	-69 580,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	2 205 684,82	0,00	2 205 684,82
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-6 304 940,85	8 441 044,77	2 136 103,92



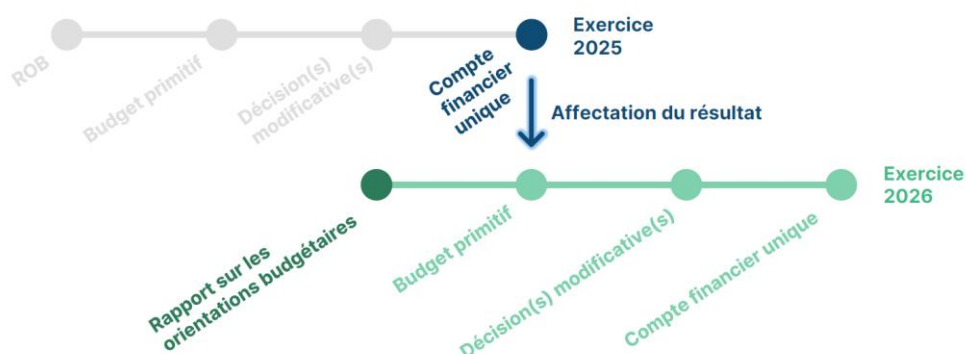
Affectation du résultat 2025

28 avril 2026



Affectation du résultat

Une étape charnière : intégration du résultat sur 2026



3

Affectation du résultat 2025

	Recettes	Résultat de l'exercice	Excédent reporté 2024	
Section de fonctionnement	39,27 M€	+ 4,86 M€	+ 3,58 M€	Résultat brut à affecter + 8,44 M€
Dépenses	34,41 M€			
Section d'investissement	13,52 M€	- 3,45 M€	- 5,05 M€	Déficit reporté sur 2026 - 8,50 M€
Dépenses	16,97 M€			
Report sur 2026	5,20 M€			Solde des reports + 2,20 M€
Dépenses	3,00 M€			

Excédent reporté sur 2026: 2,14 M€

Excédent de fonctionnement capitalisé 2026: 6,30 M€

L'affectation du résultat obéit aux dispositions du CGCT.

Elle doit couvrir en priorité les besoins de financement de la section d'investissement (6,3 M€).

Le solde (2,14 M€) constitue l'excédent de fonctionnement reporté sur 2026.





Affectation des résultats 2025

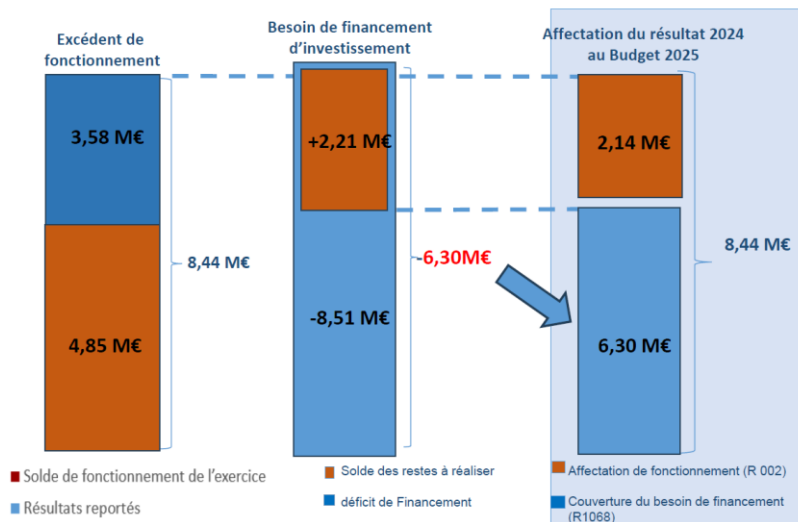


Les chiffres du CFU 2025 (affectation provisoire)

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 583 686,36	5 054 884,93	0	5 054 884,93	3 583 686,36
Opérations de l'exercice	34 416 154,05	39 273 512,46	16 979 851,26	13 524 110,52	51 396 005,31	52 797 622,98
Résultat de l'exercice	4 857 358,41		- 3 455 740,74		1 401 617,67	
Totaux	34 416 154,05	42 857 198,82	22 034 736,19	13 524 110,52	56 450 890,24	56 381 309,34
Résultats de clôture	8 441 044,77		- 8 510 625,67		-69 580,90	
Restes à réaliser			2 992 151,56	5 197 836,38	2 992 151,56	5 197 836,38
Solde des restes à réaliser			2 205 684,82		2 205 684,42	
Totaux cumulés	34 416 154,05	42 857 198,82	25 026 887,75	18 721 946,90	59 443 041,8	61 579 145,72
Résultats 2025	8 441 044,77		- 6 304 940,85		2 136 103,92	



RESULTAT 2025



Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,
Vu le compte financier Unique de l'exercice 2025,
Vu la commission des finances du 20 avril 2026,

40

DECIDE

Article unique : de procéder à l'affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026 comme suit :

➤ <u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	
Résultat de l'exercice :	Excédent: 4 857 358,41 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 002 du CA</i>) :	Excédent: 3 583 686,36 €
<u>Résultat cumulé à affecter :</u>	Excédent: 8 441 044,77 €
➤ <u>Besoin réel de financement de la section d'investissement</u>	
Résultat de l'exercice :	Excédent : Déficit: - 3 455 740,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne D001 du CA</i>) :	Déficit: - 5 054 884,93€
<u>Résultat comptable cumulé :</u>	Déficit: - 8 510 625,67€
Dépenses d'investissement à reporter :	2 992 151,56 €
Recettes d'investissement à reporter :	5 197 836,38 €
Soldes des restes à réaliser :	2 205 684,82 €
<u>Besoin réel de financement cumul :</u>	- 6 304 940,85 €
➤ <u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u>	
Résultat excédentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte 1068) :	6 304 940,85 €
- En dotation complémentaire (recettes budgétaires au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068)	6 304 940,85 €
- En excédent reporté à la section de fonctionnement (recettes non budgétaires au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	<u>2 136 103,92 €</u>
TOTAL	8 441 044,77 €
Résultat déficitaire en report, en compte débiteur (recettes non budgétaires au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : Excédent reporté 2 136 103.92 €	D001 : solde d'exécution N-1 8 510 625.67 €	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 6 304 940.85 €

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE, Mme Carola Tiana CASTELNEAU)

DOSSIER N° 4 : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'Assemblée Délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Les montants sont prévisionnels et l'exécution budgétaire de l'année 2026 pourra apporter de nouvelles recettes ou de nouvelles dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. Les ajustements nécessaires seront alors pris en compte dans des décisions modificatives que le Conseil Municipal sera amené à voter au cours de l'année.

Pour mémoire et en application de la loi N° 92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientations budgétaires relatif au B.P. 2026 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026.

Le projet de budget 2026 s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :	BUDGET PRINCIPAL	
	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté 2025		2 136 103,92
Opérations Réelles de fonctionnement	33 443 953,00	38 096 557,08
Opérations d'ordre de fonctionnement	7 578 465,00	789 757,00
TOTAL FONCTIONNEMENT 2026	41 022 418,00	41 022 418,00
Résultat reporté 2025	8 510 625,67	
Opérations Réelles d'investissement	9 619 114,37	9 135 347,22
Reports et restes à réaliser	2 992 151,56	5 197 836,38
Opérations d'ordre d'investissement	2 289 757,00	9 078 465,00
TOTAL INVESTISSEMENT 2026	23 411 648,60	23 411 648,60

Document projeté lors de la séance du 28 avril 2026



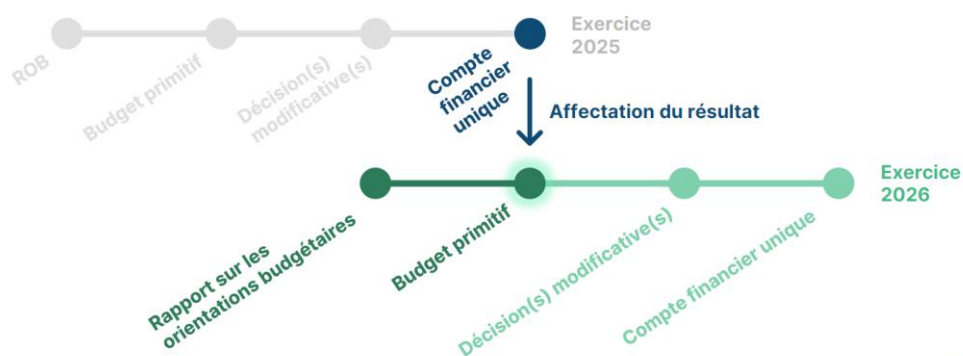
Budget primitif 2026

28 avril 2026



Vote du budget primitif 2026

En cohérence avec le ROB et après l'affectation du résultat 2025



Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

2



Vote du budget primitif 2026

Nos principales orientations financières

- ✓ **Notre contrat de mandature déjà en action**
- ✓ **Pas d'augmentation des taux d'imposition**
- ✓ **Pas de recours à un nouvel emprunt**
- ✓ **Pas de nouvelle dépense volontariste non financée**

Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

3



1

Financer les dépenses nouvelles sans recours au levier fiscal

De nouvelles contraintes pesant sur le budget 2026

1,8 M€
**coût des nouvelles
contraintes imposées
au budget 2026**

**soit
31 %
de l'épargne brute
dégagée en 2025**

Neutralisation des recettes exceptionnelles 2025	782 k€
Baisse de la dotation de solidarité métropolitaine	16 k€
Baisse de la dotation globale de fonctionnement	207 k€
Augmentation des charges de fluides	165 k€
Hausse de la cotisation patronale à la CNRACL	217 k€
Hausse de la participation aux frais de transport	14 k€
Transfert comptable de dépenses en section de fonctionnement	22 k€
Mesures réglementaires RH	135 k€
Coût des créations de postes 2025 en année pleine	210 k€
Augmentations contractuelles (commande publique)	47 k€
Frais d'organisation des élections municipales	61 k€

Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

4



1

Financer les dépenses nouvelles sans recours au levier fiscal

La poursuite d'une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement

Economies sur les dépenses de fonctionnement

Analyse ligne à ligne des budgets de l'exercice 2025 et adaptation des prévisions aux besoins socles des services - **300 k€**

Baisse des autres charges de gestion courante

L'effacement d'écritures de régularisation de TVA et la suppression des subventions versées aux clubs sportifs pour couvrir les loyers des équipements municipaux permet de réduire les crédits inscrits. - **65 k€**

Baisse des atténuations de produits

La suppression du DILICO pour les communes a été compensé par la hausse d'autres contributions (FPIC, attribution de compensation) - **116 k€**

Maîtrise des charges financières

L'absence de recours à l'emprunt permet de limiter la progression des charges au seul emprunt contracté en 2024 et à décaisser en 2026. + **64 k€**

**Dépenses réelles
de fonctionnement**
- 2,4 %
BP 2025 **34,2 M€**
BP 2026 **33,4 M€**

Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

5



1

Financer les dépenses nouvelles sans recours au levier fiscal

Des recettes dynamiques mais évaluées avec prudence

Progression des produits des services

Le recours accru à certains services municipaux soumis à tarification, comme la piscine municipale, conduit à une progression des recettes avec une hypothèse de croissance prudente, inférieure à 2025. + **136 k€**

Revalorisation forfaitaire et physique des bases d'imposition

Les taux d'imposition sont stables mais la revalorisation forfaitaire de 0,8 % décidée en loi de finances et la création de nouveaux logements conduiront à une hausse des produits fiscaux en 2026. + **374 k€**

Révision de certaines recettes de fonctionnement

Le remboursement d'une partie du DILICO, l'augmentation des compensations fiscales versées par l'Etat et les nouvelles recettes CAF permettent de participer au rééquilibrage du budget. + **221 k€**

Une prévision prudente des autres recettes

Le budget repose sur des hypothèses prudentes et sincères, notamment sur les droits de mutation, la redevance de la cuisine centrale et les produits exceptionnels. - **118 k€**

**Recettes réelles de
fonctionnement**
+ 3,1 %
BP 2025 **37,0 M€**
BP 2026 **38,1 M€**

Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

6



1 Financer les dépenses nouvelles sans recours au levier fiscal

Les fruits d'une gestion budgétaire rigoureuse

Epargne brute



4,5 M€
12,2 %

Un niveau
d'autofinancement
supérieur à la moyenne
des 7 dernières années

Renforcement du soutien au
CCAS

Développement de l'offre
d'accueil pour les jeunes
enfants

Financement de nouveaux
postes pour les services à la
population, dont 2 policiers
municipaux

Augmentation des budgets
dédiés aux animations de la
ville

Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

7



2 Un programme d'investissement ambitieux et soutenable

En 2025, 10 M€ investis pour l'avenir



**1,5 M€ pour lancer les premiers
grands projets du contrat de
mandature**

Création d'un centre de sécurité urbaine
Requalification de l'ensemble sportif J. Jaurès
Rénovation du parc de l'Ermitage
Rénovation du groupe scolaire Lafon Féline et environs
Rénovation de la crèche Chenille Verte



**1 M€ pour valoriser notre
patrimoine et améliorer l'offre
culturelle**

Embellissement et végétalisation de l'église
Nouveaux ouvrages pour la Médiathèque
Instruments de musique pour l'école municipale



**2 M€ pour améliorer le cadre
de vie**

Programme d'enfouissement et d'éclairage public
Travaux d'aménagement au Bois du Bouscat
Renforcement du mur nord du cimetière
Travaux d'aménagement des jardins partagés
Travaux sur les aires de jeux
Mise en conformité électrique du marché



**1,7 M€ pour moderniser et
développer nos équipements sportifs**

Remplacement de l'élévateur du dojo
Achat de mobiliers extérieurs pour la piscine
Travaux sur la piste bicross/BMX

Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

8



2 Un programme d'investissement ambitieux et soutenable

Une soutenabilité assurée sur le plan financier et environnemental

Un budget soutenable sur le plan financier

Un programme d'investissement totalement financé
Aucun nouvel emprunt en 2026
Une épargne nette consolidée à près de 3 M€
3 M€ de subventions : record depuis 2020
2 M€ de recettes propres : FCTVA et taxe d'aménagement



Un budget soutenable sur le plan environnemental

La part dépenses favorables est près de 7 fois plus importante
que celle des dépenses défavorables
27,1 % des dépenses d'investissement et 20,9 % des dépenses de
fonctionnement contribuent à l'atténuation du changement
climatique

Budget primitif 2026 • Le Bouscat • 28 avril 2026

9



Projet Budget primitif 2026



Dans un contexte de transition entre deux mandats, 2026 ouvre une nouvelle phase de programmation budgétaire pluriannuelle. Elle va permettre d'intégrer les orientations suivantes :

1/ Un environnement économique et financier dégradé et incertain :

- Au plan international, un climat instable qui nécessitera de renforcer la résilience du budget municipal face aux crises potentielles, comme l'illustre le choc pétrolier récent
- Au plan national, l'objectif de redressement des comptes publics continuera de faire peser durablement un risque accru sur la participation du bloc local aux efforts de réduction du déficit et de la dette
- Au plan local, la dégradation de la situation financière de nos partenaires exposera notre commune à un risque de désengagement du soutien aux projets municipaux

> Pour 2026, cela se traduit par:
une baisse de la DGF (**prévu 1,8M€**),
une reprise des DMTO à surveiller (**prévu 2,3M€**),
une hausse des charges de personnel portée principalement par les évolutions réglementaires (**prévu 18,66M€**).

2/ Le déploiement d'un nouveau contrat de mandature ambitieux mais responsable reposant sur 8 priorités et 115 engagements.

- > Pour 2026, cela se traduit par l'inscription des crédits nécessaires au lancement de plusieurs projets majeurs pour le mandat, le renforcement de la police municipale et la préservation de nos services à la population (**prévu 10,84M€ avec reports**)



3/ La formalisation et le pilotage d'une stratégie financière pluriannuelle rigoureuse reposant sur les objectifs suivants :

- Préserver des capacités d'autofinancement suffisamment robustes pour garantir un financement pérenne de nos priorités et de nos services municipaux
 - Recourir de manière raisonnée à l'emprunt, de manière à maîtriser l'évolution de la dette sur la durée du mandat
- Diversifier nos sources de financement, notamment en recourant au cofinancement de nos projets dès que possible (**prévu 2,96M€ -avec reports**),
 - > Pour 2026, cela se traduit par le maintien d'un autofinancement solide malgré les dépenses contraintes engendrées par notre environnement national et local, par l'inscription de subventions d'investissement et un recours à l'emprunt maîtrisé (**prévu emprunt nouveau 0 M€**),

2026 s'affiche comme une année charnière.

Le lancement des nouvelles priorités du contrat de mandature nécessitera, dans un contexte financier et économique difficile et instable, de formaliser une programmation financière pluriannuelle capable de concilier les 3 grandes orientations rappelées ci-dessus. Elle fera l'objet d'un examen annuel lors des prochains débats sur les orientations budgétaires



Recettes réelles de fonctionnement (en K€) (hors résultat d'exploitation reporté 002)

40

	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	Projet BP 26	Variation projet BP 26- CFU 25	
	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025			
70 Produits des Services	1 742	2 026	2 281	3 225	2 644	-581	-18,02%
73 Impôts et taxes	957	1 032	1 048	997	1 043	46	4,61%
731 Fiscalité locale *	25 111	26 400	27 099	28 305	28 643	338	1,19%
74 Dotations et participations	4 289	4 537	4 703	4 863	4 787	-76	-1,56%
013 75 76 77 78 Autres recettes	2 113	950	1 171	1 157	979	-178	-15,38%
Total des recettes réelles	34 212	34 944	36 302	38 547	38 096	-451	-1,17%

* M57, la nomenclature M57 a créé un nouveau chapitre dédié à la fiscalité locale, 731



Quelques points marquants de notre BP 2026 (évolution par rapport au CFU 2025)

Chapitre 70- Produits des services : le chapitre est en forte baisse (-581 K€) principalement liée à la perception de recettes exceptionnelles, en 2025, non reconduites en 2026 : - remboursement de RNS (rattrapage sur exercices antérieurs) par Bordeaux Métropole à hauteur de 717 K€. Après neutralisation de ce montant, le chapitre est en augmentation de 5,4% (+136K€) liée notamment à la perception des produits d'entrée à la piscine en année pleine.

Chapitre 73- Impôts et taxes : le chapitre est en hausse de +46 K€ sous l'effet combiné d'une baisse de la dotation de solidarité métropolitaine estimée en 2026 à 881K€ (-16K€/a 2025) et de la 1^{ère} année de restitution, par tiers annuel, à chaque collectivité contributrice en 2025, de 90 % des sommes mises en réserve au titre du DILICO 1 (soit 62K€).

Chapitre 731- Fiscalité locale: (+338 K€) Il prend en compte une prévision prudente de stabilisation des droits de mutation (-34 K€) ainsi qu'une stabilité des taux de fiscalité. L'augmentation prévue au BP 2026 (+374K€) est liée à l'effet de la revalorisation forfaitaire des bases locatives de +0,8% et d'une légère évolution physique des bases nettes d'environ 1%.

Chapitre 74- Dotations et participations : Le chapitre est en diminution prévisionnelle de 1,6% (soit -76K€) principalement liée à la baisse de la dotation globale de fonctionnement en 2026 (-207K€) qui s'élève désormais à 1 805 000 €. Les compensations fiscales s'élèvent à 229 K€, en hausse de 63 K€ par rapport au CFU2025. Les autres participations dont les recettes CAF sont évaluées à 2 533 K€, en légère hausse (+96 K€).

Les Autres recettes (chapitre 75/77/013) évoluent à la baisse de -178 K€ liés à plusieurs facteurs dont :

- L'inscription d'un montant socle pour la redevance annuelle dans l'attente de l'attribution de la concession (-29 K€)
- la suppression des loyers versés par les clubs sportifs (-77 K€) compensée en dépenses par la réduction des subventions versées à ces mêmes associations
- la perception de recettes exceptionnelles, sur 2025_remboursement de personnel mis à disposition (-55K€)



Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)

	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	pour mémoire	Projet BP 26	Variation projet BP 26- CFU 25	
	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025			
	montants	montants	montants	montants		montants	Variation chiffrée
011 Charges à caractère général	4 370	5 244	4 854	5 157	5 385	228	4,42%
012 Charges de personnel	15 986	16 605	17 309	17 889	18 664	775	4,33%
014 Atténuations de produits	5 973	6 001	6 235	6 383	6 267	-116	-1,82%
65 Autres charges (Subventions)	3 308	2 380	2 421	2 869	2 783	-86	-3,00%
66 Charges Financières	162	178	216	248	312	64	25,81%
67 68 Autres dépenses	1	2	33	9	33	24	266,67%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	29 800	30 409	31 068	32 555	33 444	889	2,73%



Quelques points marquants de notre BP 2026 (évolution par rapport au CFU 2025)

Chapitre 011 - Charges à caractère général : +4,4 % (+228K€).

Le chapitre est en augmentation sous l'effet combiné de plusieurs facteurs. A noter toutefois, l'impact du fonctionnement de la piscine municipale, en année pleine sur plusieurs postes de dépenses.

Focus sur quelques évolutions significatives de dépenses incompressibles pour 288 K€:

- Augmentation des charges de fluide : + 165 K€
- Impact Révision de niveau de service versée à Bordeaux Métropole +35 K€
- Police municipale : +8 K€
- Réimputation des achats de fonds documentaires de la Médiathèque en fonctionnement : + 22k€
- Augmentations contractuelles : + 47 k€
- Frais d'affranchissement pour les élections : + 11 k€

Les efforts réalisés sur le reste des dépenses prévues au chapitre permettent d'inscrire de nouvelles dépenses volontaristes notamment :

- Achat de 4 berceaux supplémentaires à la crèche Babilou +30 K€
- Projets intercentre et fête ALSH +5 K€
- Politique QVT : prestation d'accompagnement psychologique pour les agents + 10k€
- Renforcement du budget dédié aux animations de la ville : + 30 K€



Chapitre 012 - Charges de personnel : +4,3 % (+ 775K€)

L'année 2026 va être impactée par les principales évolutions suivantes :

Les effets des obligations réglementaires : +366K€

CNRACL (+217K€), Contribution Transport (+14K€), Prévoyance (+6K€), Part employeur Santé (+3K€), les avancements d'échelon (+106K) et les élections municipales (+20K€).

Les effets des décisions locales 2025, impactant en année pleine l'exercice 2026 : +225K€

Les avancements de grade et nomination (+15K€) et les créations de poste 2025 (+210K€ : 7 créations de postes / 6,5 ETP).

Les effets des décisions locales pour 2026 : +121K€

Les avancements de grade et nomination (+5K€), les suppressions de poste 2026 (-44K€ : 3 postes / 3ETP), les créations de poste 2026 (+127K€, 6 postes / 4,5 ETP), les dégels de poste 2025 (+15K€ : 1 poste / 1 ETP) et les transformations de poste 2026 (+18K€ : 1 poste / 0,5 ETP => 1 ETP).

L'accroissement d'activité temporaire et saisonnier : +58K€

L'effet année pleine sur 2026 de la réouverture de la piscine (+36K€) et de la création d'un centre de loisirs supplémentaire à l'école Lafon Féline (+22K€) en 2025.

le taux de vacance BP 2026 est fixé à 5 %, identique à 2025.



Quelques points marquants de notre BP 2026 (évolution par rapport au CFU 2025)

Chapitre 014 - Atténuations de produits : -1,8% (-116K€) Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes (DILICO) instauré par la loi de finances 2025, a été supprimé dans la loi de finances pour 2026 entraînant une baisse de charge de 208 K€ entre ces deux exercices. Cette baisse est atténuée par l'augmentation d'autres contributions payées sur ce chapitre telles que le Fonds de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) pour un montant de 185 K€ (+11 K€), et l'attribution de compensation de fonctionnement versée à Bordeaux Métropole à hauteur de 5 902K€ (+72K€).

Chapitre 65 - Autres charges (Subventions) : -3,0% (-86 K€)

Ce chapitre est en diminution, conséquence d'évolutions différenciées :

- Les subventions aux associations d'un montant de 930 K€ sont en légère diminution de -34 K€, principalement liée à la baisse des subventions versées aux associations sportives bouscataises suite à la suppression des loyers versés par ces dernières.
- Le montant de la subvention pour le financement du CCAS s'élève désormais à désormais de 893K€ (+33K).
- Augmentation prévisionnelle de la contribution versée, en fonctionnement, au SDEEG +52 K€
- Ecritures spécifiques de régularisation de Tva, en 2025, non reconduites, en 2026 (-150 K€)

Chapitre 66 - Charges Financières : +25,8 % (+64K€). En augmentation de 64K€ liée à l'évolution de l'encours de dette qui s'élève à 15 879 K€ au 1^{er} janvier 2026. La prévision 2026, intègre, en outre, des frais financiers prévisionnels liés : à la souscription d'emprunts avec une phase de mobilisation différée , ou à des intérêts sur ligne de trésorerie.

Chapitres 67/68 Autres dépenses : +24K€. Marginales, (0,09% du budget) elles sont en augmentation liée à l'inscription annuelle d'une dépense prévisionnelle pour les titres annulés sur exercice antérieur présentés par le comptable public. La prévision (ici en 2026) est parfois non intégralement réalisée (comme en 2025).



Dépenses d'investissement (en K€)

	pour mémoire				BP 2026	Variation projet BP 26- CFU25	
	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025		Variation chiffrée	Variation %
	montants	montants	montants	montants			
Dépenses d'équipements Chapitre 20, 204, 21 et 23	5 856	5 447	9 360	13 973	10 843	-3 130	-22,4%
Remboursements du capital des emprunts	1 571	1 514	1 638	1 754	1 768	14	0,8%
Total des dépenses réelles d'investissement	7 427	6 960	10 997	15 727	12 611	-3 116	-19,8%
Opération d'ordre	894	1 886	1 732	1 253	2 290	1 037	82,8%
Résultat reporté N-1	28	257	0	5055	8 511	3 456	68,4%
Total du budget	8 348	9 103	12 730	22 035	23 412	1 377	6,2%



Les dépenses d'équipement 2026

Le programme d'équipement pour 2026 s'élève à 10 843 K€ dont 2 992 K€ de reports et 7 851 K€ de crédits nouveaux ainsi répartis :

GRANDS PROJETS (suivi AP)

AMENAGEMENTS EQUIPEMENTS DIVERS DES BATIMENTS COMMUNAUX, TERRAINS ET
ESPACES VERTS

	K€
Schéma directeur immobilier énergétique	2 023
Restructuration Château Castel	737
Restructuration Piscine Municipale	283

	K€
Fonds de concours	1152
Frais d'études	903
Travaux et équipements divers	3 711
Ecoles, centre de loisirs et crèches	779
Bâtiments, terrains et équipements sportifs	251
Equipements culturels	234
Aménagement espaces verts - Voirie	563
Travaux d'éclairage public et enfouissement des réseaux divers	300
Autres bâtiments communaux	1582

11



Recettes d'investissement (en K€) (hors virement de section -021)

	pour mémoire				BP 2026	Variation projet BP26- CFU25	
	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025		Variation chiffrée	Variation %
	montants	montants	montants	montants			
FCTVA/Taxe d'aménagement	1 195	735	910	1 328	2 067	739	55,6%
Excédents de Fonctionnement capitalisés(1068)	1 762	2 825	1 381	4 848	6 305	1 457	30,1%
Subventions d'investissement (y compris report)	1 341	2 194	831	1 961	2 961	1 000	51,0%
Emprunt (y compris reports)	1 200	1 700	0	3 000	3 000	0	0,0%
autres	0	4	0	0	0	0	0,0%
Total des recettes réelles d'investissement	5 498	7 459	1 741	11 137	14 333	3 196	28,7%
Opération d'ordre	2 594	3 178	3 018	2 387	3 450	1 063	44,5%
Total du budget	8 091	10 637	6 140	13 524	17 783	4 259	31,5%

12



Subventions d'investissement 2026
Subventions attendues en 2026 pour 2 961 K€ (dont un volume de report de 2 198 K€)

		Crédits reportés de 2025	Crédits nouveaux 2026
Restructuration de la Piscine Municipale :			
	Bordeaux Métropole	877 773,50	
	Etat_DSIL	469 741,96	
	Agence Nationale du Sport	186 475,56	
	Departement	112 000,00	
Castel d'Andorte - Rehabilitation château :			
	Etat_DSIL	348 631,72	245 000,00
	Etat_DRAC		185 000,00
	Fondation du Patrimoine	10 275,00	
Végétalisation cours d'écoles :			
	Agence Eau Adour Garonne	19 308,00	83 995,00
	Bordeaux Métropole		180 198,00
Mise aux normes des crèches :			
	CAF-Chenille verte (mise aux normes et réfection toiture)	34 451,06	
	CAF-Mise aux normes Mosaïque	15 381,99	
Autres subventions diverses			
	Eclairage public_Fonds vert	37 679,59	
	B.Métropole_1 million d'arbres	21 791,00	
	B.Métropole_voile d'ombrage ALSH Les Ecus		12 645,00
	B.Métropole_création tiers lieu au Bois du Bouscat		31 250,00
	B.Métropole_îlot Renault	64 327,00	
	B.Métropole_Réaménagement Av. J.Clémenceau/Plan marche		6 000,00
	B.Métropole_exhumations administratives		19 500,00



Quelques points marquants de notre BP 2026

Financement des dépenses d'équipements :

Le financement des dépenses réelles d'investissement de **12 611 K€** (avec reports) est réalisé par :

- L'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement pour **5 628 K€**
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement pour **2 067 K€**,
- Les subventions (nouvelles et reportées) pour **2 961 K€**,
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour **6 305 K€** (Article 1068),

- **Aucun emprunt d'équilibre n'est prévu pour le financement des dépenses d'équipement.**



En conclusion notre budget 2026 est caractérisé par :

- **La volonté d'engager une nouvelle phase de programmation budgétaire,**
- **Un autofinancement net budgété à 5 628 K€,**
- **Une croissance sur les recettes en particulier de services et vigilance sur le suivi des subventions et des aides de fonctionnement et d'investissements à mobiliser**
- **La poursuite d'une maîtrise rigoureuse de toutes nos dépenses,**
- **Une enveloppe « d'investissement » 2026 (hors remboursement de la dette) volontariste et diversifiée de 10 843 K€ incluant les reports (2 992K€),**
- **Une maîtrise de notre niveau d'endettement,**
- **Un maintien des taux de fiscalité locale adaptée à l'ambition d'investissement.**



Evaluation environnementale du budget

Rapport

Budget Primitif 2026 Ville du Bouscat



Sommaire

Sommaire	2
Introduction	3
I. Éléments de contexte et méthodologiques	4
A. Périmètre d'évaluation	4
B. Principes de l'évaluation environnementale.....	5
C. Méthodologie utilisée	6
II. Impact du budget sur l'atténuation du changement climatique (axe 1)	9
A. Présentation générale.....	9
B. Dépenses d'investissement	10
C. Dépenses de fonctionnement	15
III. Impact du budget sur la protection et la restauration de la biodiversité (axe 6)	19
A. Présentation générale.....	19
B. Dépenses d'investissement	20
C. Dépenses de fonctionnement.....	23
IV. Impact du budget pour la transition écologique (présentation agrégée)	26
A. Présentation générale.....	26
B. Dépenses d'investissement	27
C. Dépenses de fonctionnement.....	28
V. Évaluation par projet	30
A. Castel d'Andorte	30
B. Rénovation Chenille verte	31
C. Tiers-lieu.....	32
D. Cuisine centrale.....	34
VI. Pistes d'amélioration	36

Introduction

Selon le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 20 mars 2023, la température mondiale sur la période 2011-2020 était 1,1°C plus élevée que celle sur la période 1850-1900, et cette tendance s'accélère. Cette hausse entraîne une intensification sans précédent des événements climatiques extrêmes : canicules, sécheresses prolongées, inondations, incendies, ou encore montée du niveau des mers. En parallèle, la biodiversité s'érode et de nombreuses espèces animales et végétales disparaissent. Ces phénomènes bouleversent les équilibres écologiques, économiques et sociaux à l'échelle planétaire, tout en aggravant les inégalités existantes, notamment pour les territoires et les populations les plus vulnérables.

Les collectivités ont un rôle clé à jouer pour l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux en insufflant au sein de leurs territoires une dynamique de transition écologique. A titre d'exemple, selon le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (2020), environ 80 % des orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) nécessitent l'engagement des collectivités locales du fait des compétences qui leur sont attribuées. Le mur d'investissements à consacrer en faveur de la transition écologique dans les collectivités locales conduit à un changement structurel de l'équilibre financier issu de la décentralisation, qui nécessitera plus que des ajustements ponctuels. En effet, dans une étude publiée en 2023, l'I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat) estime que l'effort d'investissement annuel des collectivités pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et atteindre les objectifs fixés par la SNBC doit doubler par rapport au niveau de 2020. A cela s'ajoutent les investissements supplémentaires à mener pour la préservation de la biodiversité, l'adaptation des territoires au dérèglement climatique ou encore la préservation de la ressource en eau.

L'évaluation environnementale du budget a pour objectif de répondre à la nécessité de mettre en cohérence les objectifs environnementaux des collectivités avec leurs moyens financiers. Il s'agit concrètement d'analyser les dépenses d'une collectivité en fonction de leur impact positif ou négatif pour la transition écologique. La finalité de cette démarche est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques et, à terme, de réorienter la dépense publique en faveur de la transition écologique.

I. Éléments de contexte et méthodologiques

4

A. Périmètre d'évaluation

La loi de finances pour 2024 introduit dans son article 191 l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants d'évaluer l'impact de leurs budgets pour la transition écologique. Cette obligation porte uniquement sur les dépenses d'investissement du Compte Financier Unique. Concrètement, il s'agit d'évaluer si les dépenses de la collectivité contribuent positivement ou négativement à l'atteinte des six objectifs de transition écologique tels que définis par le règlement Taxonomie de l'Union européenne.

Les six objectifs de transition écologique, déterminés par un groupe d'experts indépendants, sont les suivants :

1. **Atténuation du changement climatique**, i.e. la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de GES et l'augmentation du stockage de carbone.
2. **Adaptation au changement climatique**, i.e. la prévention des incidences négatives du climat actuel ou futur sur la population, la nature, les activités ou les biens.
3. **Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes**, i.e. la sauvegarde des ressources en eau par la réduction de leur utilisation et la préservation de leur qualité.
4. **Transition vers une économie circulaire**, i.e. la réduction de l'utilisation des ressources, l'amélioration de la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques.
5. **Prévention et la réduction de la pollution**, i.e. la prévention, le contrôle et la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.
6. **Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes**, i.e. la réduction des facteurs de pression sur la biodiversité et la valorisation des services écosystémiques.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 donne le calendrier suivant pour le déploiement de cette nouvelle obligation légale :

- **CFU 2024** (voté en 2025) : évaluation d'une partie des dépenses d'investissement sous le prisme de l'axe 1 (Atténuation) ;
- **CFU 2025** (voté en 2026) : évaluation de l'ensemble des dépenses d'investissement sous le prisme des axes 1 (Atténuation) et 6 (Biodiversité) ;
- **CFU 2027** (voté en 2028) : évaluation de l'ensemble des dépenses d'investissement sous le prisme de l'ensemble des axes de transition écologique.

Dès 2025, la Ville du Bouscat s'est engagée dans une démarche d'évaluation environnementale de l'ensemble des dépenses de son Budget Primitif et de son CFU. En incluant les dépenses de fonctionnement et en traitant les deux documents budgétaires, la

4

Ville dépasse largement le cadre réglementaire en vigueur.

Cette démarche volontariste témoigne de l'engagement pris par la Ville du Bouscat⁵ pour objectiver la prise en compte des enjeux de transition écologique dans la programmation de ses projets d'investissement et dans l'impact du fonctionnement des services publics communaux. En effet, l'analyse du Compte Administratif permet de constater la réalisation effective des dépenses et ancre dans la réalité l'exécution des politiques publiques. L'analyse du Budget Primitif permet quant à elle d'avoir une vision plus générale et stratégique en se dotant d'un cadre d'analyse intégrant le critère de l'impact environnemental dans les arbitrages financiers.

En 2026, conformément à l'obligation réglementaire, la cotation des dépenses est étendue, en plus de l'axe Atténuation déjà évalué en 2025, à l'axe Biodiversité.

B. Principes de l'évaluation environnementale

L'exercice d'évaluation environnementale du budget consiste en une "coloration" des dépenses en fonction de leur impact pour la transition écologique. Les dépenses "vertes" sont celles qui contribuent favorablement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré. A contrario, les dépenses "brunes" sont celles qui préservent le statu quo, voire aggravent la pression générée par les activités humaines sur les facteurs environnementaux.

En ce sens, l'évaluation environnementale du budget est une analyse financière qualitative. Elle n'a pas vocation à se substituer à des analyses physiques quantitatives (ex : les bilans des émissions de gaz à effet de serre pour l'atténuation) ou à d'autres démarches de prise en compte des enjeux de transition écologique par la collectivité (ex : rapport de développement durable). Ainsi, elle ne peut, à elle seule, résumer l'action de la collectivité sur les sujets environnementaux et doit avant tout être perçue comme un outil de redirection des finances publiques.

Dans un souci d'exhaustivité, il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des dépenses au regard de chaque axe car les enjeux considérés sont différents. Ainsi, une dépense pourra éventuellement être favorable sur un axe et neutre ou défavorable sur un autre.

Afin de la rendre opérante, fiable et répliquable, l'évaluation environnementale repose sur cinq principes directeurs¹ :

1. **Parcimonie** : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire (ex : les dépenses se rapportant à un même projet sont évaluées conjointement).
2. **Transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications.
3. **Bonne foi** : le classement des dépenses doit être réalisé en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minimale, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.

4. **Prudence** : en l'absence d'informations fiables et suffisantes, les dépenses sont considérées comme *À approfondir*. 6
5. **Charge de la preuve** : l'évaluation des dépenses portant sur des actions qui ne sont pas décrites dans les guides méthodologiques existants doit être justifiée par des éléments probants.

L'évaluation environnementale du budget permet ainsi à la collectivité d'identifier les dépenses favorables et défavorables pour la transition écologique et d'envisager des leviers de redirection de ses dépenses en faveur des objectifs environnementaux. Elle donne également à voir la part du budget de la collectivité consacrée en faveur de la transition écologique.

C. Méthodologie utilisée

L'évaluation environnementale du budget de la Ville du Bouscat a été réalisée selon la méthodologie préconisée par la DGCL², largement inspirée des travaux d'I4CE qui ont précédé la mise en place de l'obligation légale en 2024. Elle consiste à analyser en détail chaque dépense en se basant sur des critères de classement des champs d'action de la collectivité. Cette analyse conduit à une qualification des dépenses selon six catégories :

- **Très favorable** : la dépense contribue directement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré
- **Favorable sous conditions** : la dépense contribue indirectement ou partiellement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré mais est insuffisante en l'état
- **Neutre** : la dépense ne présente pas d'impact significatif sur l'objectif de transition écologique considéré ou son impact est déjà pris en compte dans un autre axe
- **Défavorable** : la dépense cause un préjudice significatif à l'objectif de transition écologique considéré
- **À approfondir** : la collectivité manque d'informations suffisamment précises pour classer la dépense à ce stade
- **Indéfini méthodologique** : il n'existe pas encore de consensus scientifique ou juridique permettant de classer la dépense

¹ Guide méthodologique de l'évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales - I4CE - Septembre 2022

Le document obligatoire à annexer au CFU ne prévoit que quatre catégories de classement. En conséquence, une table de correspondance³ est utilisée pour la seule production de cette annexe :

Échelle de cotation budgétisation verte	Échelle de cotation annexe environnementale
Très favorable	Favorable
Favorable sous conditions	
Neutre	Neutre
Défavorable	Défavorable
A approfondir	Non coté
Indéfini méthodologique	

7

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne. La DGCL a mis à disposition des collectivités une documentation détaillée pour la cotation selon les différents axes, en co-construction avec I4CE. Ces ressources contiennent l'essentiel de la méthodologie utilisée pour la cotation environnementale des dépenses de la collectivité.

Les dépenses qualifiées sont constituées uniquement des dépenses réelles. La nomenclature qui sert de base à l'évaluation des dépenses est l'instruction budgétaire et comptable M57. Parmi les dépenses réelles, certaines dépenses ne doivent pas être intégrées au périmètre de l'évaluation environnementale et sont identifiées comme **Hors périmètre**. C'est le cas notamment de l'attribution de compensation de fonctionnement ou du remboursement en capital de la dette, dans la mesure où évaluer cette dépense reviendrait à qualifier deux fois la même opération : une fois au moment de la réalisation et une deuxième fois lors du remboursement de la dette. L'exclusion de ces dépenses du cadre d'analyse représente un montant de **8 037 678 €**, soit **18,66 %** du total des dépenses réelles au BP 2026.

De manière générale, la cotation est effectuée à l'échelle de l'ensemble d'un **projet**, c'est-à-dire une action dédiée ou une opération. Par projet, on entend une action réalisée par la collectivité et qui, malgré une sous-division possible, dispose d'une cohérence globale. Par exemple, lors de la construction d'un bâtiment scolaire, l'ensemble des dépenses associées (ex. : construction du bâtiment, achat de mobilier, etc.) seront cotées de façon similaire sur l'axe considéré. À titre d'exception, lorsque cela est pertinent, certaines lignes budgétaires du projet peuvent être détachées de la cotation du reste du projet. Cette séparation permet de différencier les impacts sur l'environnement de plusieurs actions comprises dans le même projet.

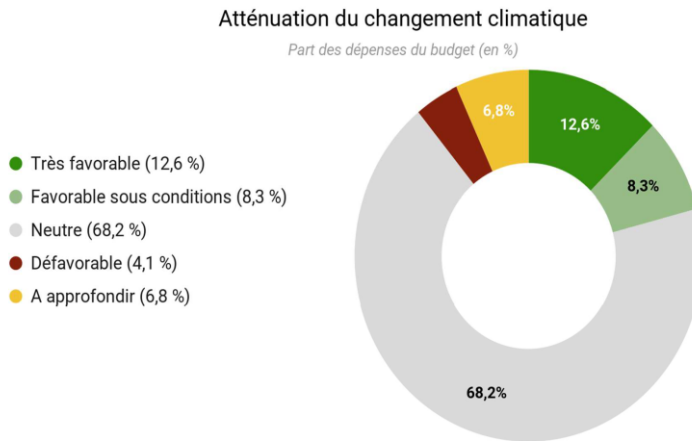
² Direction générale des collectivités locales

³ Guide méthodologique de cotation pour l'annexe environnementale des collectivités locales - CGDD, DGCL, DGFIP - Juillet 2025

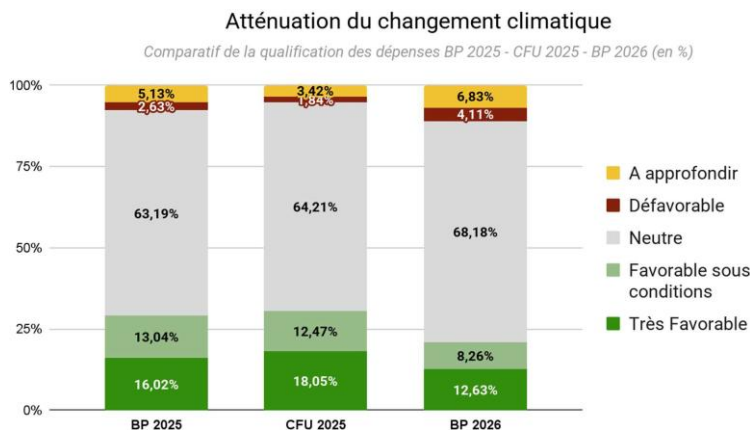
II. Impact du budget sur l'atténuation du changement climatique (axe 1)

8

A. Présentation générale

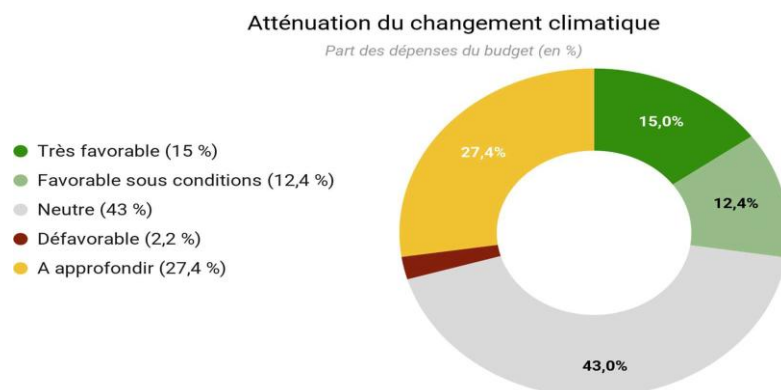


20,9 % des dépenses du budget primitif pour l'exercice 2026 sont **favorables** du point de vue de la lutte contre le changement climatique. Ces dépenses correspondent majoritairement aux investissements de la Ville dans la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier. Les dépenses **défavorables** représentent 4,1 % des dépenses du BP et sont essentiellement des dépenses liées à l'utilisation d'énergies fossiles (chauffage au gaz) ou à l'acquisition de matériel informatique. **68,2 %** des dépenses sont **Neutres** au regard de l'atténuation. Enfin, **6,8 %** des dépenses sont classées en **À approfondir**, il s'agit des études en amont des projets, de l'attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole ou des dépenses pour lesquelles la donnée extra comptable ne permet pas à ce stade de les qualifier (enveloppes globales notamment).



La part des dépenses **favorables** au BP 2026 est inférieure à celle du BP 2025 du fait de la fin de projets favorables sur l'axe Atténuation (la piscine municipale notamment).

8



27,4 % des dépenses d'investissement prévues au BP 2026 sont **favorables** au regard de l'axe Atténuation du changement climatique. Les dépenses **Très favorables** sont principalement constituées des projets de rénovation énergétique, notamment le Castel d'Andorte, la Chenille Verte et la cuisine centrale. Les dépenses **Favorables sous conditions** correspondent majoritairement aux projets de rénovation qui ne permettent pas un gain suffisant pour être classés Très favorables mais permettent de réaliser des économies d'énergie significatives (Lafon Féline, la Filolie).

2,2 % des dépenses d'investissement sont **défavorables** sur l'axe Atténuation, principalement du fait des dépenses informatiques.

43 % des dépenses d'investissement sont **sans impact significatif** sur les émissions de GES. Il est à noter que la part de dépenses **À approfondir** (27,4 % des dépenses) est plus importante qu'en 2025, car l'année 2026 marque le début de nouveaux projets qui n'ont pas pu être évalués en l'absence d'informations suffisamment précises à ce stade. Les études en amont des projets et les enveloppes globales pourront être qualifiées différemment au CFU en fonction de l'avancement des projets.

Le volume des dépenses d'investissement **favorables** sur l'axe Atténuation au BP 2026 est inférieur au volume des dépenses favorables en 2025 (BP et CFU), du fait de la baisse des dépenses budgétées sur les projets les plus vertueux (fin du projet de la piscine municipale notamment).

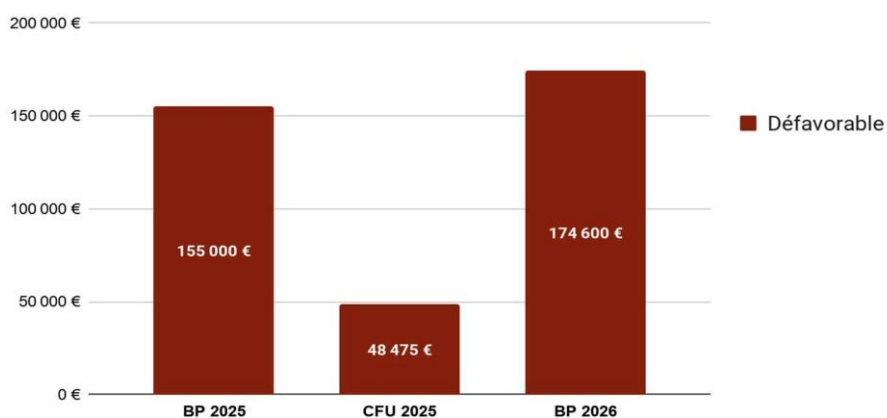
Atténuation du changement climatique - Investissement

Comparatif des dépenses d'investissement favorables BP 2025 - CFU 2025 - BP 2026 (en €)



Atténuation du changement climatique - Investissement

Comparatif des dépenses d'investissement défavorables BP 2025 - CFU 2025 - BP 2026 (en €)



Le volume des dépenses **défavorables** est similaire entre le BP 2026 et le BP 2025.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Castel d'Andorte	453 149,38 €	cf. Évaluation par projet
Rénovation site Chenille verte	440 912,00 €	cf. Évaluation par projet
Pose d'ombrières	151 800,00 €	Installation d'ombrières photovoltaïques
Cuisine centrale	62 734,00 €	cf. Évaluation par projet

Plantation d'arbres	60 000,00 €	La plantation d'arbres (notamment projet micro-forêt et 1 million d'arbres) augmente la captation de CO2 11
Signalétique parcs et bois de la Ville	10 000,00 €	La dépense favorise les mobilités douces
TOTAL	1 178 595,38 €	

b. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Travaux école Lafon Feline (SDIE)	377 532,00 €	Les travaux prévus intègrent une ITE, un changement des menuiseries et le renouvellement de la production thermique (PAC). Une part de la dépense pourra être qualifiée en Très favorable au CFU, une fois la répartition des coûts et l'efficacité énergétique du bâtiment connues
Étude requalification parc de l'Ermitage	216 000,00 €	L'étude porte sur la réhabilitation d'un espace arboré suite à plusieurs tempêtes (renforcement d'un puits de carbone)
Travaux salle de la Filolie	200 047,00 €	La dépense porte sur le renouvellement de la production thermique qui améliore encore l'efficacité énergétique dans la continuité des travaux menés en 2025, sans toutefois permettre le passage en BBC
Création tiers-lieu	180 000,00 €	cf. Évaluation par projet
TOTAL	973 579,00 €	

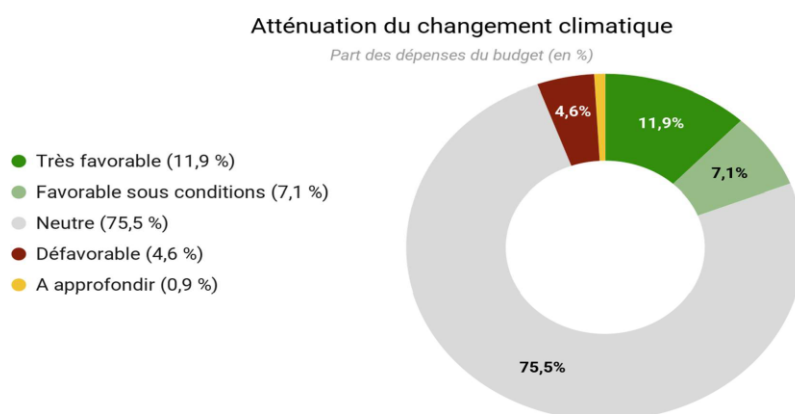
c. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Matériel informatique	151 500 €	La production de matériel informatique est très émettrice de GES
Achat d'Algeco (vestiaires USB foot)	20 000 €	Les Algeco sont très énergivores
Mise en place de climatisations	3 100 €	Les climatisations sont très émettrices de GES
TOTAL	174 600,00 €	

d. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
Enveloppes globales (achat de matériel et lignes génériques)	1 024 121,00 €	Ces enveloppes pourront être qualifiées au CFU en fonction des dépenses réalisées
AC d'investissement 2026	773 146,00 €	Remontée d'informations nécessaires de la part de Bordeaux Métropole pour classer cette dépense
Piscine municipale	107 983,11 €	Fin d'opération dont les dépenses pour 2026 ne sont pas connues et correspondent à des DGD.
CCSP	150 000,00 €	Le projet envisagé touche aux postes à enjeu énergétique mais le chiffrage prévisionnel par lots et les économies d'énergie permises par les travaux sont encore inconnus
Rénovation L'Étape	25 000,00 €	Les économies d'énergie envisagées n'ont pas encore été chiffrées
Subvention réhabilitation résidence Godard	30 000,00 €	Remontée d'informations extracomptables nécessaire
Subvention pour l'Hippodrome	20 000,00 €	La destination de la subvention n'est pas connue à ce stade
Rénovation local gardien	17 000,00 €	Le projet envisagé touche aux postes à enjeu énergétique mais le chiffrage prévisionnel par lots et les économies d'énergie permises par les travaux sont encore inconnus
TOTAL	2 147 250,11 €	

C. Dépenses de fonctionnement

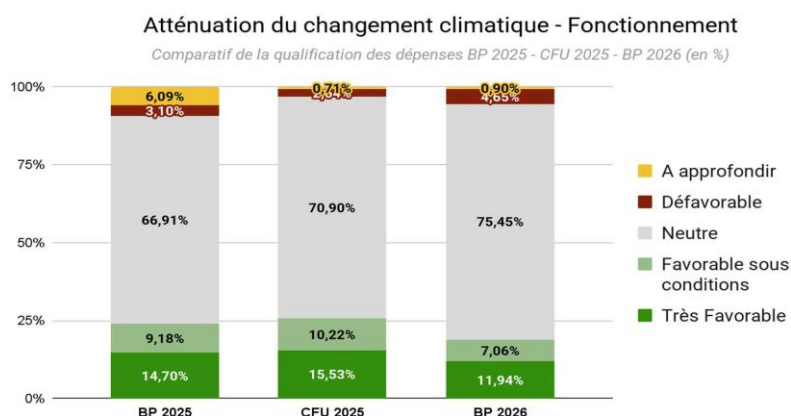


19 % des dépenses de fonctionnement prévues au BP 2026 sont **favorables** au regard de l'axe Atténuation du changement climatique. Ces dépenses⁴ sont principalement les dépenses d'énergies renouvelables (électricité), les dépenses qui tendent à faire diminuer le trafic automobile (stationnement payant) et l'utilisation de moyens de transports décarbonés (bus électriques ou bioGNV et train).

4,6 % des dépenses de fonctionnement sont **défavorables** sur l'axe Atténuation, principalement du fait de l'utilisation d'énergies fossiles (gaz sans garantie d'origine¹³ renouvelable, fioul et essence).

75,5 % des dépenses de fonctionnement sont sans impact significatif sur les émissions de GES. Les enveloppes globales sont classées en **À approfondir** et pourront être qualifiées différemment au CFU une fois les détails de la dépense connus.

⁴ Les dépenses de personnel sont qualifiées au prorata de l'évaluation environnementale du budget, ce qui tend à augmenter fortement la proportion de dépenses favorables et défavorables en fonctionnement.



La part des dépenses de fonctionnement **favorables** a diminué au BP 2026 par rapport à 2025 en raison d'une diminution des dépenses de gaz avec garantie d'origine renouvelable. En parallèle, la part de dépenses en **À approfondir** au BP a diminué par rapport à 2025 du fait des précisions apportées sur la section de fonctionnement dans l'évaluation environnementale.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	2 567 765,63 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Électricité garantie d'origine renouvelable	368 670,77 €	L'électricité (hors écoles) est garantie d'origine renouvelable dans les contrats
DSP Restauration	216 081,24 €	Part de repas végétariens dans la restauration (scolaire, crèches, ALSH)
Alimentation	52 214,40 €	Part de l'alimentation végétale (qualification au prorata de l'évaluation du CFU 2025)
Redevance spéciale	20 336,00 €	La dépense est classée au prorata de la destination des déchets (rapport d'activité 2023 de la Métropole)

Collecte biodéchets	15 000,00 €	Valorisation des déchets organiques	14
Billets de tram / train / bus bioGnV	4 100,00 €	Modes de transport décarbonés	
TOTAL	3 244 168,04 €		

b. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	1 679 508,48 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Stationnement payant	108 300,00 €	Le stationnement payant tend à dissuader l'utilisation de la voiture individuelle
Transport scolaire (Citram Aquitaine)	72 000,00 €	Citram Aquitaine est labellisé Objectif CO2 et la majorité de sa flotte roule au bioGNV ou à l'électrique. En l'absence de données qualifiées sur la part de véhicules décarbonés, la dépense est classée Favorable sous conditions.
Redevance spéciale	26 288,00 €	La dépense est classée au prorata de la destination des déchets (rapport d'activité 2023 de la Métropole)
Formation sur le textile et la mode durable	17 600,00 €	Les formations permettent de sensibiliser et de réduire de façon indirecte les émissions de GES
Évaluation environnementale du budget	15 000 €	L'évaluation environnementale contribue indirectement en faveur de la transition écologique
Label Écolocrèche	500 €	Labellisation favorisant la transition écologique
TOTAL	1 919 196,48 €	

c. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	834 861,78 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Chauffage au gaz	405 000,00 €	Part du gaz sans garantie d'origine renouvelable
Achat de couches	16 660,00 €	Selon l'Ademe, un enfant utilise environ 3 800 couches jetables jusqu'à l'acquisition de la propreté pour une empreinte de 600 kg eqCO2

Redevance spéciale	2 976,00 €	La dépense est classée au prorata de la destination des déchets (rapport d'activité 2023 de la Métropole)
Matériel informatique	1 900,00 €	La production de matériel informatique est très émettrice de GES
Carburants	1 500,00 €	Carburants fossiles (essence, fioul)
Alimentation	462,00 €	Part de viande bovine dans l'alimentation (qualification au prorata de l'évaluation du CFU 2025)
TOTAL	1 263 359,78 €	

d. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
Portage de repas et repas résidences autonomie	105 000,00 €	Les informations sur la composition des menus sont insuffisantes pour classer la dépense
RNS 2025	35 955,00 €	Remontée d'informations nécessaire de Bordeaux Métropole
Frais de déplacement des agents et élus	32 410,00 €	La nature des frais remboursés n'a pas pu être évaluée, la part correspondant aux frais de transports et le mode utilisé ne sont pas connus
Formation des élus	21 700,00 €	Aucune information sur les formations envisagées à ce stade
Enveloppes globales	20 000,00 €	Ces enveloppes pourront être qualifiées au CFU en fonction des dépenses réalisées
Subventions PIG	16 000,00 €	La part de la dépense subventionnée correspondant à de la rénovation énergétique n'est pas connue à ce stade
Redevance spéciale	12 400,00 €	En l'absence d'informations sur la part de carburant dans la dépense, 20 % est qualifiée est À approfondir
TOTAL	243 465,00 €	

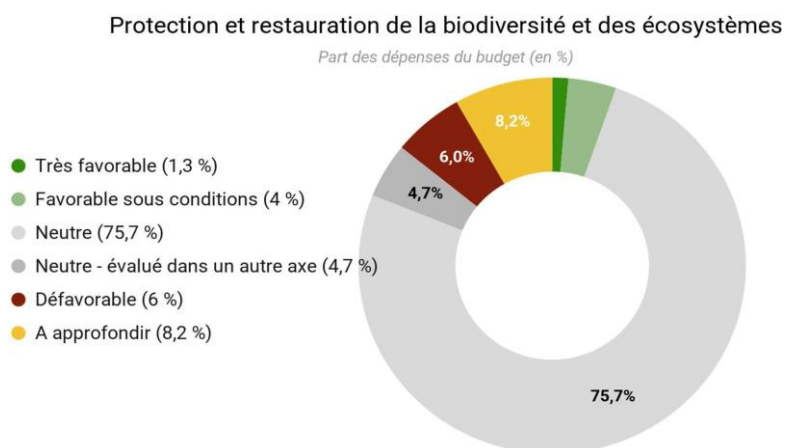
III. Impact du budget sur la protection et la restauration de la biodiversité (axe 6)

A. Présentation générale

Les activités humaines génèrent de multiples pressions sur le reste du monde vivant

: pollution, changement climatique, changement d'affectation des sols, rupture des continuités écologiques, introduction d'espèces exotiques envahissantes... Certains de ces¹⁶ impacts sont, ou seront dans quelques années, étudiés dans d'autres axes de la taxonomie européenne. Par exemple, une dépense défavorable du point de vue de l'atténuation du changement climatique recouvre une action qui nuit également indirectement à la biodiversité.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des budgets locaux, l'État a décidé de consacrer un principe de non redondance, c'est-à-dire qu'un même impact ne doit pas être évalué deux fois dans deux axes différents. À ce titre, l'impact du budget de la collectivité sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes a été étudié uniquement sous le prisme du changement d'affectation des sols (artificialisation vs renaturation), des ruptures des continuités écologiques, de la pollution lumineuse (pour l'éclairage public) et de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (pour les espaces verts notamment). Les dépenses portant sur des actions à impact sur la biodiversité, mais traitées dans d'autres axes, sont identifiées dans la catégorie **Neutre - évalué dans un autre axe**.



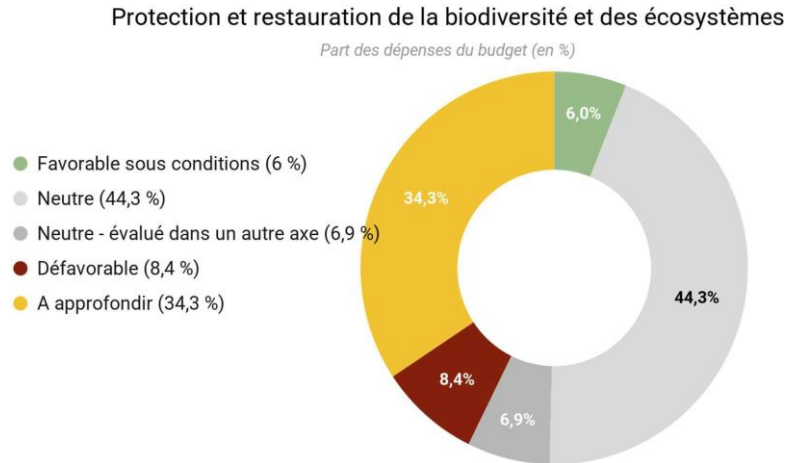
5,3 % des dépenses du budget primitif 2026 sont **favorables** au regard de la protection et de la restauration de la biodiversité. Elles portent principalement sur la végétalisation de l'espace public et l'alimentation issue de l'agriculture biologique.

Les dépenses **défavorables**, qui contribuent à l'érosion de la biodiversité, représentent 6 % des dépenses du BP 2026. Il s'agit majoritairement de travaux de rénovation bâtementaires ne prenant pas en compte les enjeux en lien avec la biodiversité (espèces du bâti, continuités écologiques, etc.) et des dépenses d'éclairage public n'intégrant pas de dispositifs de réduction de la pollution lumineuse.

Les dépenses qui ne présentent **pas d'impact significatif** sur l'enjeu de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes occupent une part de **75,7 %** au sein des dépenses d'investissement du CFU 2025. **4,7 %** des dépenses ont également été classées **Neutres** car leur impact sur la biodiversité est déjà évalué dans l'axe Atténuation. Enfin, **8,2 %** des dépenses sont classées **À approfondir**. De nombreux projets d'investissement étant encore à l'étude, il n'a pas été possible d'évaluer avec certitude leur impact sur la biodiversité.

L'axe Biodiversité ne faisait pas partie du périmètre de l'analyse pour l'exercice 2025 ce qui ne permet pas d'effectuer une comparaison entre le BP 2025 et le BP 2026. 17

B. Dépenses d'investissement



Les dépenses **favorables** sur l'axe Biodiversité représentent **6 %** des dépenses d'investissement prévues au BP 2026. Ces dépenses relèvent principalement de la végétalisation de l'espace public. Le BP 2026 ne comporte aucune dépense **Très favorable** sur l'axe Biodiversité en investissement : cette catégorie est réservée aux actions qui, au-delà d'une simple compensation, permettent une restauration effective de la biodiversité (ex : renaturation d'une friche).

8,4 % des dépenses d'investissement sont **défavorables** sur l'axe Biodiversité, du fait d'un manque de prise en compte des enjeux de biodiversité dans les projets, notamment ceux portant sur les bâtiments.

44,3 % des dépenses d'investissement sont **sans impact significatif** sur la protection et la restauration de la biodiversité. **6,9 %** des dépenses ont également été classées **Neutres** car leur impact sur la biodiversité est déjà évalué dans l'axe Atténuation. Les études en amont des projets et les enveloppes globales sont classées en **À approfondir (34,3 %** des dépenses) et pourront être qualifiées différemment au CFU en fonction de l'avancement des projets.

a. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Étude requalification parc de l'Ermitage	216 000,00 €	L'étude porte sur la réhabilitation d'un espace arboré suite à plusieurs tempêtes
Tiers-lieu	113 220,00 €	cf. Évaluation par projet

Plantation d'arbres et de végétaux	75 000,00 €	Les espèces plantées sont labellisées Végétal Local (projet 1 million d'arbres) ou participent à une diversification des espèces et évitent l'instauration d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
Étude - Atlas pour la biodiversité	40 000,00 €	La dépense vise à établir un inventaire technique des espèces d'animaux (faune) et de plantes (flore) présentes sur un territoire et concourt donc indirectement à la préservation et la restauration de la biodiversité
Aménagements jardins partagés de Godard	30 000,00 €	La dépense consiste en l'affectation de parcelles à des jardiniers pour de la culture alimentaire (alimentation locale et végétale)
TOTAL	474 200,00 €	

b. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Castel d'Andorte	414 374,21 €	cf. Évaluation par projet
Rénovation site Chenille verte	144 442,77 €	cf. Évaluation par projet
Travaux reprise toiture et peinture - ASEC	60 000,00 €	Les travaux n'ont pas tenu compte des enjeux de biodiversité (adaptation du planning des travaux, intégration de solutions pour les espèces du bâti, etc.)
Cuisine centrale	39 431,00 €	cf. Évaluation par projet
TOTAL	658 247,98 €	

c. Dépenses À approfondir

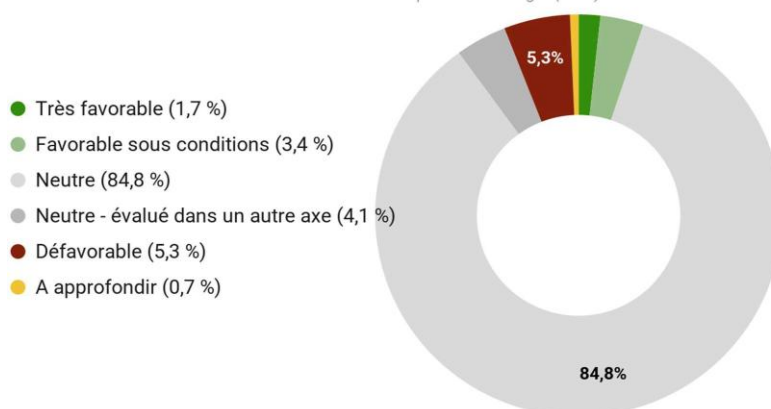
Objet	Montant	Commentaire
Enveloppes globales (lignes génériques)	809 708,00 €	Ces enveloppes pourront être qualifiées au CFU en fonction des dépenses réalisées
AC d'investissement 2026	773 146,00 €	Remontée d'informations nécessaires de la part de Bordeaux Métropole pour classer cette dépense

Végétalisation école Lafon Féline	410 000,00 €	La dépense permet une diversification des espèces et des strates de végétaux avec des espèces locales et désimperméabilise les sols. Toutefois, la répartition des coûts n'est pas encore connue et le projet sera qualifié au CFU
Travaux école Lafon Féline (SDIE)	377 532,00 €	Le projet envisagé touche aux toitures et surfaces extérieures mais le chiffrage prévisionnel par lots et la prise en compte effective des enjeux de biodiversité sont encore inconnus
CCSP	150 000,00 €	Le projet envisagé touche aux postes à enjeu énergétique mais le chiffrage prévisionnel par lots et les économies d'énergie permises par les travaux sont encore inconnus
Piscine municipale	107 983,11 €	Fin d'opération dont les dépenses pour 2026 ne sont pas connues et correspondent à des DGD
Subvention pour l'Hippodrome	30 000,00 €	La destination de la subvention n'est pas connue à ce stade
Subvention réhabilitation résidence Godard	20 000,00 €	Remontée d'informations extracomptables nécessaire
Rénovation local gardien	17 000,00 €	Le projet envisagé touche aux toitures et surfaces extérieures mais le chiffrage prévisionnel par lots et la prise en compte effective des enjeux de biodiversité sont encore inconnus
TOTAL	2 695 369,11 €	

C. Dépenses de fonctionnement

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Part des dépenses du budget (en %)



5,1 % des dépenses de fonctionnement prévues au BP 2026 sont **favorables** au regard

de l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il s'agit essentiellement de l'alimentation bio et des produits d'entretien écolabellisés. 20

5,3 % des dépenses de fonctionnement sont **défavorables** sur l'axe Biodiversité, principalement du fait de l'utilisation de produits d'entretien sans garantie d'éco labellisation.

84,8 % des dépenses d'investissement sont **sans impact significatif** sur la protection et la restauration de la biodiversité. 4,1 % des dépenses ont également été classées **Neutres** car leur impact sur la biodiversité est déjà évalué dans l'axe Atténuation. Les subventions et les enveloppes globales sont classées en **À approfondir** et pourront être qualifiées différemment au CFU en fonction de l'avancement des projets.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	275 970,20 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
DSP Restauration	187 973,82 €	Part de bio dans la restauration (scolaire, crèches, ALSH)
Part de bio dans l'alimentation	4 272,26 €	Part de l'alimentation bio (qualification au prorata de l'évaluation du CFU 2025)
TOTAL	468216,29	

b. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	829 702,60 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Produits de nettoyage éco labellisés	86 323,92 €	Les produits sont éco-labellisés (label respectueux de l'environnement)
Évaluation environnementale du budget	15 000 €	L'évaluation environnementale contribue indirectement en faveur de la transition écologique.
Atelier d'éveil à la biodiversité	2 157,00 €	Les ateliers permettent de sensibiliser la population aux enjeux liés à la biodiversité
Label Écolocrèche	500,00 €	Labellisation favorisant la transition écologique
TOTAL	933 683,52 €	

c. Dépenses Défavorables

21

Objet	Montant	Commentaire
Dépenses de personnel	1 231 313,81 €	Les dépenses de personnel sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du budget
Produits d'entretien	185 582,37 €	Les produits d'entretien ne comportent pas de label garantissant un impact limité sur la biodiversité
Feu d'artifice	14 020,50 €	Les feux d'artifice constituent une nuisance majeure pour la biodiversité (pollution sonore, lumineuse, pollution des eaux et de l'air)
TOTAL	1 430 916,68 €	

d. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
Portage de repas et repas résidences autonomie	105 000,00 €	Les informations sur la part de bio sont insuffisantes pour classer la dépense
RNS 2025	35 955,00 €	Remontée d'informations nécessaire de Bordeaux Métropole
Formation des élus	21 700,00 €	Aucune information sur les formations envisagées à ce stade
Enveloppes globales	21 368,08 €	Ces enveloppes pourront être qualifiées au CFU en fonction des dépenses réalisées
TOTAL	184 023,08 €	

IV. Impact du budget pour la transition écologique (présentation agrégée)

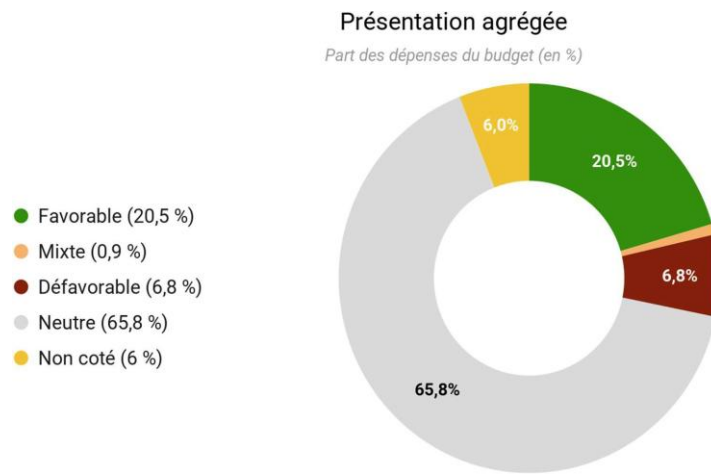
A. Présentation générale

L'évaluation environnementale du budget donne lieu à la formalisation d'une présentation agrégée, dont l'objectif est de synthétiser les résultats des différents axes de

transition écologique évalués. Cette présentation suit la méthodologie suivante :

22

- **Favorable** : les dépenses qui sont favorables (c'est-à-dire *Très favorables* ou *Favorables sous conditions*) sur au moins un axe sans être défavorables sur un autre axe
- **Défavorable** : les dépenses qui sont défavorables sur au moins un axe sans être favorables sur un autre axe
- **Mixte** : les dépenses qui sont défavorables sur au moins un axe, tout en étant favorables sur au moins un autre axe
- **Neutre** : les dépenses qui ne sont ni favorables, ni défavorables sur aucun axe
- **Non coté** : les dépenses qui n'ont pas pu être cotées sur aucun axe

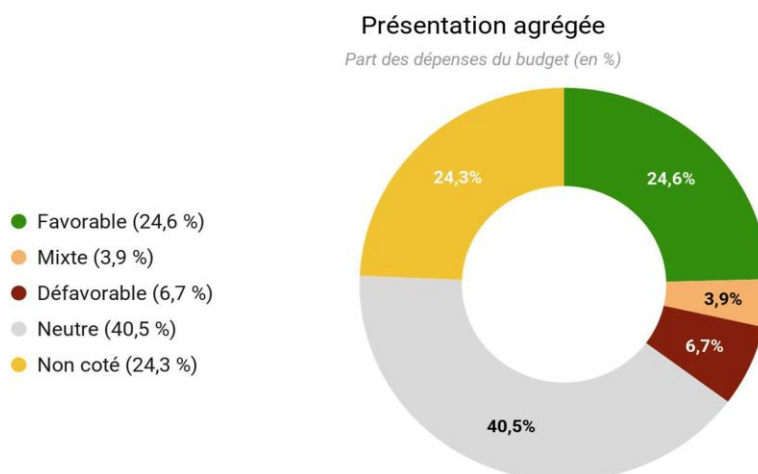


20,5 % des dépenses du budget primitif pour l'exercice 2026 sont globalement **favorables** pour la transition écologique telle qu'étudiée sous le prisme de l'atténuation du changement climatique et de la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il s'agit majoritairement des dépenses portant sur la rénovation thermique des bâtiments hors façades extérieures et de la végétalisation des espaces.

Les dépenses **défavorables** pour la transition écologique représentent **6,8 %** des dépenses du BP 2026. Elles portent principalement sur les rénovations bâtementaires n'ayant tenu compte d'aucun enjeu lié à la biodiversité et de l'utilisation d'énergies fossiles (chauffage au gaz notamment).

0,9 % des dépenses du BP 2026 sont **mixtes**, c'est-à-dire qu'elles ont un impact positif sur un axe et négatif sur l'autre. Ces dépenses correspondent aux projets du Castel d'Andorte et de la rénovation du site Chenille verte, qui sont des bâtiments performants énergétiquement mais qui ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux liés à la protection de la biodiversité.

Les dépenses qui ne présentent pas d'impact significatif pour la transition écologique représentent **65,8 %** des dépenses du BP 2026. Enfin, **6 %** des dépenses d'investissement n'ont pas pu être **cotées sur aucun des axes** (frais d'études, enveloppes globales, et dépenses pour lesquelles la donnée extra comptable manque pour la qualification).



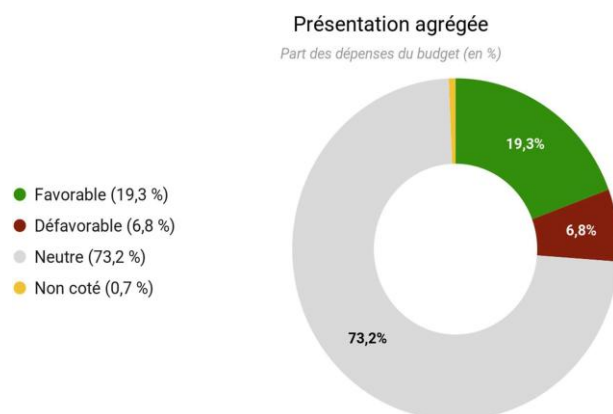
24,6 % des dépenses d'investissement du BP 2026 sont **globalement favorables** pour la transition écologique. Elles sont portées par les projets énergétiquement performants et par la végétalisation des espaces.

Les dépenses **défavorables** pour la transition écologique représentent **6,7 %** des dépenses d'investissement du BP 2026. Il s'agit majoritairement des projets sur les bâtiments n'ayant pas suffisamment tenu compte des enjeux de transition écologique, de l'installation de climatiseurs et de l'acquisition de véhicules et d'outils thermiques.

3,9 % des dépenses d'investissement du BP 2026 sont **mixtes**. Ces dépenses correspondent aux postes portant sur les surfaces extérieures dans les projets qui sont favorables sur l'axe Atténuation (performance énergétique) et défavorables sur l'axe Biodiversité (pas de prise en compte des enjeux liés à la biodiversité).

Enfin, les dépenses d'investissement qui ne présentent **pas d'impact significatif** pour la transition écologique représentent **40,5 %** des dépenses du BP 2026. **24,3 %** des dépenses d'investissement **n'ont pu être cotées sur aucun des axes** (frais d'études, enveloppes globales, et dépenses pour lesquelles la donnée extracomptable manque).

C. Dépenses de fonctionnement



19,3 % des dépenses de fonctionnement du BP 2026 sont **globalement favorables** pour la transition écologique. Elles sont portées par les dépenses se rapportant à l'alimentation bio et végétale et à l'utilisation d'énergie garantie d'origine renouvelable.

6,8 % des dépenses de fonctionnement du BP 2026 sont globalement **défavorables** pour la transition écologique. Il s'agit essentiellement de produits d'entretien sans garantie d'éco labellisation et du chauffage au gaz.

Enfin, les dépenses de fonctionnement qui ne présentent **pas d'impact significatif** pour la transition écologique représentent **73,2 %** des dépenses du BP 2026. **0,7 %** des dépenses d'investissement **n'ont pu être cotées sur aucun des axes**.

V. Évaluation par projet

A. Castel d'Andorte

Le projet de restructuration du Castel d'Andorte est un projet qui touche en partie à l'enveloppe extérieure du bâtiment. Pour le BP 2026, le projet a été classé au prorata de l'évaluation globale par lot sur la base de la notice économique de l'APD.

a. Évaluation sur l'axe Atténuation du changement climatique

Les travaux de rénovation ont permis un gain énergétique significatif avec un saut de 2 classes au DPE (proche du niveau BBC) mais ont été limités par le statut monument historique du bâtiment. Les postes à enjeu énergétique sont donc classés en **Très favorable** car il s'agit du plus haut niveau de performance énergétique atteignable dans le respect de la réglementation portant sur les monuments historiques. Les autres dépenses sont **Neutres**. Les études sont classées au prorata de l'évaluation du projet.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant HT	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 01 - ATILA - Désamiantage / Démolition	1,34%	47 162,88 €			100%	
Lot 02 - SECMA - Gros Œuvre / VRD	9,00%	317 614,67 €			100%	
Lot 03 - TMH - Maçonnerie / Sols ciment	13,11%	462 432,68 €	100%			
Lot 04 - THM - Charpente / Plancher bois	4,59%	162 121,70 €	100%			
Lot 05 - FERIGNAC - Mobiliers Extérieurs	0,95%	33 411,54 €	100%			
Lot 06 - TMH - Couverture	10,51%	370 992,13 €	100%			
Lot 07 - ASSELIN - Menuiseries / Parquet bois	18,60%	656 163,93 €	100%			
Lot 08 - FAF - Serrurerie	2,43%	85 717,02 €			100%	
Lot 09 - GARABOS - Plâtrerie / Fx Plafonds	7,02%	247 612,60 €			100%	
Lot 10 - DUCOS - Peinture	2,22%	78 356,33 €			100%	
Lot 11 - SECMA - Revêtements sols	0,50%	17 575,20 €			100%	
Lot 12 - ERMHES - Elevateur PMR	0,61%	21 571,01 €	100%			
Lot 13 - PASTORINO - Electricité	4,43%	156 307,12 €	100%			
Lot 14 - K2 ENERGIE - Plomberie CVC	6,00%	211 598,42 €			100%	
Lot 15 - POLYCHROMIA - Décors Peints	3,33%	117 477,39 €			100%	
Lot 16 - EPA - Paysage / EV	0,52%	18 462,21 €			100%	
Études	14,15%	499 411,67 €	61,50%			38,50%
Autres dépenses	0,70%	24 625,19 €			100%	
	100,00%	3 528 613,69 €	61,50%	0,00%	38,50%	0,00%

b. Évaluation sur l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les travaux de rénovation portent sur l'enveloppe extérieure du bâtiment et n'ont pris en compte aucun enjeu lié à la biodiversité : préservation des espèces du bâti, préservation des éléments naturels existants, adaptation du planning des travaux, rétablissement des continuités écologiques. Les lots portant sur les toitures, surfaces extérieures et espaces verts sont classés en **Défavorable**. Les autres dépenses sont **Neutres**. Les études sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du projet.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant HT	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 01 - ATILA - Désamiantage / Démolition	1,34%	47 162,88 €			100%	
Lot 02 - SECMA - Gros Œuvre / VRD	9,00%	317 614,67 €			100%	
Lot 03 - TMH - Maçonnerie / Sols ciment	13,11%	462 432,68 €				100%
Lot 04 - THM - Charpente / Plancher bois	4,59%	162 121,70 €				100%
Lot 05 - FERIGNAC - Mobiliers Extérieurs	0,95%	33 411,54 €				100%
Lot 06 - TMH - Couverture	10,51%	370 992,13 €				100%
Lot 07 - ASSELIN - Menuiseries / Parquet bois	18,60%	656 163,93 €				100%
Lot 08 - FAF - Serrurerie	2,43%	85 717,02 €			100%	
Lot 09 - GARABOS - Plâtrerie / Fx Plafonds	7,02%	247 612,60 €			100%	
Lot 10 - DUCOS - Peinture	2,22%	78 356,33 €			100%	
Lot 11 - SECMA - Revêtements sols	0,50%	17 575,20 €			100%	
Lot 12 - ERMHES - Elevateur PMR	0,61%	21 571,01 €			100%	
Lot 13 - PASTORINO - Electricité	4,43%	156 307,12 €			100%	
Lot 14 - K2 ENERGIE - Plomberie CVC	6,00%	211 598,42 €			100%	
Lot 15 - POLYCHROMIA - Décors Peints	3,33%	117 477,39 €			100%	
Lot 16 - EPA - Paysage / EV	0,52%	18 462,21 €				100%
Études	14,15%	499 411,67 €			43,76%	56,24%
Autres dépenses	0,70%	24 625,19 €			100,00%	
	100,00%	3 528 613,69 €	0,00%	0,00%	43,76%	56,24%

B. Rénovation Chenille verte

La rénovation de l'école maternelle Chenille verte a été réalisée en deux phases, dont la première s'est achevée en 2025 et la deuxième est prévue pour 2026 - 2027. Ces deux phases sont évaluées comme un projet unique, notamment en ce qui concerne le gain de performance énergétique pour l'axe Atténuation. Le projet a été classé par type de travaux, sur la base du chiffrage produit à l'appui de l'audit énergétique du bâtiment.

a. Évaluation sur l'axe Atténuation du changement climatique

26

Les travaux prévus correspondent au scénario de maximisation énergétique préconisé dans le cadre de l'audit énergétique initial. Dans la poursuite des travaux menés en 2025, cette deuxième phase comprend une ITE, un changement des menuiseries, le renouvellement de la production thermique (PAC) et la mise en place d'une ventilation double flux avec récupération. En considérant l'ensemble des travaux réalisés sur ces deux phases, le projet de rénovation permettrait de faire passer le bâtiment en classe B du DPE, c'est-à-dire le niveau BBC. La répartition des coûts n'est pas encore connue mais les travaux porteront très majoritairement sur ces postes à enjeu énergétique : le projet est donc classé **Très favorable** dans son ensemble.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Isolation des murs par l'extérieur	32,76%	208 000,00 €	100%			
Remplacement des menuiseries	44,88%	285 000,00 €	100%			
Ventilation double flux avec récupération	15,28%	97 000,00 €	100%			
PAC air/eau	7,09%	45 000,00 €	100%			
	100,00%	635 000,00 €	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%

b. Évaluation sur l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le projet envisagé porte en partie sur l'enveloppe extérieure du bâti (ITE) et ne prend pas en compte les enjeux en lien avec la biodiversité : préservation des espèces du bâti, préservation des éléments naturels existants, adaptation du planning des travaux, rétablissement des continuités écologiques. Les dépenses relatives aux travaux d'ITE sont donc classées **Défavorables**. Les autres dépenses sont **Neutres**.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Isolation des murs par l'extérieur	32,76%	208 000,00 €				100%
Remplacement des menuiseries	44,88%	285 000,00 €			100%	
Ventilation double flux avec récupération	15,28%	97 000,00 €			100%	
PAC air/eau	7,09%	45 000,00 €			100%	
	100,00%	635 000,00 €	0,00%	0,00%	67,24%	32,76%

c. Tiers-lieu

Ce projet de construction est situé en entrée de bois du Bouscat. Il s'agit d'un terrain naturel non artificialisé. Toutefois, l'emplacement du tiers-lieu serait directement accolé à un local déjà existant, proche de la voirie. De plus, les caractéristiques techniques du projet démontrent une volonté forte de limiter l'impact environnemental de cette construction (matériaux, techniques de construction, préservation des éléments naturels existants). Par conséquent, il est considéré pour les axes Atténuation et Biodiversité que la construction n'artificialise pas.

a. Évaluation sur l'axe Atténuation du changement climatique

27

Le projet n'artificialise pas et n'est pas soumis à la RE 2020 mais optimise sa performance carbone par l'utilisation majoritaire de matériaux biosourcés (ossature bois, bardage bois, isolation laine de bois).

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : VRD	2,04%	2 000,00 €		100%		
Lot 2 : Micro pieux	7,75%	7 610,60 €		100%		
Lot 3 : Ossature bois / Charpente / Couve	53,11%	52 125,47 €		100%		
Lot 4 : Menuiseries extérieures	13,55%	13 300,00 €		100%		
Lot 5 : Platerie / Plafonds	7,50%	7 357,15 €		100%		
Lot 6 : Sols souples	2,21%	2 167,46 €		100%		
Lot 7 : Peinture	3,13%	3 075,12 €		100%		
Lot 8 : Plomberie	2,75%	2 700,00 €		100%		
Lot 9 : Électricité	5,78%	5 676,00 €		100%		
Lot 10 : Conteneur réemploi	2,18%	2 136,84 €		100%		
	100,00%	98 148,64 €	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

b. Évaluation sur l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le projet n'artificialise pas, n'imperméabilise pas grâce à l'utilisation de micropieux et ne fait pas l'objet d'une dérogation espèce protégée. Les enjeux en lien avec la biodiversité suivants ont été pris en compte :

- intégration des enjeux biodiversité dans le cahier des charges pour la réalisation du projet ;
- préservation des éléments naturels existants :
 - le bâtiment est construit autour des arbres existants afin d'éviter de les abattre ;
 - le bâtiment est construit sur des micropieux afin d'éviter l'imperméabilisation et de préserver les racines des arbres.

Les dépenses portant sur les surfaces extérieures et l'enveloppe extérieure du bâtiment sont classées en **Favorable sous conditions**. Les autres dépenses sont **Neutres**. Les études sont classées au prorata de l'évaluation environnementale du projet.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Lot 1 : VRD	2,04%	2 000,00 €		100%		
Lot 2 : Micro pieux	7,75%	7 610,60 €		100%		
Lot 3 : Ossature bois / Charpente / Couve	53,11%	52 125,47 €		100%		
Lot 4 : Menuiseries extérieures	13,55%	13 300,00 €			100%	
Lot 5 : Platerie / Plafonds	7,50%	7 357,15 €			100%	
Lot 6 : Sols souples	2,21%	2 167,46 €			100%	
Lot 7 : Peinture	3,13%	3 075,12 €			100%	
Lot 8 : Plomberie	2,75%	2 700,00 €			100%	
Lot 9 : Électricité	5,78%	5 676,00 €			100%	
Lot 10 : Conteneur réemploi	2,18%	2 136,84 €			100%	
	100,00%	98 148,64 €	0,00%	62,90%	37,10%	0,00%

27

Les travaux de rénovation de la cuisine centrale ne seront pas portés en totalité par la Ville du Bouscat, certains travaux devant être pris en charge par le délégataire de service public. Toutefois, les dépenses prévues pour 2026 correspondent à des études préalables et doivent donc être classées au prorata de l'évaluation environnementale du projet.

En l'absence de chiffrage prévisionnel et de documents préalables, l'évaluation environnementale a été réalisée sur la base de l'audit énergétique du bâtiment et du scénario de réhabilitation énergétique simulé.

a. Évaluation sur l'axe Atténuation du changement climatique

Le projet envisagé vise une amélioration maximale de la performance énergétique du bâtiment avec une action de performance énergétique sur l'ensemble des postes à enjeu (ITE, isolation de la toiture, changement du mode de chauffage, actions sur l'ECS, changement des menuiseries, relamping LED...).

La comparaison avec le niveau BBC n'est pas opérante pour ce type de bâtiment mais les dépenses sur les postes à enjeu énergétique sont tout de même classées **Très favorables** au vu du nombre d'actions mises en œuvre et du gain sur la performance carbone (- 49 % d'émissions). Les autres dépenses sont **Neutres**.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Clos couvert	50,62%	275 200,00 €	100%			
Clos couvert (hors performance énergétique)	5,69%	30 950,00 €			100%	
Installations électriques	8,88%	48 300,00 €	100%			
Electricité (hors performance énergétique)	0,08%	440,00 €			100%	
Fluides et réseaux	23,59%	128 260,00 €	100%			
Fluides et réseaux (hors performance énergétique)	0,51%	2 800,00 €			100%	
Energies renouvelables	6,53%	35 500,00 €	100%			
Espaces extérieurs	0,02%	100,00 €			100%	
Sécurité incendie	0,22%	1200,00 €			100%	
Accessibilité PMR	2,06%	11200,00 €			100%	
Aménagement intérieur	1,79%	9750,00 €			100%	
	100,00%	543 700,00 €	89,62%	0,00%	10,38%	0,00%

b. Évaluation sur l'axe Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le projet envisagé porte en partie sur la réhabilitation des toitures et des façades mais la prise en compte des enjeux biodiversité n'est pas planifiée à ce stade. Les dépenses portant sur le clos couvert et les espaces extérieurs sont cotées **Défavorables**. Le reste des dépenses est **Neutre**. La cotation du projet pourra éventuellement être améliorée si ces enjeux sont pris en compte lors de la réalisation effective des travaux.

Type dépense	Ratio coût projet	Montant	Qualification			
			Très favorable	Favorable sous conditions	Neutre	Défavorable
Clos couvert	50,62%	275 200,00 €				100%
Clos couvert (hors performance énergétique)	5,69%	30 950,00 €				100%
Installations électriques	8,88%	48 300,00 €			100%	
Électricité (hors performance énergétique)	0,08%	440,00 €			100%	
Fluides et réseaux	23,59%	128 260,00 €			100%	
Fluides et réseaux (hors performance énergétique)	0,51%	2 800,00 €			100%	
Energies renouvelables	6,53%	35 500,00 €			100%	
Espaces extérieurs	0,02%	100,00 €				100%
Sécurité incendie	0,22%	1 200,00 €			100%	
Accessibilité PMR	2,06%	11 200,00 €			100%	
Aménagement intérieur	1,79%	9 750,00 €			100%	
	100,00%	543 700,00 €	0,00%	0,00%	43,67%	56,33%

VI. Pistes d'amélioration

L'évaluation environnementale des dépenses du BP 2026 a permis de visualiser l'impact du budget pour la transition écologique sous le prisme de deux axes différents : l'atténuation du changement climatique et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Par rapport à l'exercice 2025, cette analyse intègre donc un axe supplémentaire (l'axe Biodiversité) et elle sera encore enrichie au cours des exercices budgétaires à venir, avec l'intégration des quatre autres axes de la taxonomie européenne à partir du BP 2027 (sous réserve de disponibilité de la documentation méthodologique nécessaire).

Les résultats de l'évaluation environnementale du BP 2026 démontrent les efforts consentis par la Ville pour intégrer les logiques de performance énergétique de son patrimoine immobilier et végétaliser l'espace public (parcs, cours d'écoles, etc.).

L'analyse du Budget Primitif laisse apparaître une part importante de *À approfondir* en investissement (ou *Non coté* dans la lecture agrégée). Cela s'explique en partie par le fait que les projets soient en cours d'élaboration au moment de la préparation budgétaire. Cependant, en rendant systématique la prise en compte des enjeux de transition écologique, notamment ceux liés à la biodiversité sur les bâtiments, la Ville pourra à l'avenir réduire cette part de *À approfondir* et qualifier davantage de dépenses au BP.

En intégrant également davantage les enjeux en lien avec la biodiversité dans la programmation de ses projets de rénovation, la collectivité pourrait diminuer fortement la part des dépenses défavorables sur l'axe 6 en investissement. L'atlas de la biodiversité en cours de réalisation par la Ville pourra permettre à l'avenir de connaître les risques et leviers à anticiper pour perturber le moins possible la faune et la flore locales dans le cadre des rénovations à mener. L'adaptation du planning des travaux est aussi particulièrement intéressante s'agissant de la protection des oiseaux et des chiroptères en période de nidification.

Enfin, dans le prolongement de la charte d'achats durables récemment adoptée par la Ville, l'intégration de critères environnementaux sur les produits d'entretien avec une

labellisation obligatoire des produits utilisés (label EcoCert, EcoGarantie, Nature & Progrès ou éventuellement Ecolabel européen) permettrait de réduire la part de dépenses³⁰ défavorables sur l'axe 6 dans les dépenses de fonctionnement mais aussi d'anticiper l'analyse à venir des axes 4 et 5 (Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques et Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols).

MME LAYAN remercie M. SIMON pour cet exposé brillant, tellement brillant qu'elle avoue avoir un peu de mal à retrouver les chiffres indiqués dans le document qui leur a été adressé. Aussi, ce qu'elle avait préparé comme intervention lui semble plus tout à fait adapté à ce qui vient d'être présenté.

M. LE MAIRE répond que ce sont pourtant les mêmes chiffres.

MME LAYAN répond qu'elle n'a pas le temps de tout recalculer, elle ne le taxe pas d'insincérité, loin de là, mais elle est un peu gênée parce qu'elle ne retrouve pas en fait ce qu'elle avait préparé. Elle demande s'il est possible d'avoir communication du document qui vient d'être projeté car il est beaucoup plus pédagogique et plus clair à son sens que celui qui a été adressé avec la convocation, bien qu'il soit lui aussi très bien fait.

M. SIMON la remercie.

MME LAYAN avoue être un peu gênée pour intervenir parce que les chiffres sont présentés différemment.

M. LE MAIRE répond qu'elle peut faire son intervention à partir des informations contenues dans la présentation élaborée par les services de Bordeaux métropole puisqu'il y a une corrélation absolue entre les 2 documents.

MME LAYAN indique qu'elle n'en doute absolument pas.

M. LE MAIRE précise que la présentation de M. SIMON rend digeste et pédagogique des problématiques financières des collectivités qui sont compliquées. C'est cette plus-value qui permet de dialoguer et de comprendre les choses.

MME LAYAN demande s'il serait possible d'avoir ce type de document avant les conseils municipaux car cela serait plus intéressant.

M. SIMON répond que souvent derrière la simplicité se cache beaucoup de travail. Aussi, ce sont des documents qu'il finalise souvent peu de temps avant le Conseil Municipal mais rappelle qu'ils sont joints aux procès-verbaux des séances. Il précise que le but est de repartager au sein du Conseil Municipal avec les habitants qui souhaiteraient s'intéresser à ces problématiques financières et d'avoir une présentation qu'ils puissent comprendre. En effet, les documents budgétaires qui sont constitués sont techniques et nécessitent parfois quelques notions. Il confirme que les chiffres qui sont donnés correspondent, à l'euro près ou à la virgule près, à ceux contenus dans les documents qui ont été envoyés avec la convocation. Il est normal qu'une majorité souhaite valoriser les projets parce que, derrière un budget, ce ne sont pas que des chiffres, ce sont des choix et des projets. Aujourd'hui, la Municipalité souhaite débattre des choix et des projets, pas des chiffres. On peut certes discuter des chiffres puisque l'on parle des finances municipales mais ce n'est pas le but de cette présentation. Il ne faut pas y voir une manière de cacher ou de manquer de sincérité dans la présentation, au contraire, la majorité est tout à fait transparente et sincère sur ses choix et sur les moyens qu'elle alloue à telle ou telle politique municipale.

MME LAYAN rappelle qu'elle ne le taxe absolument pas d'insincérité.

M. SIMON répond qu'il se permet de le dire puisqu'elle a prononcé le mot.

MME LAYAN confirme qu'il ne s'agit pas du tout de cela. C'est simplement le fait que son groupe a beaucoup travaillé pour préparer ses interventions pour le Conseil municipal et là il se retrouve avec des chiffres qui ne correspondent pas à ce qu'il a préparé. Elle loue son effort de pédagogie, ce n'est

pas du tout une critique mais elle ne se sent pas très à l'aise pour intervenir.

32

M. LE MAIRE propose à MME LAYAN de poser les questions qu'elle a préparées.

MME LAYAN fait une intervention : "J'avais tiqué sur le montant global des subventions allouées aux associations puisque l'on a à nouveau un petit delta de 40 000 € par rapport à la diminution des subventions que vous avez indiquée pour votre budget primitif 2026. Sur votre document de présentation annexé à notre convocation, j'avais également noté un manque de précisions sur les dépenses d'investissement puisqu'on n'avait pas le détail de ce qui était prévu, et dans les équipements, et sur les montants. J'avais aussi fait l'addition et je ne retrouvais pas le montant de 10 843 000 € qui est indiqué mais j'arrivais uniquement à 8 800 000 €. Et puis, une dernière question, un peu plus de fonds, sur le budget participatif. Vous savez à quel point c'est important pour nous. Dans votre programme, M. le Maire, vous indiquiez que, dans le bilan de votre prédécesseur, les budgets participatifs avaient été mis en œuvre mais il n'était pas précisé dans vos propositions si vous prévoyez d'en mettre un en œuvre ? Est-ce que le bilan va se poursuivre ou est-ce qu'il n'y aura pas de budget participatif ?"

M. SIMON répond tout d'abord à la question sur les 10 millions d'euros d'investissements. Il précise qu'il y a environ 3 millions d'euros de reports d'investissements de l'année 2025 auxquels se rajoutent les nouveaux crédits pour les nouveaux projets qui seront lancés cette année. Quant aux subventions allouées aux associations, le chiffre exact sera communiqué. Il indique qu'il peut y avoir des erreurs de chiffres dans les documents transmis par Bordeaux Métropole, il en a d'ailleurs vues quelques-unes juste avant la séance. Cela lui pose problème mais le plus important c'est que les élus aient connaissance des bons chiffres et il confirme que ce montant leur sera bien communiqué.

MME LAYAN fait remarquer que, même si un montant total de 40 000 € peut paraître peu, cela est tout de même important pour les associations.

M. SIMON le reconnaît.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a pas de baisse des subventions prévue mais qu'il y a même une augmentation, notamment le CCAS, l'Association de l'épicerie solidaire et La Bous'sol. En effet, le Conseil Départemental ayant diminué sa subvention de 21 000 € cette année et de 5 000 € sur l'exercice précédent, la ville doit donc venir en soutien à cette association qui s'occupe de la centaine de familles les plus nécessiteuses du Bouscat. La Municipalité est aussi présente sur les centres sociaux et il n'y a aucune volonté d'affaiblir le tissu associatif. Le montant des subventions des 2 centres sociaux, de l'omnisport USB et de la Bous'sol représente quasiment 90 % des subventions qui sont versées. Concernant le budget participatif, il confirme qu'il y en aura bien un. Il rappelle que l'ancienne équipe avait eu l'éthique de ne pas faire de budget participatif en période électorale car elle avait jugé, avec le Maire honoraire Patrick Bobet, que cela pouvait être mal interprété par les équipes concurrentes puisque l'on était dans une forme de compétition électorale. La Municipalité va le refaire, ce sera un budget participatif d'investissement, comme cela avait été fait, mais il faut encore discuter de la hauteur des sommes qui seront allouées.

M. FETOUH rappelle que, pour le vote du budget primitif, il s'agit de voter pour ou contre des projets d'investissements au service des Bouscatais, pour améliorer leur qualité de vie. Dans ce budget, ce sont des projets qui sont assez majeurs puisqu'ils atteignent un montant de 10 millions, ce sera donc une belle année et ce sera au service des Bouscatais. Il pense qu'il y a des questions assez simples à se poser sur des sujets majeurs : est-ce que l'on est d'accord pour végétaliser les cours d'école ? Pour enfouir les avenues autour ? Pour reprendre le parc de l'Ermitage ? Pour aller implanter un centre communal de sécurité urbaine ?... La Municipalité pense que c'est le bon choix et que c'est le bon moment pour le faire. Cela étant, on peut aussi rentrer dans les détails du budget où il y a certes une

32

baisse de 40 000 € pour les associations, ce qui est aussi très important, mais, ce que veut la Municipalité avant tout, c'est avancer et pouvoir avoir une feuille de route. Elle est assez lisible³ puisque l'équipe majoritaire a fait un programme qu'elle va maintenant décliner en projet de mandat que les élus de l'opposition auront tout le loisir de partager avec elle. Cela fonctionne très bien depuis des années au sein de cette assemblée, les élus échangent et construisent ensemble. Certes, il y a parfois des désaccords mais il faut avant tout travailler ensemble, avoir des débats intéressants qui peuvent amener différentes thématiques ou des questions très intéressantes qui peuvent modifier le programme qui est prévu. Pour conclure, il rappelle que ce soir il s'agit de voter avant tout pour des projets qui servent aux Bouscatais.

M. GRATTE fait une intervention : "Bonjour Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous sommes réunis encore une fois ce soir autour d'un moment important pour la vie de notre commune. Il s'agit évidemment de voter le budget, un budget primitif. Bien qu'apparemment très technique, il est quand même primordial pour la vie d'une commune car en cela on voit l'ADN d'une politique locale qui est menée sur une année à venir. Donc un budget c'est évidemment profondément politique. C'est ainsi que les positions, à mon sens, doivent être et doivent apparaître surtout constructives. En tout cas c'est la vision que j'ai du travail d'opposition que je vais mener ici, pendant toute la durée de la mandature. Nous sommes là certainement et peut-être pour critiquer mais surtout pour proposer de nouvelles alternatives et peut-être même un certain nombre d'orientations. Cela sera le fruit de mon intervention ce soir car, il faut le dire, les finances du Bouscat sont bonnes. Ce serait peut-être même, je le dis, idiot de dire l'inverse. Pour cela, nous resterons toutefois attentifs évidemment à cet effort financier pour qu'il dure dans le temps car nous souhaitons que tous les budgets soient élaborés avec sérieux et que cela ne soit pas seulement celui de 2026. S'agissant de l'exercice 2025, je voulais juste éclaircir notre position, une position cohérente. Nous nous abstenons non pas par facilité, nous nous abstenons tout simplement parce que nous n'avons pas pris part au débat sur l'année précédente, nous considérons donc que ce n'est ni un blanc-seing, ni un refus systématique de la politique qui a été menée évidemment l'année dernière. Toutefois, j'avais juste une petite question, c'est vrai que j'aurais pu la poser tout à l'heure quand on a présenté le CFU, et que je n'ai pas non plus posée en commission des finances parce que c'est quelque chose que j'ai analysé après la commission. C'est juste une petite question, ce n'est pas une critique, je voulais juste savoir à quoi correspondait la rubrique « autre » (page 61 ou 62) parce que c'est quand même une somme de 221 867,99 euros. S'agissant cette fois du budget primitif 2026, je voulais évidemment donner un certain nombre d'orientations, voire même un certain nombre d'éclaircissements. Le premier éclaircissement que je souhaitais, c'était sur la question du SDIE dont nous avons parlé en commission des finances, qui est sûrement un des projets les plus importants pour Le Bouscat dans les années à venir. Je pose une question toute simple, au vu de l'importance de ce projet, quelle sera votre manière de travailler avec l'opposition politique ? Est-ce que vous concevez un plus grand travail de la part de l'opposition politique, au vu de l'importance financière de ce dossier, ou est-ce qu'au contraire vous allez travailler de la même manière ? C'est juste pour avoir plus de visibilité sur le dossier. Avec Anne, qui n'est pas là aujourd'hui malheureusement, je souhaitais aussi donner un certain nombre d'orientations sur la question des attributions des subventions. Un tissu associatif pour notre commune est essentiel. Nous souhaitons tout simplement le dire de manière claire, nous souhaitons des critères clairs pour les subventions et nous souhaitons surtout aussi des objectifs identifiés. Mais, au-delà des objectifs identifiés, nous souhaitons une évaluation. C'est ce que nous souhaiterons mettre en place dans les années à venir et j'espère que l'on conçoit ici une subvention comme un engagement réciproque de la part des associations envers les Bouscatais mais aussi de notre part. Je souhaite aussi aborder une question peut-être un peu plus délicate, celle de la fiscalité. Vous annoncez une absence de l'augmentation des impôts, je mets de côté évidemment l'augmentation des bases locatives qui n'est pas forcément de votre ressort, nous en prenons acte évidemment. C'est un signal qui est attendu, je pense, de la part des Bouscatais mais c'est un engagement important et nous serons vigilants sur la faisabilité mais surtout sur la durabilité - c'est ce que j'avais énoncé aussi lors du rapport d'orientations budgétaires. Je souhaite aussi, en accord

avec les discussions que nous avons eues lors de la commission des finances, effectuer avec l'ensemble des services - et j'espère que vous serez d'accord avec cela, Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint ainsi que Monsieur l'Adjoint aux finances - un vrai travail de coûts - on en avait parlé en commission des finances - pour savoir ce que coûte réellement un service public pour un Bouscatais. Cela pourrait être un travail intéressant à faire et qui pourrait servir indirectement d'indicateurs financiers peut-être pour notre commune. La question était de savoir si vous étiez favorables à faire ce véritable travail de détails, un travail qui n'est pas facile. Est-ce que vous serez favorables à cela et si oui de quelle manière ? Pour conclure, notre position est très simple, nous ne sommes pas dans une opposition systématique, nous sommes dans une opposition constructive et nous espérons que les orientations seront suivies. Merci."

M. LE MAIRE répond qu'aussi fou que cela puisse paraître, il n'a pas d'opposition politique, tous les membres de cette assemblée sont élus, ce sont tous ses collègues ; il n'aime pas trop le nom "d'opposition", il préfère celui de "minorité" parce qu'une minorité - il l'a été à la métropole pendant 6 ans - soit on la traite bien, soit on la traite mal. Il n'a pas été très bien traité à la métropole et, pour sa part, il essaie de traiter les gens vraiment bien et avec le maximum de respect. Il n'y a donc pas d'opposition politique, il y a 3 minorités qui émanent des élections et il travaille avec chacune d'entre elles comme il se doit. Pour ce qui est donc du SDIE (Schéma Directeur Immobilier et Énergétique), un conseil municipal privé pourra être organisé autour de ces questions, comme cela a d'ailleurs été fait lors du précédent mandat. Il s'agit d'une réunion plus informelle, en mairie, où les services viennent présenter des sujets d'intérêts communaux majeurs, notamment le SDIE pour expliquer comment cela a été fait et surtout aussi comment la Municipalité, sur propositions des services et sur la base d'une expertise, a priorisé les choses. Quant aux associations, il rappelle que les principales subventions sont allouées aux 2 centres sociaux, à l'omnisport et à la Bous'sol et représentent 90 % du montant total des subventions. Pour les 2 centres sociaux, qui ont des labels avec la CAF et qui communiquent des bilans annuels, il n'y a pas de contrat d'objectifs, contrairement à d'autres villes comme par exemple Bordeaux, mais il y a un suivi très fort, très étroit des choses et on partage naturellement lors des assemblées générales, lors des conseils d'administration et presque tout au long de l'année. Il en est de même pour La Bous'sol et, pour l'USB, il y a des indicateurs de suivi pour chaque club. Ce suivi permet donc de savoir si la subvention est bien utilisée. Pour ce qui est de calculer combien coûte un service public, c'est une bonne idée. On doit évidemment savoir où va chaque euro public et quel est son impact. C'est là où on arrive à faire un travail de dentelle dans les finances publiques pour trouver ce qui est absolument nécessaire et ce qui peut être en fait abandonné. En toute objectivité, il pense que les anciens élus ont été un peu éduqués comme cela avec Patrick BOBET, il y a cette culture dans cette collectivité et il n'y a pas de raison que cela change.

M. FETOUH souhaite répondre à M. GRATTE sur deux points. Pour ce qui est du travail avec l'opposition, il indique que les élus de l'équipe majoritaire avaient certes remporté les élections mais ils avaient une réelle et une sincère envie de travailler en collaboration avec eux. Et puis chemin faisant, après 4 conseils municipaux et après avoir vu certaines attitudes à l'intérieur et parfois aussi à l'extérieur, beaucoup de choses les ont interpellés ; cette volonté de travailler en collaboration s'est donc un peu étiolée mais elle reste toujours présente pour travailler en collaboration et permettre des conseils municipaux privés sur des sujets importants. Les élus de l'opposition auront donc tout le loisir de donner leurs idées, il n'y a aucun problème, c'est vraiment la philosophie de l'équipe majoritaire. Quant au coût des services publics, il partage à 100 % les propos de M. GRATTE. C'est fondamental, pour bien comprendre l'action publique, le fonctionnement d'une mairie et le rôle de l'impôt, on doit par exemple pouvoir expliquer le vrai coût d'un berceau dans une crèche, d'une piscine municipale, d'une rénovation d'un parc.... L'investissement c'est aussi un moteur essentiel de la démocratie. La Municipalité s'est fixée comme objectif de permettre une nouvelle forme de pédagogie financière pour expliquer chaque décision. En effet, en 2026, il y a une forme de consumérisme du service public, des sports et des clubs et elle peut peut-être par exemple expliquer que déposer un enfant à la crèche entraîne un coût qui est en grande partie supporté par la

collectivité. Un réel effort de pédagogie financière sera donc fait sur ce sujet.

35

M. SIMON indique que le montant de 221 867,99 € de la rubrique "autre" correspond à des remboursements d'assurances, ce sont donc des lignes qui sont assez variables. Concernant le SDIE, il reconnaît effectivement que le montant d'AP de 15 millions d'euros peut paraître énorme mais il est à la hauteur de la taille du patrimoine de la commune. Réduire les dépenses énergétiques et protéger la commune des soubresauts tels qu'on les connaît aujourd'hui permettra d'atteindre les objectifs. Là encore, la Municipalité est preneuse de toutes les bonnes idées pour réduire les consommations avec des mesures de bon sens et il pense qu'il faudra aussi probablement associer les agents à ce travail-là parce qu'il est persuadé qu'il y a énormément à faire en la matière. Le SDIE, cela nécessite un travail partagé.

MME CASTELNEAU fait une intervention : "Monsieur le Maire, chers collègues, merci beaucoup pour cet effort pédagogique très important. Je voterai contre ce budget, pas pour faire une opposition systématique mais par cohérence politique parce que cela ne fait pas partie des choses que nous avons défendues et proposées dans notre campagne. Nous n'avons pas eu effectivement de réunion préparatoire, vendredi, je vous excuse pleinement puisque je sais très bien où vous étiez, j'étais avec vous. C'était effectivement le premier Conseil métropolitain et j'y ai assisté pour comprendre un petit peu ce qui se passe et voir tous les liens qu'il y a entre la métropole et tout ce qui va se passer ici pendant les années qui viennent. C'était donc important que j'y sois. Cela dit, cela m'a permis d'aller chercher encore du soutien et une lecture de tous ces chiffres auprès de mon parti pour m'aider à lire tout cela et je dois dire que, d'un côté comptable, je ne suis pas contre, enfin tout va très bien. Par contre, il se trouve que, pendant la campagne, j'avais moi aussi dans mon équipe une personne qui a lu finement toutes les finances, ligne par ligne lui aussi, et nous avons construit en fait une autre lecture possible des marges de manœuvre sur ce budget. C'est donc pour cela que je voterai contre, ce n'est pas comptable, c'est parce qu'en fait, d'un autre côté, il pouvait se dessiner un autre budget, avec d'autres arbitrages, d'autres priorités."

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable par délibération du 07 décembre 2021,
VU le débat d'orientations budgétaires en date du 14 avril 2026,
VU la commission des finances en date du 20 avril 2026,
VU l'article L 2324-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes doivent établir un état annuel des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées,
Considérant que l'état des indemnités, libellées en euros, est communiqué à tous les membres du conseil municipal avant le vote du budget,

DECIDE

Article 1 : de reconduire l'autorisation ouverte, par la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021, en section de fonctionnement et en section d'investissement, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Article 2 : d'approuver et d'arrêter le budget pour l'exercice 2026 chapitre par chapitre (sans vote formel sur chacun des chapitres) selon les montants inscrits dans la balance présentée en annexe 1,

Article 3 : d'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

24 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, Mme Johanna TURPEAU, M. Florian LAUNAY, M. Benjamin DUPAS, Mme Carola Tiana CASTELNEAU)

2 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE)

4 n'ont pris pas part au vote (M. Bruno QUERE, Mme Daphné ALATERNE, Mme Mathilde PREZELIN-REYDIT, M. Xavier DE JAVEL)

DOSSIER N° 5 : VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Pour rappel, les taux des taxes locales votés en 2025 étaient les suivants :

Taxe Foncière sur le bâti	49,00 %
Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	21,18 %

MME LAYAN indique que son groupe prend acte du fait que les taxes foncières ne seront pas augmentées sur l'année 2026 et demande si la ville envisage d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les années à venir.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agissait de la marotte d'un ancien collègue, Patrick ALVAREZ et qu'il s'attendait donc plutôt à une question de MME CASTELNEAU sur le sujet. Il répond que cela n'est pas prévu pour 2026 et qu'il ne sait pas ce qui sera décidé pour 2027. Il précise néanmoins qu'il s'est posé la question mais rappelle simplement que, même si elle était augmentée, la plus-value serait quand même assez faible. C'est plus du symbolique qu'autre chose et c'est pour cette raison que cela n'a pas été retenu pour le moment.

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts, notamment son article 1639 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux engagements pris lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2026, il est proposé

au Conseil Municipal de reconduire pour 2026 les taux de fiscalité à leur niveau de 2025.

37

DECIDE

Article 1 : de reconduire les taux communaux pour l'année 2026 à leur niveau de 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur le bâti	49,00 %
Taxe Foncière sur le non bâti	61,87 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres	21,18 %

Article 2 : de reporter ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition 2026 (état 1259) et de le transmettre complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

32 voix POUR

3 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE, Mme Carola Tiana CASTELNEAU)

DOSSIER N° 6 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ANNÉE 2025

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

En application des dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la ville. Il n'y a eu aucune acquisition et cession au titre de l'année 2025.

En conséquence l'annexe est la suivante :

Bilan des Acquisitions et des Cessions 2025			
	Nature	Prix en €	Date de l'acte
Acquisitions	Néant	--	--
Cessions	Néant	--	--

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35 voix POUR

DOSSIER N° 7 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE.

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

Les marchés d'assurances relatifs à la protection juridique, auto-mission, protection fonctionnelle et risques statutaires de la Ville du Bouscat et de son CCAS arrivant à échéance le 31/12/2026, ainsi que les marchés d'assurances en responsabilité civile et dommages aux biens, arrivant à échéance au 31/12/2028, pour la Ville du Bouscat et son CCAS, il convient d'organiser leur renouvellement.

Dans un souci de cohérence et de simplification de la gestion de la procédure de consultation et des contrats, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS du Bouscat, conformément à la possibilité offerte par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP), de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle de la Ville du Bouscat.

C'est ainsi que la commune du Bouscat (pouvoir adjudicateur) assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de les attribuer, de les signer et de les notifier au nom des membres du groupement. Chaque membre du groupement restera en charge de l'exécution du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2113-6,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant ou adjoint délégué à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant ou adjoint délégué à signer les avenants à la convention constitutive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35 voix POUR

DOSSIER N° 8 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRÉSENTATION DES COMMISSAIRES DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Gwenaël LAMARQUE

Dans chaque commune, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs qui est composée pour les communes de plus de 2 000 habitants :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES :

39

Pour être éligible, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques au vu d'une liste de candidats dressée par le conseil municipal comportant au moins le double du nombre de commissaires éligibles. En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, dans un délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, le directeur régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal La Commission Communale des Impôts Directs fait l'objet d'une nouvelle désignation de ses membres après chaque renouvellement du conseil municipal (dans les 2 mois qui suivent le renouvellement) ou après le décès, la démission ou la révocation d'au moins trois commissaires.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale, elle :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code Général des Impôts) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

DECIDE

Article unique : de désigner les membres de la commission communale des impôts :

TITULAIRES

Rémi SIMON
Frédérique BOUCHER
Damien ROUSSEAU
Odile LECLAIRE
Alain MARC

SUPPLEANTS

Jean-Jacques JOVENE
Annie DAUBA
Yves REYDIT
Valérie WICKERS
Thierry CONTE

Guillaume ALEXANDRE
Denis QUANCARD
Didier GELIX
Françoise COSSECQ
Thierry SUTTER
Jean-Claude JALABERT
Patrick ALVAREZ
Luc BUISSON
Claire LAYAN
Ivan GRATTE
Carola Tiana CASTELNEAU

Daniel CHRETIEN
Dominique BALLION
Monique SOULAT
Jean-Yves PRIGENT
Patrice MAILLOT
Françoise DUBERNET
Matthieu LEJEUNE
Nathalie SOARES
Hervé CAZAURANG
Elisabeth FOURNIER
Paul MEYNIER

40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
35 voix POUR

DOSSIER N° 9 : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

Par délibération n° DEL21032026-07 du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard du caractère budgétaire de cet alinéa, il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser la délibération sur les seuls points 3° (emprunts et opérations financières) et 4° (marchés publics et accords-cadres) en introduisant des seuils au-delà desquels la décision demeure de la compétence exclusive du Conseil Municipal. Les autres attributions déléguées par la délibération du 21 mars 2026 restent inchangées.

Comme dans la plupart des communes, les seuils retenus pour les marchés publics sont alignés sur les seuils européens de procédure formalisée définis par voie réglementaire en application du Code de la commande publique. Cette rédaction par renvoi présente l'avantage d'adapter automatiquement la délégation aux révisions biennales de ces seuils, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire. À titre indicatif, les seuils applicables pour la période 2026-2027 sont de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales.

Pour les emprunts, il est proposé de fixer un plafond unitaire par contrat de 5 000 000 €, au-delà duquel la décision d'emprunter est soumise à l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération N°DEL21032026-07 du 21 mars 2026 confiant au Maire, pour la durée de son mandat, délégation des attributions prévues à l'article L2122-22 du CGCT de la manière suivante :

- **L'alinéa 3 de l'article L2122-22 du CGCT est remplacé par les dispositions suivantes :**

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous

réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

1

Plafond de la délégation :

- La présente délégation est consentie **dans la limite d'un montant unitaire de 5 000 000 € par contrat d'emprunt**. Les emprunts dont le montant est supérieur à ce seuil relèvent de la compétence du Conseil municipal.
- Ce plafond s'applique à chaque contrat d'emprunt considéré isolément, y compris en cas de renégociation ou de refinancement.
- Le Maire rend compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des emprunts souscrits en application de la présente délégation.

Caractéristiques des emprunts autorisés dans la limite du plafond :

Les emprunts pourront être :

- À court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- Libellés en euro ou en devise ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ouvertures de crédit de trésorerie :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-avant définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en

cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Il pourra également procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap) ;
- d'échange de devises ;
- d'accord de taux futur (FRA) ;
- de garanties de taux plafond (CAP) ;
- de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR) ;
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD) ;
- d'options sur taux d'intérêt ;
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés, et leur montant ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0,15 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et 0,15 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Placements de trésorerie :

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- **L'alinéa 4 de l'article L2122-22 du CGCT est remplacé par les dispositions suivantes :**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, *dans les limites fixées ci-après.*

43

Limites de la délégation :

- La présente délégation est consentie **dans la limite des seuils européens de procédure formalisée** fixés par voie réglementaire pour les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales, en application de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et de son annexe n° 2 ;
- À titre indicatif, pour la période 2026-2027, ces seuils sont fixés à **5 404 000 € HT pour les marchés de travaux** et à **216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services**. Ces montants évolueront automatiquement à chaque révision des seuils européens, sans nouvelle délibération ;
- Les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à ces seuils sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil municipal ;
- Le Maire rend compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des marchés et accords-cadres passés en application de la présente délégation.

Conformément à la délibération du 21 mars 2026, il est précisé que le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

MME LAYAN rappelle que son groupe s'est déjà exprimé sur cette délibération et donc sur les montants. Aussi, en cohérence, il votera contre.

M. LE MAIRE répond qu'il faut aussi qu'il puisse agir pour la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 21 mars 2026 confiant au maire un certain nombre de délégations de fonctions, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de compléter la délibération N°DEL21032026-07 du 21 mars 2026 confiant au Maire, pour la durée de son mandat, délégation des attributions prévues à l'article L2122-22 du CGCT,

Article 2 : de confier au Maire les délégations accordées aux alinéas 3 et 4 de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions ainsi exposées,

Article 3 : de prendre acte que les autres dispositions de la délibération n° DEL21032026-07 du 21 mars 2026 demeurent inchangées. Les attributions mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° à 20° de ladite délibération restent déléguées au Maire dans les conditions initialement fixées,

Article 4: d'autoriser que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire⁴ dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT,

Article 5: de prendre acte que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'ensemble des délégations consenties par la délibération n° DEL21032026-07 telle que modifiée par la présente délibération, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

30 voix POUR

5 voix CONTRE (Mme Claire LAYAN, Mme Johanna TURPEAU, M. Florian LAUNAY, M. Benjamin DUPAS, Mme Carola Tiana CASTELNEAU)

DOSSIER N° 10 : CRÉATION DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION (CLT)

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

La Ville du Bouscat est engagée de manière volontariste dans une démarche de transition écologique en intégrant les enjeux liés au changement climatique comme la préservation de la biodiversité, la gestion raisonnée des ressources, les mobilités durables, ou encore l'alimentation responsable.

Dans un contexte marqué par la nécessité de partager les enjeux liés au changement climatique avec les acteurs du territoire, la Municipalité souhaite développer les modalités de participation citoyenne en s'appuyant sur l'expertise d'usage, les compétences locales et l'intelligence collective.

À l'instar du Conseil Local de la Vie Économique (CLVE) créé en 2016, et conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer un Conseil Local de la Transition (CLT), instance consultative sur les politiques communales relevant du champ de la transition écologique.

Le CLT pourra être consulté afin d'émettre des avis et des propositions sur les projets municipaux relevant de la transition écologique.

Instance consultative sans pouvoir décisionnel, placée sous l'autorité du Maire, le CLT sera composé de membres représentant la diversité des acteurs du territoire, répartis en collèges, selon des modalités précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

M. LAUNAY fait une intervention : "Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir à tous. C'est ma première prise de parole devant cette Assemblée et je suis heureux qu'elle porte sur un thème qui m'est cher, la transition écologique et énergétique. Je m'en réjouis d'autant plus qu'il s'agit ici de saluer une initiative que l'on juge positive, qu'on juge innovante. Cela a donc été une excellente surprise de le trouver dans cet ordre du jour et dans le dossier préparatoire. C'est une initiative que l'on soutient, pas sans réserve malgré tout parce qu'il faut être clair, si les avis de cette instance consultative ne sont pas écoutés, si ces recommandations restent sans suite, si ces rapports ne sont pas lus, alors cet outil évidemment deviendrait juste une coquille vide et ce serait regrettable parce que l'initiative est, comme on l'a dit, excellente. Monsieur le Maire, ma question est la suivante, est-ce que vous êtes prêt à vous engager à suivre les recommandations du Conseil local de la transition ? Et pour terminer, j'ai une suggestion : au Japon, certaines démarches de planification participative intègrent ce qu'on appelle des citoyens du futur, c'est-à-dire des gens qui sont chargés de

représenter les intérêts des générations à venir. Alors ce que l'on suggère ici, c'est de s'en inspirer en intégrant à ce Conseil nos propres citoyens du futur, en l'occurrence les enfants ou les jeunes. Merci⁴⁵

MME CASTELNEAU salue la création de ce Conseil local de la transition, c'est évidemment une excellente chose qui lui paraît tout simplement indispensable aujourd'hui. Elle pense que c'est l'endroit idéal pour faire de l'excellente collaboration.

M. LE MAIRE s'étonne que M. LAUNAY soit surpris car tout est dans son programme. Il ne trouvera pas, sauf incident majeur qui viendrait bouleverser la vie de cette ville et qui serait exogène, un changement entre le projet sur lequel son équipe s'est engagée et qui a été plébiscité à 54,9 % et ce qu'elle fera. Il n'y a donc pas de surprise, il y a un projet, un contrat de mandature qui va être suivi. L'équipe majoritaire va essayer de suivre les 115 propositions et les 8 grands projets qu'elle a proposés à la population et qui lui a en fait donné une direction pour faire cela. Puis, il précise que la démocratie représentative et la démocratie participative sont 2 choses différentes. Il rappelle qu'entre 2014 et 2020 il a été élu Adjoint au maire, auprès de Patrick BOBET, en charge du développement durable, des relations internationales mais aussi de la participation citoyenne. Il pense qu'il a donc une vraie sensibilité sur le sujet et cela fait partie en fait des instances qu'il voulait avec Rémi SIMON, Adjoint aux finances et aux transitions, et Maël FETOUH, Premier Adjoint, mettre rapidement en place. En effet, il considère que pour les sujets de transition, même si les élus se réunissent et prennent toutes les meilleures décisions qu'il faut, ils n'y arriveront pas s'ils n'embarquent pas la population avec eux. Cette instance de participation citoyenne est donc relativement importante. La participation citoyenne, c'est faire des propositions et ce sont aux élus qui ont été désignés par le peuple souverain de choisir les décisions à prioriser. Pour ce qui est de s'engager à respecter à la lettre tous les rapports ou toutes les idées de ce Conseil local de transition, qui sera peut-être même un think tank dans l'esprit, il répond que les élus en discuteront surtout ensemble. Par contre, il tient à préciser qu'il fait une extrême confiance à celui qui s'occupera de ce CLT parce qu'il a travaillé avec lui sur ces sujets pendant 6 ans, qu'il connaît son engagement et qu'il sait qu'ils travailleront bien ensemble. Il profite d'ailleurs de cette délibération pour donner le nom de cette personne puisqu'il est dans cette salle, il s'agit de Jean-Georges MICOL qui a fait un travail extraordinaire en tant qu'Adjoint aux finances et à la transition. Il sait que c'est d'abord un fin expert mais bien au-delà il sait rassembler des gens très divers et c'est la raison pour laquelle il a une grande confiance sur ce Conseil local de transition. Il fait remarquer que le collège des élus municipaux comprend 4 membres, qui seront désignés très prochainement, et indique qu'il y en aura un qui sera proposé aux minorités afin qu'ils puissent y siéger.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2016 portant création du Conseil Local de la Vie Économique ;

VU la stratégie municipale de Responsabilité Sociétale des Organisations engagée depuis 2016 ;

VU le label AFNOR Engagé RSE obtenu par la Ville du Bouscat ;

DECIDE

Article 1 : de créer un Conseil Local de la Transition (CLT), instance consultative communale, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours,

Article 2 : d'adopter le règlement intérieur du Conseil Local de la Transition, annexé à la présente délibération, qui définit les missions, la composition, les modalités de fonctionnement, de saisine et de restitution de l'instance,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière d'appel à candidatures, de désignation des membres et d'installation de l'instance.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

33 voix POUR

2 voix CONTRE (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE)

DOSSIER N° 11 : ENGAGEMENT DE LA DÉMARCHE ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (ABC)

RAPPORTEUR : Rémi SIMON

L'Atlas de la biodiversité communale constitue un outil d'aide à la décision permettant d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel de la Ville du Bouscat et de structurer son action en matière de préservation de la biodiversité.

Cette démarche nationale a été conçue par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) à destination des communes qui ont la possibilité si elles le souhaitent de répondre deux fois par an à un appel à projets. Les communes retenues bénéficiant d'un financement important de l'OFB pour initier la démarche.

Ce dispositif national, porté par l'OFB, vise à inventorier la faune, la flore et les habitats, produire une cartographie des enjeux, sensibiliser les habitants et les acteurs territoriaux, et contribuer à la définition de politiques d'aménagement plus respectueuses des continuités écologiques.

Au Bouscat, la démarche permettra de :

- Réaliser un diagnostic écologique complet et partagé ;
- Enrichir les connaissances sur les milieux et espèces présents, y compris les espèces protégées ;
- Impliquer les services municipaux, les services de Bordeaux Métropole, la communauté éducative, les habitants et les associations naturalistes locales ;
- Valoriser et protéger durablement les espaces verts et corridors écologiques existants ;
- Établir un plan d'actions opérationnel et évolutif en matière de sensibilisation, gestion écologique et renaturation.

Le Bouscat est un territoire constitué de nombreux jardins individuels et collectifs, qui représentent un réservoir essentiel de biodiversité. Ces espaces privés jouent un rôle déterminant dans les continuités écologiques, l'accueil de la faune ordinaire et le maintien de la flore locale. La ville souhaitera donc associer étroitement les habitants, propriétaires et copropriétés, afin de favoriser l'appropriation citoyenne des enjeux et encourager des pratiques favorables à la biodiversité.

La mise en œuvre reposera sur une gouvernance structurée incluant un pilotage municipal, l'appui de Bordeaux Métropole, des associations spécialisées et la contribution des partenaires institutionnels.

La ville souhaite répondre, en juin 2026, à l'appel à projets de l'OFB pour obtenir une aide financière. La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

M. LAUNAY fait une intervention : "Le Bouscat constitue un véritable réservoir de biodiversité, vous

l'avez dit, malgré une urbanisation importante. Nos parcs publics, nos jardins privés sont des écrins de biodiversité qu'il faut protéger et pas seulement pour le plaisir des yeux et des oreilles, c'est quelque chose qu'on disait également pendant la campagne. La préservation de la biodiversité, c'est un enjeu de qualité de vie mais aussi de sécurité sanitaire et parfois les gens n'en n'ont pas vraiment conscience. C'est donc un enjeu de santé publique, rien de moins et, à ce titre, nous considérons la biodiversité comme un patrimoine, un bien commun à la même hauteur qu'un château ou qu'une église. C'est certes un investissement de 50 000 € mais je préconiserais de le faire malgré tout, même si d'aventure on ne devait pas avoir ces 80 % parce que c'est un investissement qui, à mon avis, est très utile. Une remarque néanmoins, c'est que cet Atlas c'est une étape importante certes mais cela ne doit pas être une fin en soi, cela doit être un outil de pilotage, cela doit être un support concret pour orienter les politiques publiques et les choix d'aménagements, donc un outil qui doit se traduire, très concrètement, dans les projets qui vont être portés par la suite. Pour illustrer le point, je prends l'exemple du Castel d'Andorre ; l'évaluation environnementale qui était présentée au dossier numéro 2 souligne que les enjeux de biodiversité n'ont pas été suffisamment pris en compte, notamment durant le chantier, et lui ont valu un avis défavorable. C'est regrettable et cela illustre précisément le point de vigilance de mon intervention. Si un Atlas de la biodiversité communale avait existé à ce moment-là, l'avis aurait-il été différent ? Moi je veux le croire, à condition bien sûr qu'on se saisisse de cet Atlas et qu'on en fasse un outil de pilotage. Merci."

M. LE MAIRE répond que si cet Atlas avait existé, le Castel d'Andorte n'aurait pas été géré différemment car il était devenu quasiment un pigeonnier et les espèces dont on parle dans la non prise en compte de la biodiversité, c'étaient notamment des pigeons qui logeaient un peu partout à l'intérieur. Il fallait donc vite faire partir ces oiseaux pour que le monument ne soit pas encore plus détérioré. Aussi, même s'il y avait eu un Atlas de la biodiversité, il serait passé outre. Il le rejoint sur le fait qu'un Atlas de la biodiversité c'est un outil. Faire un Atlas de la biodiversité c'est pouvoir après mener une politique de nature en ville, surtout une politique de corridor de biodiversité et c'est exactement l'esprit qui anime la Municipalité. Par contre, en bon gestionnaire et vu le prix, parce que ce sont des études qui sont quand même sérieuses, il rejoint l'Adjoint aux finances en disant que la ville doit avoir une aide pour faire cet Atlas. Si elle ne l'obtient pas, il laisse la porte ouverte non pas à un Atlas de la biodiversité de cette dimension mais voir comment on peut, avec l'université, les chercheurs, faire des études de terrain, des études de recherche. Il précise qu'il y a eu d'ailleurs une tentative en 2012-2013 d'une action avec l'université dont on n'a malheureusement pas retrouvé la trace mais dont il se rappelle. On pourrait peut-être faire alors quelque chose de sûrement moins ambitieux mais surtout pas à ce prix-là car, dans ce cas, il faudrait un cofinancement.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité ;

VU la Stratégie nationale biodiversité et les dispositifs nationaux de soutien à l'action locale ;

VU le programme Atlas de la Biodiversité Communale porté par l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'engagement du Bouscat en faveur de la transition écologique et la préservation des espaces verts et de la nature en ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 d'approbation du Plan de Résilience Métropolitain ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une connaissance structurée de la biodiversité sur le territoire communal ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'outils cartographiques et d'indicateurs permettant d'intégrer les enjeux écologiques dans les projets municipaux, l'urbanisme et la gestion des espaces verts ;

CONSIDERANT le rôle central de la sensibilisation des Bouscataises et Bouscatais, des acteurs locaux et des services de la Ville ;

CONSIDERANT l'opportunité d'impliquer les associations, partenaires scientifiques et organismes compétents ;

CONSIDERANT la volonté de construire un plan d'action pluriannuel cohérent et partagé ;

48

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale, à signer tout acte s'y rapportant et à mobiliser les partenaires pertinents pour sa mise en œuvre,

Article 2 : de mettre en place une gouvernance adaptée,

Article 3 : de construire, à l'issue du diagnostic écologique, un programme d'actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité sur son territoire,

Article 4 : d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE)

DOSSIER N° 12 : REPORT DU SPECTACLE "IMAGORI" DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026 - REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Dans le cadre de la saison culturelle, plusieurs spectacles pour le jeune public sont programmés. En raison de l'arrêt maladie de l'un des artistes de la Compagnie Chriki'Z, le spectacle « imagOri » n'a pas pu être diffusé au sein de la salle de spectacle Ermitage-Compostelle comme initialement prévu le mercredi 25 février 2026.

En accord avec la Compagnie, il a été décidé de le reporter au mercredi 18 novembre 2026, pour la saison culturelle 2026/2027.

Les billets édités pour la représentation initiale restent valables pour la date de report. Toutefois, certains spectateurs pourraient ne pas être en mesure d'honorer cette nouvelle date.

Il est donc proposé d'offrir aux détenteurs de billets qui en feraient la demande la possibilité d'obtenir le remboursement du prix de leur(s) place(s), par mandat administratif, sur présentation de leurs billets et d'un relevé d'identité bancaire.

Les demandes de remboursement pourront être adressées au service culturel, par courrier ou par voie dématérialisée, **dans un délai de deux mois** à compter de la publication de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du maire n° 2025-69 du 10 juin 2025 fixant les tarifs de la saison culturelle 2025/2026, Considérant que le spectacle « imagOri » programmé le 25 février 2026 n'a pu être diffusé en raison de l'indisponibilité médicale de l'un des artistes de la Compagnie Chriki'Z et qu'il a été reporté au 18 novembre 2026,

Considérant qu'il convient d'offrir aux spectateurs qui ne pourraient honorer la date de report la possibilité d'obtenir le remboursement du prix de leur(s) place(s),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes encaissées au titre de la billetterie de la saison culturelle, 49

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le remboursement des billets achetés pour le spectacle imagOri de la Compagnie Chriki'Z aux spectateurs qui le sollicitent,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
35 voix POUR

DOSSIER N° 13 : CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION RICOCHET - SUBVENTION 2026

RAPPORTEUR : Mathilde PREZELIN-REYDIT

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association RICOCHET.

L'association Ricochet est un espace d'initiatives porté par les habitants qui souhaitent contribuer :

- à l'accompagnement, la valorisation et la mise en réseau de personnes, d'acteurs, d'initiatives et de projets ;
- au développement social local de la commune du Bouscat ;
- au renforcement des liens familiaux, en famille et entre familles ;
- au développement du pouvoir d'agir des habitants et à la citoyenneté en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité ;
- à l'accès à la culture pour tous et à la formation permanente de citoyens sensibles à leurs environnements.

Elle œuvre dans les différents terrains de l'action éducative, sociale et culturelle et situe son action dans le champ de l'éducation populaire, du développement social local et dans le respect de la laïcité. L'association RICOCHET se dote d'un projet social, réévalué de façon régulière.

L'association RICOCHET agréée Centre social depuis le 1^{er} janvier 2019, dont l'agrément a été renouvelé pour la 3^{ème} fois le 1^{er} janvier 2025, oriente son activité autour de la mise en œuvre principale des axes suivants :

- FAIRE TERRITOIRE : Favoriser la cohésion sociale et développer les dynamiques participatives dans la proximité,
- FAIRE FAMILLE : Permettre à toutes les familles d'accéder à des espaces de ressource et de répit et de renforcer leurs capacités d'agir,
- FAIRE LIEN : Lutter contre l'isolement social et favoriser l'accès aux droits,
- FAIRE ACCUEIL : Accueillir, écouter, informer les habitants dans le cadre d'un esprit de convivialité,
- FAIRE CULTURE : Susciter le désir de culture et agir en faveur de la culture pour tous,
- FAIRE ENSEMBLE : Participer à la dynamique territoriale globale et construire ensemble le projet de La Passerelle.

Son périmètre d'intervention est l'est de la ville du Bouscat.

Pour l'année 2026, il est donc proposé d'octroyer à l'association RICOCHET une subvention de 168 500 € pour le fonctionnement d'un montant de 168 500 € pour la mise en œuvre de son projet social et pour la participation aux différents dispositifs pour lesquels la ville perçoit des subventions de la MILDECA (5 000 €), PIV (500 €), Quinzaine de l'égalité (750 €).

Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000 € en 2026 pour permettre à l'association d'investir dans des équipements.

MME LAYAN profite de cette délibération pour saluer l'excellent travail qui est mené par cette association.

M. GRATTE demande s'il serait possible de produire un peu plus de détails sur les bilans comptables des 2 associations, Ricochet et Le Carrousel, pour comprendre l'efficience de leur comptabilité.

M. LE MAIRE répond que l'association Ricochet a un autofinancement qui est vraiment important car elle propose une programmation très intéressante (activités, fêtes, concerts...) qui fait rentrer de l'argent. C'est une association qui est financée par des fonds publics et qui est donc suivie par des commissaires aux comptes. Pour ce qui est des rapports d'activité, il ne voit aucun inconvénient à ce qu'ils lui soient communiqués. Il salue également le travail de ce centre social au Bouscat.

M. DE JAVEL indique qu'il se déportera du vote de cette délibération puisqu'il siège au Conseil d'Administration de cette association.

VU les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007,

VU la Constitution Française, notamment l'article 72,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la Convention Territoriale Globale liant la MAIRIE DU BOUSCAT et la CAF,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha »,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la convention de partenariat 2025-2028 entre l'Association RICOCHET et la MAIRIE DU BOUSCAT,

Considérant que l'Association RICOCHET a obtenu le renouvellement de l'agrément Jeunesse et Education Populaire attribué par le préfet du Département le 11 avril 2024,

Considérant que l'association RICOCHET est une structure locale implantée sur le territoire depuis de nombreuses années et disposant d'une connaissance certaine de l'histoire, de l'identité et de la population de ce territoire,

Considérant la mission d'intérêt général de service social de l'association RICOCHET, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1er décembre 2009 ;

Considérant que RICOCHET par son statut associatif construit un projet d'association cohérent et pluriannuel, élaboré avec les habitants et ses principaux partenaires (Ville, CAF, Département, Etat), fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie ;

Considérant que l'association Ricochet participe aux projets territoriaux de la Mairie à différents niveaux :

- A la co-construction et à la mise en œuvre du projet « Impulsions » le nouveau projet de cohésion sociale du Bouscat, 51
- A la mise en œuvre du dispositif Point Info Vacances,
- A la réalisation de la Quinzaine de l'égalité,
- A la mise en œuvre du projet éducatif du territoire Génération ALPHA et du projet spécifique dédié à la jeunesse,
- A la mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- A la mise en œuvre de la Responsabilité de Sociétale de l'Organisation (en tant que partie prenante),
- A l'animation de la vie locale.
- Par son intégration dans les différents réseaux d'acteurs du territoire (L'Agora, Parentalité, Jeunesse) et pour la plupart en tant que pilote,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant verser une subvention de 168 500 € pour le fonctionnement de l'association Ricochet et de 3 000 € pour l'investissement,

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65 et 204.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

32 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE)

1 n'a pris pas part au vote (M. Xavier DE JAVEL)

DOSSIER N° 14 : CENTRE SOCIAL - ASSOCIATION LE CARROUSEL - SUBVENTION 2026

RAPPORTEUR : Mathilde PREZELIN-REYDIT

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le CARROUSEL qui a pour objet de :

- Renforcer le lien social et faciliter le vivre ensemble entre tous : les enfants, les jeunes, les adultes, les parents et les seniors ;
- Permettre à différentes générations de partager des espaces, des activités, des idées, des savoirs et des savoir-faire ;
- Proposer un accueil et une écoute bienveillante, notamment pour prévenir l'isolement des personnes ;
- Organiser des actions individuelles et collectives, notamment dans les champs suivants : la culture, les loisirs, l'éducation, la parentalité, l'accompagnement et la médiation sociale ;
- Initier ou participer à des actions événementielles sur le territoire du Bouscat.

L'association LE CARROUSEL agréée Centre social depuis le 1^{er} janvier 2019, et dont l'agrément a été renouvelé pour la 3^{ème} fois le 1^{er} janvier 2025, oriente son activité autour de la mise en œuvre des axes suivants :

- Parentalité et lien des générations
- Jeunesse et émancipation
- Animation sociale et culturelle
- Médiation et solidarité
- Citoyenneté, engagement et coopération

Son périmètre d'intervention est l'ouest de la ville du Bouscat.

L'Association LE CARROUSEL dispose par ailleurs, de l'agrément Jeunesse et Education Populaire⁵² attribué par la Préfète du Département depuis le 30/12/2014.

L'association LE CARROUSEL est une structure locale implantée sur le territoire depuis de nombreuses années et disposant d'une connaissance certaine de l'histoire, de l'identité et de la population de ce territoire.

Par ailleurs, depuis la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion sociale, le quartier Champ de Course est inscrit en géographie prioritaire, dans un cadre intercommunal avec le territoire voisin de la ville d'Eysines. La mission de l'association Le CARROUSEL, dans ce contexte, est référencée au contrat de ville métropolitain et à la convention territoriale intercommunale pour les années 2024-2030, contribuant au soutien d'initiatives individuelles et collectives des habitants du quartier.

Enfin, dans le cadre du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et en particulier de l'axe 3 de sa stratégie « Lutter contre les conduites addictives et le trafic de stupéfiants », la ville du Bouscat a obtenu une subvention de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives). La mise en œuvre du projet étant réalisée en partie par les équipes du Carrousel, une part de la subvention lui est donc dédiée (10 000 euros pour l'année 2026).

Pour l'année 2026, il est donc proposé d'octroyer à l'association le CARROUSEL une subvention de fonctionnement d'un montant de 185 000 € pour la mise en œuvre de son projet social, et pour la participation aux différents dispositifs pour lesquels la ville perçoit des subventions, Contrat Local de Solidarité 2025 (14 000 €), MILDECA (10 000 €), PIV (500 €), Quinzaine de l'égalité (750 €).

MME LAYAN profite de cette délibération pour saluer également l'excellent travail de l'association Le Carrousel et demande si l'excédent du budget est bien de 19 000 €.

MME PREZELIN-REYDIT confirme.

MME TURPEAU pense que l'an dernier les subventions des 2 centres sociaux étaient équivalentes et se demande pourquoi elles ne le sont pas cette année.

MME PREZELIN-REYDIT répond que Le Carrousel, étant situé dans le quartier prioritaire de la ville, est lié au Contrat local des solidarités et est donc subventionné à ce titre alors que Ricochet ne l'est pas.

M. LE MAIRE confirme que l'association Le Carrousel, étant située dans le QPV, est éligible à une forme de majoration.

MME TURPEAU demande s'il y a eu pour 2026 un changement par rapport au budget des années précédentes.

MME PREZELIN-REYDIT répond que la subvention liée au Contrat local de solidarité est effectivement plus importante cette année puisqu'elle a augmenté de 8 500 €.

M. LE MAIRE explique qu'il y a un accompagnement de la ville pour ce centre social qui travaille avec une sociologie de famille qui peut être plus diverse et plus fragile que l'association Ricochet qui n'est pas dans un QPV. La commune soutient donc les efforts du Carrousel dans son action. Il regrette d'ailleurs que d'autres lieux, notamment les Ecus, ne soient pas des QPV mais le seuil démographique n'est pas atteint pour ce secteur. C'est d'ailleurs ce qui rend certaines choses compliquées puisqu'avec un QPV la ville dispose de moyens qui sont alloués par l'État pour mener des actions

alors qu'elle ne peut pas le faire aussi facilement pour les autres secteurs.

M. DE JAVEL précise que ce n'est pas forcément le résultat d'un bilan de plus ou moins 2000 ou 19 000 € sur une année qui est symptomatique. Il faut regarder cela à plus long terme parce qu'il peut y avoir parfois des rattrapages Urssaf certaines années. Cela est déjà arrivé à l'Association Ricochet à hauteur de 9 000 ou 11 000 € et ce n'était pas prévu. Il peut y avoir également des subventions qui apparaissent et qui disparaissent ensuite. C'est donc le genre de chiffres qu'il faut plutôt étaler sur plusieurs années pour se faire une idée de la santé des différentes associations. 54

MME PREZELIN-REYDIT pense qu'il a dû y avoir l'an dernier une subvention liée au contrat de solidarité qui a été décalée pour Le Carrousel.

MME PREZELIN-REYDIT indique qu'elle se déportera du vote de cette délibération puisqu'elle siège au Conseil d'Administration de cette association.

VU les Services d'Intérêt Général, y compris les Services Sociaux d'Intérêt Général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 Novembre 2007,

VU la Constitution Française, notamment l'article 72,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la Loi n°2004-809 en date du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la circulaire du 12 juin 2021, relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la Convention Territoriale Globale liant la MAIRIE DU BOUSCAT et la CAF,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 13 février 2024, relative à la signature du contrat de ville comprenant le Quartier Politique de la Ville Champ de Course,

VU la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2021, concernant le projet éducatif « Génération Alpha »,

VU la délibération du conseil municipal du Bouscat du 18 février 2025 relative à la convention de partenariat 2025-2028 entre l'Association LE CARROUSEL et la MAIRIE DU BOUSCAT,

Considérant la mission d'intérêt général de service social de l'association LE CARROUSEL, selon les principes communs définis par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, applicable au 1er décembre 2009,

Considérant que LE CARROUSEL par son statut associatif construit un projet d'association cohérent et pluriannuel, élaboré avec les habitants et ses principaux partenaires (Ville, CAF, Département, Etat, bailleur social), fondé sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie,

Considérant que cette convention fait suite à un agrément "Centre social" de la CAF au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination, et à l'agrément « famille » pour les actions mises en œuvre dans le cadre la PS Animation Collective Familles de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'association Le Carrousel participe aux projets territoriaux de la ville du Bouscat à différents niveaux :

- A la co-construction et à la mise en œuvre du projet « Impulsions » le nouveau projet de cohésion sociale du Bouscat,
- A la mise en œuvre du dispositif Point Info Vacances,
- A la réalisation de la Quinzaine de l'égalité,
- A la mise en œuvre du projet éducatif du territoire Génération ALPHA et du projet spécifique dédié à la jeunesse,
- A la mise en œuvre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- A la mise en œuvre de la Responsabilité de Sociétale de l'Organisation (en tant que partie prenante),

- A l'animation de la vie locale.
- Par son intégration dans les différents réseaux d'acteurs du territoire (L'Agora, Parentalité, 55 Jeunesse) et pour la plupart en tant que pilote,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention d'un montant de 185 000 € à l'association Le Carrousel.

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

32 voix POUR

2 ABSTENTIONS (Mme Anne COURTOIS, M. Ivan GRATTE)

1 n'a pris pas part au vote (Mme Mathilde PREZELIN-REYDIT)

DOSSIER N° 15 : RÈGLEMENT D'UN RECOURS INDEMNITAIRE - SINISTRE DU 13 JUIN 2025 - PARC MARCEAU / COPROPRIÉTÉ 83 BOULEVARD PIERRE PREMIER

RAPPORTEUR : Daphné ALATERNE

Le 13 juin 2025, un épisode orageux intense accompagné de vents violents a provoqué la chute d'un tilleul situé dans le parc Marceau.

Cet arbre, appartenant à la commune du Bouscat, est tombé sur le mur d'enceinte de la copropriété située au 83 boulevard Pierre Premier, ainsi que sur le portillon d'accès au parc.

Le procès-verbal d'expertise contradictoire établi le 2 octobre 2025 indique que les dommages suivants ont été constatés :

- dégradation du mur de clôture en plaques béton, avec trois panneaux endommagés ;
- détérioration du portillon d'accès au parc ;
- dommages sur un lampadaire, dont la partie lumineuse a été cassée.

Afin de sécuriser les lieux et de permettre l'accès au parking souterrain de la copropriété, l'arbre a été débité dès le matin du sinistre.

Les éléments de clôture et le portillon ont été remplacés afin de rétablir la sécurité et l'accès au parc.

La copropriété concernée étant assurée auprès de l'assureur SADA Assurance, celui-ci a procédé à l'indemnisation des dommages.

Par courrier du 22 décembre 2025, cet assureur a exercé un recours indemnitaire à l'encontre de la commune du Bouscat afin d'obtenir le remboursement des sommes versées, estimant que la responsabilité de la commune est engagée en tant que propriétaire de l'arbre à l'origine du sinistre.

Le montant de la réclamation s'élève à 8 275,74 euros.

Afin de régler ce litige à l'amiable et d'éviter toute procédure contentieuse, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'assureur.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le règlement de cette indemnisation.

56

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil, et notamment son article 1242 relatif à la responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde ;

VU le procès-verbal d'expertise contradictoire du 2 octobre 2025 relatif au sinistre survenu le 13 juin 2025 ;

VU le recours indemnitaire exercé par la société SADA Assurances, assureur de la copropriété située 83 boulevard Pierre Premier à le Bouscat 33110, en date du 22 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le 13 juin 2025 un épisode orageux accompagné de vents violents a entraîné la chute d'un tilleul situé dans le parc Marceau ;

CONSIDÉRANT que cet arbre, propriété de la commune du Bouscat, est tombé sur le mur d'enceinte et le portillon d'accès de la copropriété située 83 boulevard Pierre Premier ;

CONSIDÉRANT que ce sinistre a occasionné des dommages sur le mur de clôture, le portillon d'accès au parc ainsi que sur un lampadaire ;

CONSIDÉRANT que la copropriété concernée a été indemnisée par son assureur, la société SADA Assurances ;

CONSIDÉRANT que cet assureur exerce un recours contre la commune du Bouscat afin d'obtenir le remboursement des indemnités versées ;

CONSIDÉRANT que le montant de la réclamation s'élève à 8 275,74 euros ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de procéder au règlement amiable de ce litige afin d'éviter toute procédure contentieuse ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement de la somme de 8 275,74 euros au profit de la société SADA Assurances, au titre du recours exercé à a suite du sinistre survenu le 13 juin 2025,

Article 2 : de dire que cette dépense sera imputée au budget communal,

Article 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35 voix POUR

DOSSIER N° 16 : VOILE D'OMBRAJE CRÈCHE LA PASSERELLE

RAPPORTEUR : Alain GERARD

Le terrain de la crèche la Passerelle n'est peu voire pas ombragé, ce qui empêche aujourd'hui l'usage du jardin par temps de forte chaleur et fort ensoleillement. Actuellement, il est impossible de profiter pleinement de ce vaste espace ludique.

La cour de la crèche, notamment les espaces en sol souple, sont rendus inutilisables lorsque le soleil brille, même au printemps. Les zones chauffent trop et rendent impraticables les endroits de jeu et la terrasse couverte par l'avancée de toit.

De plus, les grandes baies donnant sur les espaces enfants intérieurs, laissent trop passer les rayonnements solaires, créant une sensation d'inconfort thermique et lumineux.

Les voiles d'ombrages seront posées en limite de toiture pour ombrager le plus à l'intérieur et offrir une large surface de jeu dans la cour.

La réalisation est planifiée pour l'année 2026 avant la période estivale.

57

Le projet « Voile d'ombrage Crèche la Passerelle » solution artificielle de rafraîchissement s'inscrit dans une enveloppe financière d'environ 25 000 € TTC.

Dans le cadre l'appel à manifestation d'intérêt : dispositifs de rafraîchissement urbain par des solutions « artificielles » notre projet sera présenté à Bordeaux Métropole afin de bénéficier d'une aide financière.

Aussi dans le cadre du FME avec la Caf, la ville présentera le projet afin de bénéficier d'une aide financière.

La commune pourrait également solliciter des aides auprès d'autres partenaires et organismes susceptibles d'apporter une aide financière à ces projets.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 d'approbation du plan de résilience métropolitain

Considérant l'importance de la Nature en ville dans la lutte contre le réchauffement climatique et ses vertus pédagogiques,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires ou organismes susceptibles d'apporter une aide financière à la réalisation du projet,

Article 2 : d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

Article 3 : de dire que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 212.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

35 voix POUR

DOSSIER N° 17 : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 3 représentants au sein des instances du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde.

Suite à la modification des statuts du SDEEG en date du 23 mars 2026, les collectivités de 10 001 à 30 000 habitants doivent désigner 2 délégués.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 du

VU les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde en date du 23 mars 2026,

DECIDE

Article unique : de désigner deux délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde :

- Mathilde FERCHAUD
- Didier PAULY

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
35 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) MME LAYAN : arbres dans la cour d'école Lafon Féline

MME LAYAN indique qu'un courrier a été transmis aux riverains les informant que, suite à une expertise, des arbres devaient être coupés dans la cour d'école Lafon Féline en vue des travaux de végétalisation. Elle souhaite donc savoir s'il est possible d'avoir connaissance de cette expertise.

MME DA ROCHA confirme qu'effectivement la ville a adressé un courrier aux familles dès qu'elle a eu connaissance du diagnostic de ces arbres, comme cela a d'ailleurs été fait sur d'autres écoles à chaque fois qu'il y a eu ce genre de choses. C'est toujours quand même un sacrilège, un crève-cœur tant pour les enfants qui sont dans la cour que pour les familles qui ne comprennent pas pourquoi on va couper des arbres. Elle précise que c'est une école qui est très arborée puisqu'il y a 21 arbres dont 9 qu'il faut couper : 1 qui est en dépérissement total, 5 qui ont tous des défauts mécaniques et 3 qui sont en sénescence avancée, déjà en fin de vie et prêts à tomber ou à se casser. Cette opération ne se fait jamais de gaieté de cœur, c'est toujours étudié très précisément, notamment par des agents de Bordeaux Métropole mais la priorité c'est évidemment la sécurité des enfants. La ville ne peut pas prendre le risque d'avoir des branches qui se cassent ou des arbres qui vont s'abîmer et tomber sur les enfants. Aussi, tant qu'à refaire entièrement la cour, la commune préfère se prémunir des dangers de ces arbres. Cette cour était en fait tellement arborée qu'on arrive à un phénomène de dominance c'est-à-dire que 5 d'entre eux n'arrivent pas à s'épanouir et pousser librement. C'est la raison pour laquelle ils deviennent chétifs et qu'il y a un risque de casse. Sur les conseils de Bordeaux Métropole, la ville a donc pris la décision de couper ces 9 arbres maintenant, et ne pas attendre 3 ou 4 ans puisque la cour va être entièrement refaite, et de n'en replanter que 5 pour permettre l'épanouissement de tous les arbres de cette cour, sachant que d'autres végétations sont également prévues.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il s'agit d'un sujet récurrent à chaque fois que l'on fait de la végétalisation des cours d'école. L'arbre ne vit pas plus de 30 ans quand il est en milieu urbain bitumé, il a besoin d'espace et il est vrai que cette cour de Lafon Féline est très arborée. Il se permet de rappeler qu'un maire en 2026, d'où qu'il soit, d'où qu'il vienne, ne prend pas la décision de couper un arbre parce qu'il a envie de le faire. Les services font des rapports phytosanitaires et le remplacement des arbres est naturellement envisagé après. Dans ce cas précis, ils le seront dans le cadre d'un projet de végétalisation.

MME LAYAN demande si elle peut avoir communication des expertises.

59

M. LE MAIRE croit comprendre qu'elle ne fait pas totalement confiance à la Municipalité.

MME LAYAN répond qu'il ne s'agit pas du tout de cela mais qu'elle souhaite juste savoir si elle peut en avoir connaissance.

MME DA ROCHA indique qu'elle lui transmettra prochainement.

M. LE MAIRE lui rappelle que ce n'est ni MME DA ROCHA, ni lui-même qui décident de couper les arbres. Il pense qu'il a d'ailleurs déjà eu ce débat avec elle et lui rappelle qu'à chaque fois que cette décision est prise ce n'est uniquement que pour sécuriser l'espace public.

2) M. GRATTE : Fête des jardins

M. GRATTE tient juste à féliciter l'ensemble des services administratifs et l'ensemble des policiers municipaux qui ont répondu présents ce dimanche pour la Fête des jardins qui était une très belle édition et, à ce titre, on peut aussi féliciter les joueurs et joueuses de pétanque ici présents. Bravo à eux.

M. LE MAIRE précise qu'il avait effectivement donné l'objectif d'une 1^{ère} place aux équipes d'élus. M. QUERE est arrivé 3^{ème} et MME DA ROCHA y a participé. Il tient lui aussi à saluer tous les agents qui ont été mobilisés sur cette Fête des jardins qui a rassemblé plus de 10 000 personnes et qui s'inscrit dans le calendrier des grands moments de convivialité où l'on rencontre les Bouscatais et l'esprit Bouscat. Cela a été un vrai bon moment, un vrai merci à tous.

3) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 juin 2026.

La séance est levée à 21H05.

La Secrétaire,

Le Maire

Ombeline SEMPASTOUS

Gwenaël LAMARQUE